



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 073

Séance du mardi 9 avril 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 9 avril 2019.....	4
<i>Interpellations</i>	<i>4</i>
<i>Initiatives.....</i>	<i>5</i>
<i>Pétitions.....</i>	<i>5</i>
<i>Résolution.....</i>	<i>5</i>
Communications du 9 avril 2019	5
<i>Election au Conseil National – M. Nicolas RoCHAT Fernandez</i>	<i>5</i>
<i>Parlement des jeunes – Clôture de la session.....</i>	<i>5</i>
Interpellation Rebecca Joly – Stagiaires de nos écoles professionnelles et nos hautes écoles : quel suivi ? (19_INT_329).....	6
<i>Texte déposé</i>	<i>6</i>
<i>Développement</i>	<i>6</i>
Interpellation Céline Baux – La cure de Rougemont a-t-elle perdu son âme ? (19_INT_330)	7
<i>Texte déposé</i>	<i>7</i>

<i>Développement</i>	7
Postulat Anne Baehler Bech et consorts – Quelles communes pour le 21ème siècle ? (19_POS_136)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat ! (19_POS_137)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Motion Jérôme Christen et consorts – Motion en faveur de sorties scolaires vaudoises ! (19_MOT_086)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité (19_MOT_087)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Résolution Raphaël Mahaim et consorts – Moratoire sur l’installation d’antennes 5G : il est urgent d’attendre ! (19_RES_026)	14
<i>Texte déposé</i>	14
<i>Développement</i>	14
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Léonore Porchet et consorts – Doit-on se faire de la bile pour les médecines complémentaires au CHUV ? (18_INT_181)	26
<i>Débat</i>	26
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Mathieu Blanc et consorts – Succession du directeur général du CHUV quelle procédure, quel cahier des charges ? (18_INT_252)	29
<i>Débat</i>	29
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Sonya Butera et consorts – L’utilisation non thérapeutique de l’armoire à pharmacie familiale (18_INT_249)	29
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	29
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Catherine Labouchère et consorts – Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ? (17_INT_714)	30
<i>Débat</i>	30
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Florence Gross et consorts – Réponse à l’urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ? (18_INT_201)	30
<i>Débat</i>	30
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Jean-Daniel Carrard – Plus de transparence dans l’octroi de l’aide sociale (18_INT_179)	31
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	31

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts – Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (18_INT_248)	31
<i>Débat</i>	31
Postulat Martine Meldem et consorts – Aider davantage des gens du Sud – une responsabilité (18_POS_101)	31
<i>Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	31
<i>Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	35
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	36
Heure des questions orales du mois d'avril 2019 (19_HQU_AVR).....	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consort – Balance ton infirmière cochonne ! (18_INT_160).....	55
<i>Débat</i>	55
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – Manuel pratique d'anesthésie ou de domination masculine ? (18_INT_166)	56
<i>Débat</i>	56
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quelle politique de prévention et promotion de la santé pour l'Etat de Vaud ? (18_INT_102)	57
<i>Débat</i>	57
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ? (17_INT_719)	61
<i>Débat</i>	61
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa – Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ? (17_INT_707).....	61
<i>Débat</i>	61
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp. (17_INT_042)	61
<i>Débat</i>	61
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ? (17_INT_013)	62
<i>Débat</i>	62
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – Manuels scolaires sponsorisés, non merci ! (17_INT_019).....	62
<i>Débat</i>	62
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ? (17_INT_016)	63
<i>Débat</i>	63
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral – La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ? (18_INT_109)	69

Débat.....	69
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Bienveillance en milieu scolaire (17_INT_049).....	70
Débat.....	70
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa – Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ? (17_INT_709).....	70
Débat.....	70
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neiryck et consort – Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ? (14_INT_212).....	71
Débat.....	71
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin – Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée (17_INT_711).....	72
Débat.....	72
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances ! (17_INT_063).....	73
Débat.....	73
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ? (18_INT_107).....	73
Débat.....	73

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 9 avril 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Quand les poursuites rattrapent les subsidié-e-s de l'assurance maladie (19_INT_331)
2. Interpellation Fabien Deillon – Reconnaissance éventuelle de l'UVAM : et la problématique des mariages forcés ? (19_INT_332)
3. Interpellation Yvan Pahud – Après le moratoire demandé par le Grand Conseil et la décision du Conseil d'Etat de suspendre la pose d'antenne 5G par mesure de précaution, quelle responsabilité envers la population suite aux émissions sonores des éoliennes industrielles ? (19_INT_333)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiatives

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)
2. Initiative Stéphane Montangero et consorts – Initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie (19_INI_015)

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition pour une liberté cantonale en matière d'organisation de l'assurance maladie (19_PET_029)
2. Pétition pour que la famille B. soit préservée ! (19_PET_030)
3. Pétition Robert George – Pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (19_PET_031)

Ces pétitions sont transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM. (19_RES_027)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications du 9 avril 2019

Election au Conseil National – M. Nicolas Rochat Fernandez

Le président : — Je souhaite commencer notre séance en félicitant M. le député Nicolas Rochat Fernandez pour son accession au Conseil national. (*Applaudissements.*)

Parlement des jeunes – Clôture de la session

Le président : — Le 31 mars dernier, j'ai eu le plaisir et l'honneur de clôturer la session cantonale du Parlement des jeunes. Le résultat des travaux de cette session cantonale se résume à six propositions. Le Secrétariat général du Grand Conseil se fera un plaisir de vous les adresser et je vous remercie de leur réserver bon accueil.

Interpellation Rebecca Joly – Stagiaires de nos écoles professionnelles et nos hautes écoles : quel suivi ? (19_INT_329)

Texte déposé

Le canton de Vaud a une offre de formation professionnelle de tous niveaux très étendue. Il s'agit tant d'écoles professionnelles en vue de l'obtention de CFC que de hautes écoles spécialisées dont la formation se veut à la fois académique et professionnelle, dans le prolongement le plus souvent d'une maturité professionnelle.

Dans ce cadre, les cursus qui sont proposés incluent souvent un stage directement dans le milieu professionnel. Ces stages sont organisés par l'école professionnelle ou la haute école, mais le déroulement du stage est indépendant. Il peut y avoir une confusion des rôles et des responsabilités entre l'école ou la haute école et les praticiens formateurs ou les responsables des stages au sein des entreprises concernées.

La question est d'autant plus épineuse lorsque des conflits émergent, soit entre le stagiaire et son responsable direct, soit entre le stagiaire et d'autres collègues. La possibilité notamment de recourir à une médiation ne semble pas toujours possible. Il nous semble important d'avoir une image claire des mécanismes mis en place dans chaque école professionnelle et haute école du canton en matière de suivi des stagiaires.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Lorsque des stages sont exigés par le cursus d'une formation professionnelle ou spécialisée, quelle est la relation entre l'école et le responsable de stage ?
- Quel est le suivi mis en place — rapports intermédiaires, entretien en cas de problèmes, etc. — par chaque école professionnelle ou haute école qui exige un stage dans le cursus ?
- Quelles sont les exigences posées pour les entreprises qui reçoivent des stagiaires ou pour leurs maîtres de stage ?
- Quelles sont les possibilités pour le stagiaire de changer d'endroit si le stage ne se passe pas bien ?
- En cas de conflit, quelles sont les responsabilités des entreprises et de l'école ou la haute école pour régler la situation ?
- Dans ces cas, quels sont les processus de médiation à disposition des stagiaires mis en place par les écoles professionnelles ou les hautes écoles du canton, surtout lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un tel service ?
- Lorsque le maître de stage doit donner une évaluation au stagiaire et qu'un conflit émerge, quels sont les droits du stagiaire ou les processus mis en place pour éviter une évaluation biaisée ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Rebecca Joly

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Céline Baux – La cure de Rougemont a-t-elle perdu son âme ? (19_INT_330)

Texte déposé

Le sujet des cures de l'Etat de Vaud est d'actualité et nous venons d'apprendre que six d'entre elles seraient mises en vente très prochainement.

Mes interrogations ne concernent néanmoins pas les cures projetées d'être vendues, mais celles qui resteront propriété de l'Etat. En effet j'ai pu constater que la cure de Rougemont, inhabitée depuis plusieurs années, a un grand besoin d'entretien. Chacun sait qu'un bâtiment ne recevant aucun soin et n'étant pas habité devient très vite décrépi. Malheureusement, c'est bientôt l'adjectif que nous pourrions utiliser pour cette magnifique bâtisse, classée en note 2 au recensement architectural et située à l'entrée de l'un des plus beaux villages de notre canton, non loin de son château et de son église.

Force est de se demander si l'Etat a bien la volonté de s'occuper de ce bâtiment et de le rendre intéressant à la location. En conséquence, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de louer la cure de Rougemont ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté d'entretenir et assainir la cure de Rougemont et de ce fait d'y investir les montants nécessaires ?
- Est-ce que d'autres cures sont inhabitées dans notre canton et nécessitent une rénovation importante ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Céline Baux

Développement

Mme Céline Baux (UDC) : — Une cure est une charge d'âmes, du latin *cura animarum*, c'est-à-dire la responsabilité spirituelle d'une paroisse. Une cure non entretenue et non habitée, c'est une bâtisse qui se dégrade et qui n'a plus d'âme. Malheureusement, c'est le cas de la cure de Rougemont. Cette cure est classée en note 2 au recensement architectural. Elle est située à l'entrée de l'un des plus beaux villages du canton, non loin de son château et de son église. Il y a longtemps que le bâtiment n'est plus habité par un ou une pasteur-e, qui réside maintenant à Château-d'Oex, mais jusqu'en 2015, elle était louée à un bureau d'ingénieurs qui y avait installé ses locaux et y logeait des stagiaires. En 2013, des travaux ont été effectués sur l'installation de chauffage, mais depuis, plus rien n'a été fait, alors que des réfections sont absolument indispensables pour une mise en location. Une salle de paroisse est annexée au bâtiment et un four à pain est situé dans le jardin, tous deux mis gracieusement à disposition de la Commune de Rougemont, par le canton. Cette utilisation n'est pas un obstacle à ce qu'une famille puisse vivre dans ce lieu absolument idyllique.

La cure ne figure pas dans la liste des propriétés que l'Etat projette de mettre en vente. Depuis 2010, des échanges ont eu lieu entre le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) et la Commune de Rougemont, quant à son avenir. A ce jour, aucune mise à l'enquête concernant un projet de réfection n'a été déposée. Vous aurez donc compris la raison de mon interpellation : tenter de placer le dossier de remise en état de la cure de Rougemont « sur le dessus de la pile », afin que ses volets s'ouvrent à nouveau. Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A-t-il la volonté d'entretenir et d'assainir la cure de Rougemont et, de ce fait, d'y investir les montants nécessaires ?
- A-t-il l'intention de louer la cure de Rougemont ?
- D'autres cures, dans le canton, sont-elles habitées et nécessitent une rénovation importante ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Postulat Anne Baehler Bech et consorts – Quelles communes pour le 21^{ème} siècle ?
(19_POS_136)**

Texte déposé

Au 1^{er} janvier 2017, le canton compte 309 communes dont plus de la moitié ont moins de 1000 habitants. Parmi celles-ci, 112 comptent moins de 500 habitants. Les communes présentent ainsi des réalités et des tailles très diverses.

Selon le principe de subsidiarité, le rôle d'une commune est de proposer des prestations adaptées aux besoins de la population, dans un esprit de proximité. A cette fin, la commune bénéficie d'une certaine autonomie, garantie par l'article 139 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Cette autonomie peut être réglementaire, administrative, fiscale et financière.

Cela dit, qui dit autonomie dit aussi moyens pour la mettre en oeuvre. A cet égard, il apparaît que plus une commune dispose de moyens, plus elle sera à même d'exercer son autonomie et d'assumer ses tâches, qu'elles soient déléguées ou propres.

On peut aussi relever que les moyens — humains, financiers — des communes sont très différents les uns des autres et que plus une commune est petite et moins elle dispose de moyens pour assumer ses tâches.

On constate aujourd'hui que les tâches des communes, et ce quelle que soit leur taille, deviennent de plus en plus complexes et interdépendante, en raison notamment des exigences plus grandes de la part de la Confédération et du canton et d'une attente plus grande en matière de professionnalisme par le citoyen. Cela conduit la plupart des communes à sous-traiter une partie de ces tâches, soit auprès de mandataires externes, soit à constituer des organismes ou des associations intercommunaux dont la maîtrise peut leur échapper et dont la gouvernance présente des déficits démocratiques.

Par ailleurs, dans de nombreuses petites et moyennes communes, en raison de la lourdeur des tâches, il est de plus en plus difficile de trouver des personnes disponibles et compétentes, à même de gérer et de représenter leurs communes.

Enfin, les communes sont actuellement regroupées et représentées par deux associations de communes, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Alors que les enjeux à venir sont considérables — désenchevêtrement des tâches canton-communes, modification du système péréquatif — cette organisation correspond-elle aux besoins actuels et permet-elle à toutes les communes, en raison de leur taille et réalités si diverses, de se faire entendre ?

Les communes constituent un maillon essentiel de l'organisation politique de notre canton. Les défis auxquels elles sont confrontées sont de plus en plus nombreux. La société évolue et les besoins changent, mais qu'en est-il des communes vaudoises ? Quels sont au 21^{ème} siècle leurs rôles, quelles tâches, propres ou déléguées, leurs reviennent-elles et quelles prestations peuvent-elles ou doivent-elles offrir à leurs administrés ? Est-il, par exemple, judicieux que les tâches déléguées aux communes le soient indépendamment de leur taille ?

Les problématiques évoquées ci-dessus nous amènent à nous demander si le canton dispose toujours d'un « tissu communal » suffisamment fort et autonome pour être en mesure d'assumer à satisfaction les tâches de proximité dévolues aux communes et s'il existe une taille critique à partir de laquelle une commune serait à même d'exercer pleinement ses tâches ?

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de procéder à une analyse de la situation des communes vaudoises en faisant notamment une étude comparative intercantonale afin de mieux saisir les mutations et l'évolution des communes en Suisse. Cette étude pourrait notamment faire émerger des pistes et des instruments adaptés au contexte vaudois pour moderniser, le cas échéant, les communes et le droit cantonal les concernant. Au vu de la révision annoncée de la Loi sur les communes, les questions institutionnelles évoquées ci-dessus devraient pouvoir trouver réponse dans ce cadre. Pour ce faire, ce postulat suggère l'organisation d'Assises sur les communes afin de permettre de mettre en perspective ces différentes approches.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Anne Baehler Bech
et 28 cosignataires

Développement

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Les communes constituent un maillon essentiel du fédéralisme et du système politique de notre canton. Les défis auxquels sont confrontées les communes sont de plus en plus nombreux ; j'en ai dénombré un certain nombre dans le texte de mon postulat.

La société évolue, les besoins changent et qu'en est-il des communes ? Au 21^e siècle, quels sont leur rôle, leurs tâches, quelles prestations doivent-elles délivrer à leurs administrés ? Notre canton dispose-t-il actuellement d'un tissu communal suffisamment fort et autonome pour être en mesure d'assumer à satisfaction les tâches dévolues aux communes ? Existe-t-il, par exemple, une taille critique à partir de laquelle une commune serait à même d'exercer pleinement ses tâches ?

Dans le droit fil de ces questions, mon postulat demande au Conseil d'Etat de procéder à l'analyse de la situation, en faisant notamment une étude comparative intercantonale afin de mieux saisir et comprendre les évolutions des communes, en Suisse. Cette étude pourrait notamment faire émerger des pistes, le cas échéant, pour moderniser les communes et, partant, le droit cantonal les concernant.

Enfin, afin de mettre en perspective les différentes approches et que chacun puisse s'exprimer en la matière, mon postulat propose également que soient organisées des Assises des communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !
(19_POS_137)**

Texte déposé

Les grèves des jeunes en faveur du climat, les 18 janvier et 15 mars derniers, ont ébranlé l'opinion publique. La prise de conscience concernant les risques qui pèsent sur notre environnement a connu, fort heureusement, une accélération salubre en ce début d'année. Bien entendu, il ne s'agit pas d'en rester aux déclarations et manifestations : il faut traduire ces revendications en actes concrets. Les collectivités publiques, les entreprises et les individus ont chacun leur part à jouer. Les autorités vaudoises élaborent actuellement un plan climat dont on peut espérer qu'il soit à la hauteur des enjeux et des attentes de nombreux citoyens.

Pour maintenir à un haut niveau la sensibilisation sur cette question importante, il est proposé par le présent postulat d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Cette journée officielle permettrait de thématiser à différents niveaux la question de la préservation de notre environnement et de la baisse des émissions de CO₂, par exemple en organisant des sessions spéciales dans les écoles, en encourageant les personnes à laisser leur voiture à la maison, etc. L'idée est d'en faire un événement populaire et non un raout institutionnel — même si bien entendu il n'est pas interdit de réunir à la même date — en transports publics ! — les autorités, aux différents niveaux, pour faire un point de situation sur l'avancée des démarches sur cette question. A noter que le canton du Valais songe de même à instaurer une journée du développement durable, selon une interview du conseiller d'Etat Christophe Darbellay dans *Le Temps* du mardi 26 mars.

La semaine européenne du développement durable qui a lieu du 30 mai au 5 juin se prêterait bien, selon nous, pour agencer une telle journée. Alternativement, la date du 8 décembre, désignée journée mondiale du climat, serait une option.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Axel Marion
et 31 cosignataires

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Vous le savez comme moi : la question du climat est sur toutes les lèvres, mais également dans nos rues, après plusieurs manifestations, dont la dernière, toujours aussi importante, a eu lieu samedi dernier, à Lausanne comme dans de nombreuses autres villes. Il est important de se mobiliser et de réfléchir à tous les aspects possibles, à toutes les manières possibles de faire avancer cette cause et cette sensibilisation.

Dans cette idée, je me suis permis de déposer un postulat proposant une Journée cantonale pour le climat. Le titre proposé est un titre de travail qui pourra être modifié. L'idée est d'avoir une journée dans l'année, éventuellement par répétition, mais il faudra commencer par l'organiser une première fois. Durant cette journée, les écoles par exemple pourraient avoir un programme adapté et sensibiliser tout particulièrement les jeunes sur ces questions. A cet égard, je donne l'exemple du Valais qui prépare, pour la mi-septembre de cette année, une journée spéciale durant laquelle des débats, des projections et des actions concrètes auront lieu dans les classes du secondaire II, selon ce qu'a annoncé le Conseil d'Etat valaisan.

La journée que je propose pourrait aussi servir à sensibiliser la population dans son ensemble, en rendant les transports publics gratuits pour un jour, par exemple, afin d'encourager la mobilité publique, voire — pourquoi pas — en mettant des vélos gratuitement à disposition afin d'encourager la mobilité douce. Ce sont des idées que je vous propose de développer en commission, avec les personnes qui y seront présentes, dans l'idée que nous puissions proposer une telle journée, dans l'intérêt de nos jeunes comme de la population vaudoise en général.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Motion Jérôme Christen et consorts – Motion en faveur de sorties scolaires vaudoises !
(19_MOT_086)**

Texte déposé

Depuis janvier 2018, tout ce qui est lié à l'enseignement obligatoire doit être pris en charge par les pouvoirs publics. C'est la conséquence de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 qui stipule que « le droit à la gratuité couvre tous les moyens nécessaires et se référant directement à l'enseignement, y compris le matériel pédagogique et scolaire ».

Dans le canton de Vaud, l'Etat de Vaud et les communes fournissent gratuitement depuis plus de 30 ans l'entier du matériel scolaire de la 1^{ère} à la 11^e HarmoS. Quant aux camps et excursions extra-muros, ils doivent dès lors être financés intégralement par les communes. Cela ne va pas sans conséquences pour les élèves, parce que certaines communes renoncent à financer des camps, des courses d'écoles, voire même des sorties pédagogiques.

La présente motion a pour but de demander la prise en charge par l'Etat des frais de déplacement en transports publics dans le canton de Vaud en négociant un prix avec les partenaires du réseau Mobilis pour offrir cette gratuité aux classes vaudoises.

Offrir la gratuité des transports publics dans le canton de Vaud présenterait de nombreux avantages :

- inciter les établissements à organiser des activités dans notre canton
- permettre aux communes de maintenir une grande partie de ces camps, courses d'écoles et sorties pédagogiques institutionnalisées, par établissement.
- constituer un soutien à l'économie vaudoise.

- diminuer l’empreinte énergétique des jeunes générations.
- représenter un soutien fort aux entreprises de transports publics du canton et de la Confédération.

Cette mesure s’inscrit dans la droite ligne des objectifs du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui a mis sur pied un groupe de travail composé des représentants des communes et de l’Etat, des syndicats et des parents d’élèves, chargé de proposer des pistes pour réduire les charges reportées sur les communes et ainsi éviter des disparités.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jérôme Christen
et 40 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Depuis l’arrêt du Tribunal fédéral qui stipule que tous les moyens nécessaires se référant directement à l’enseignement doivent être gratuits, les sorties scolaires sont menacées, car elles vont représenter une charge supplémentaire pour les communes. Mon texte a donc pour but d’obtenir la gratuité des transports publics, dans la zone Mobilis, pour les classes vaudoises. Cela présenterait le double avantage d’éviter que les communes renoncent aux courses d’école, aux camps et autres sorties pédagogiques, et de favoriser des destinations vaudoises, profitant ainsi aux transports publics et à l’économie vaudoise.

Cette mesure s’inscrit dans la droite ligne des objectifs du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui vient de mettre sur pied un groupe de travail composé des représentants des communes et de l’Etat, des syndicats et des parents d’élèves, chargé de proposer des pistes pour réduire les charges reportées sur les communes et ainsi éviter les disparités.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.

Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité (19_MOT_087)

Texte déposé

Suite à l’interpellation du 4 décembre 2018 demandant quelques compléments d’informations au Conseil d’Etat sur la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), l’interpellateur remercie ledit conseil de sa réponse du 13 mars 2019.

Il est évident que la réponse pose encore plus d’interrogations que nous imaginions. Les communes et les citoyens entendent plusieurs discours étant, parfois, un brin contradictoires. Plein d’espoirs sont placés dans l’étude de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Plusieurs élus participent à ces ateliers et tous ont la certitude que le temps presse. Tous sont conscients que de la précipitation naîtront forcément des cas particuliers et n’ayant pas été imaginés.

La NPIV est annoncée entre 2021 à 2023 selon les vœux des uns et des autres.

Aujourd’hui et en jusqu’en 2021 de manière idéale, soit 2 ans minimum, les contribuables et leurs élus de proximité vont devoir « faire avec » comme on le dit en Pays de Vaud.

Cette situation n’est pas supportable sans prendre une disposition permettant d’alléger la charge fiscale des contribuables communaux vaudois, en attendant le projet de loi relative à la réforme fiscale et au financement de l’AVS (RFFA) et la NPIV.

Il est impératif de procéder à quelques ajustements. Le Grand Conseil doit donner des lignes claires en matière de recherche de soulagement financier aux communes et par conséquent aux citoyens

s'acquittant de leurs impôts communaux, qui pour mémoire sont les mêmes que les contribuables du canton.

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation offre une marge de manœuvre.

Une interprétation littérale de l'article 4 alinéa 2 du Décret fixant les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) ne permet pas de trancher entre les deux lectures décrites ci-dessus. En effet, cette disposition ne dit pas expressément s'il s'agit de 4 points d'impôts de l'ensemble des communes ou de chaque commune bénéficiaire prise individuellement.

Cette réponse démontre bien qu'un flou des interprétations du décret doit être proscrit. C'est un montant de près de 60'000'000 francs pour les contribuables, soit plus de 1,5 point d'impôts qui se jouent par un manque de précision juridique. A l'heure où les communes peinent à augmenter leurs impôts de 1 ou 2 points, cette mesure n'est pas anodine.

De plus, la réponse du Conseil d'Etat occulte le fait que la valeur de prise en charge du dépassement des frais, fixée par la loi à 75 %, n'est pas respectée.

Cet élément contredit totalement l'esprit recherché par le législateur en 2005 et donc tout le justificatif de la réponse du Conseil d'Etat, basé sur des éléments d'obsolescence préprogrammée.

Il faut savoir que ce taux de 75 % fluctue chaque année et cela, la « jurisprudence » ne le commente pas. Il provoque justement une instabilité de la péréquation par des sommes non planifiées deux ans auparavant.

C'est peut-être la démonstration que la péréquation ancienne, avec ses défauts, convenait à la majorité des interlocuteurs. Depuis de trop nombreuses années, il est regrettable que l'Administration cantonale des impôts (ACI) se cache derrière le Service des communes (SCL) pour ne pas fournir des chiffres plus adaptés lors de l'établissement des acomptes de la péréquation.

Nous appuyant sur le texte de la réponse du Conseil d'Etat et sur les constatations faites lors de l'interpellation (18_INT_268), nous proposons une modification de l'article 4 alinéa 2 du DLPIC 175.515 entré en vigueur le 01.01.2019, comme suit :

« DLPIC. Art. 4, al. 2 : Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4,5 points d'impôts *communaux*. »

Cette mesure ne provoque aucune charge ou perte financière pour le canton. Rappelez-vous les longs arguments pour les 50'000'000 francs en faveur des communes pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ! Nous avons les moyens de décider d'un soutien complémentaire aux demandes des communes en attendant la NPV.

C'est un dossier qui concerne les communes et donc les contribuables communaux de notre canton. Il est donc primordial de renvoyer cette initiative à une commission.

En remerciant le Conseil d'Etat de son action et de son écoute.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Didier Lohri
et 20 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Tout d'abord, je regrette de ne pas pouvoir projeter une planche présentant certains chiffres. Je vais tenter de faire passer cet élément technique de la façon la plus digeste possible.

(Les deux tableaux ci-dessous auraient dû être présentés.)

Facture sociale à charge des communes					Péréquation directe actuelle
Année	Facture sociale	Conjonctures	Ecrêtage	Solde Facture sociale	
	pts impôts	pts impôts	pts impôts	pts impôts	pts impôts
2019	22.76	3.70	3.28	15.78	20.01
2018	21.85	3.51	3.22	15.11	18.81
2017	21.71	3.74	2.96	15.02	18.49
2016	21.58	3.60	3.32	14.66	18.56

Dépenses thématiques DLPIC

Année	Routes	Dépassement transports en	Prise en charge dépassement en	Prise en charge dépassement réel	Total des prises en charges	Prise en charge dépassement DLPIC	Total des prises en charges DLPIC	Total des prises en charges DLPIC
		CHF	CHF	75.00%	CHF	75%	CHF	pts
2019A	253 339 545	194 529 476	145 897 107	75.00%	161 652 362	75.00%	89 429 801	4.5
2018A	247 487 098	184 784 775	135 611 194	73.39%	158 684 883	75.00%		
2017D	253 789 545	190 323 510	136 429 423	71.68%	142 330 712	75.00%		
2016D	247 523 939	186 286 604	131 956 602	70.84%	137 268 103	75.00%		

En quelques points, la motion se résume de la manière suivante. Nous avons déjà déposé une interpellation au sujet de la Loi sur la péréquation intercommunale (LPIC), mais il ne se passe pas un mois sans que le sujet de la péréquation soit repris systématiquement dans les assemblées de syndicats ou les associations faitières des communes vaudoises. Cela traduit un certain flou, mais surtout une grande inquiétude de tous les élus pour les citoyens vaudois. En effet, si tout le monde parle de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), le délai pour l'introduire paraît quelque peu éloigné pour certains, puisque l'on parle de 2021 ou de 2022. Au vu du travail qui doit être fourni pour résoudre le problème, les communes vont se retrouver avec une LPIC et des décrets qui poseront quelques soucis pour l'application des péréquations lors de l'élaboration des budgets 2020, 2021 et 2022.

Tout le monde ici sait que la facture sociale est un souci. Il faut simplement que chacun se remémore que cette facture représente environ 20 points d'impôt pour toutes les communes vaudoises, et donc que si nous enlevons l'écrtage et les successions, soit les gains dits conjoncturels, nous sommes à 15 points d'impôt pour toutes les communes. Dans la péréquation directe, le décret LPIC qui se termine en 2019 amène une variation allant jusqu'à 20 points d'impôt pour 2019 ! Je dis bien : 20 points d'impôt en péréquation directe ! Tout cela est lié à un certain flou sur les dépenses thématiques, qui ne répondent pas forcément à la définition que partagent certains membres des communes. Dans sa réponse du mois de mars, le Conseil d'Etat indique bien que deux interprétations de cet article sont possibles, ce qui produit du flou, mais qu'une jurisprudence datant de 2005 explique

qu'il faut calculer de cette manière. Je n'ai pas retrouvé la jurisprudence en question ; il s'agissait d'accords plus ou moins admis par la Commission paritaire. Mais si nous continuons dans la progression, cela aboutit aujourd'hui à plus de deux points à la charge des communes, en plus de la péréquation !

Le but de la présente motion consiste à ajouter, au deuxième alinéa de l'article 4, les termes « impôts communaux limités à 4,5 points », de manière à faire diminuer le plafond de la péréquation directe pour toutes les communes vaudoises. Nous avons passé des heures à discuter des 50 millions de francs à répartir entre l'Etat et les communes, or ici, la différence est plus importante que 50 millions, mais n'impacte en aucun cas les finances du canton. Il s'agit uniquement d'un équilibre entre les communes, dans lequel le canton n'est pas concerné. Il faudrait réellement que l'on trouve une solution pour les quelques années durant lesquelles la DLPIC actuelle, avant l'introduction de la NPIV, puisse alléger les communes et les élus par rapport à la charge que cela représente pour les communes.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Raphaël Mahaim et consorts – Moratoire sur l'installation d'antennes 5G : il est urgent d'attendre ! (19_RES_026)

Texte déposé

Dans notre tradition démocratique helvétique, les citoyens ont l'habitude de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les sujets de société qui provoquent inquiétudes et résistances. C'est en particulier le cas des nouvelles technologies accompagnées d'effets encore méconnus sur la santé et l'environnement. C'est ainsi que la Suisse connaît par exemple un moratoire sur la production d'organismes génétiquement modifiés. La population suisse s'est aussi prononcée au sujet de l'énergie nucléaire à de nombreuses reprises.

Dans ce contexte, l'installation sur tout le territoire de la technologie 5G (antennes de téléphonie mobile) ne manque pas de surprendre. Alors que cette technologie fait l'objet d'avertissements de scientifiques de renom, à l'image de la Fédération des médecins suisses (FMH) ou des médecins pour l'environnement, l'installation d'antennes par les concessionnaires de télécommunications n'a fait l'objet d'aucun débat citoyen ni politique. Les concessionnaires se contentent de relever que les normes fédérales sur le rayonnement non ionisant seraient respectées. Pourtant, l'Office fédéral de l'environnement lui-même a diligenté une étude complète sur le phénomène, étude dont les résultats ne sont pas encore connus. Il n'est par ailleurs pas établi que les normes actuelles soient suffisantes pour appréhender les risques provoqués par cette nouvelle technologie.

Cette manière de procéder n'est ni conforme aux traditions suisses ni respectueuse du principe de précaution pourtant ancré dans notre législation fédérale.

Par la présente résolution, le Grand Conseil souhaite qu'un moratoire sur l'installation d'antennes 5G soit prononcé, cela au moins jusqu'à ce que les conclusions de l'étude de l'Office fédéral de l'environnement en cours soient connues. Le Conseil d'Etat est invité à communiquer aux autorités fédérales compétentes le contenu de la présente résolution.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 28 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 28 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'aimerais tout d'abord vous demander un petit effort d'imagination : nous sommes en 2025, vous roulez dans votre voiture autonome en connexion avec

d'autres voitures autonomes. Vous êtes confortablement installés à l'arrière de votre voiture, vous avez avec vous une tablette, un téléphone portable et un ordinateur. Avec votre tablette, vous pouvez commander votre frigo qui se trouve dans votre maison et dans lequel il y a une petite caméra pour que les courses soient faites en fonction de ce qui s'y trouve. Vous pouvez commander votre four pour l'enclencher et faire en sorte que, le soir, vous puissiez déjà y trouver un plat cuisiné. Avec votre téléphone portable, vous pouvez avoir une conversation vidéo avec votre cousin qui se trouve à l'autre bout du monde. Avec votre ordinateur, vous pouvez simultanément regarder un film en haute définition, télécharger des photos ou de la musique, consulter Internet, j'en passe et des meilleures. Bien sûr, au poignet, vous avez votre montre intelligente — une *Smart Watch*, parce qu'il faut parler anglais dans ce genre de discussions — qui vous donne vos pulsations cardiaques, le nombre de calories que vous devez dépenser. Votre montre est connectée à votre frigo pour que vous sachiez ce que vous devez manger le soir pour que le nombre de calories que vous aurez ingurgitées durant la journée corresponde au nombre de calories que vous aurez dépensées au cours de cette même journée. Voilà le tableau — pas si futuriste que cela — que nous promet l'Internet à ultra haut débit que souhaitent installer sur tout le territoire les opérateurs de téléphonie mobile. Eux-mêmes le reconnaissent, ce secteur est en panne de croissance. Ils doivent donc se réinventer, inventer de nouvelles technologies et de nouveaux produits à vendre pour attirer le chaland ou le consommateur client que nous sommes tous.

Je ne sais pas si c'est ce que vous imaginez pour la convivialité du XXI^e siècle ? Personnellement, si j'ai envie de vivre un moment convivial, j'aurais plutôt tendance à appeler des amis, à organiser un apéritif ou une fondue. Être confortablement installé dans une voiture autonome avec sa montre intelligente connectée à son frigo intelligent, je ne sais pas si c'est cela l'avenir, mais c'est ce que l'on vous vend dans la discussion actuelle sur la 5G. En revanche, ce que je sais, c'est que cette discussion a été menée à l'envers du bon sens le plus élémentaire. On nous a vendu une technologie dont la nocivité pour l'environnement a été soulevée par de nombreux scientifiques, des gens aussi sérieux que les Médecins suisses en faveur d'un environnement par exemple, des gens aussi sérieux que certains scientifiques de renom en Suisse et ailleurs. On a décidé de mettre en place cette technologie, alors que cette nocivité n'avait pas fait l'objet d'un examen attentif. Preuve en est le fait que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lui-même, au cours de l'année dernière, mandaté un groupe de travail pour faire toute la lumière sur les effets potentiels sur l'environnement et la santé de ces ondes.

A cela s'ajoute le fait que, pour installer cette nouvelle technologie, il faut développer de façon massive le réseau d'antennes relais. On se trouve donc dans une situation de prolifération anarchique d'antennes. Il s'agit réellement de couvrir le territoire dans une logique sans aucune coordination. On implémente ces antennes sur les clochers de nos villages, dans nos petites communes à proximité de nos écoles ou des établissements médico-sociaux, sans que rien ne soit planifié en amont, sans que l'opérateur A ne sache ce que l'opérateur B prévoit de faire. Ce type de développement n'est pas conforme à notre tradition helvétique. Dans notre tradition helvétique, nous faisons les choses dans l'ordre, nous faisons les choses prudemment et nous faisons les choses « comme il faut » — comme on dit chez nous — pour que la population puisse être renseignée et qu'elle puisse se prononcer en temps et en heure sur les nouveautés qui apparaissent sur son territoire.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots sur la demande énergétique que ces nouvelles technologies vont engendrer. C'est un débat qui n'a pas été encore réellement mené, mais c'est un débat important. A l'heure où nous cherchons à réduire notre dépendance aux énergies fossiles, où nous cherchons à réduire notre consommation d'électricité, est-ce vraiment nécessaire de vivre dans un monde d'ultra haut débit, avec un frigo connecté, une montre connectée, un four connecté, une voiture autonome et un téléphone qui fait le lien entre tout cela ? Je n'en suis pas si sûr. Je pense que nous avons un certain nombre de priorités à choisir et ces dernières ne sont pas forcément celles que veulent privilégier les opérateurs de téléphonie mobile.

Dans tous les cas, le débat est lancé. La résolution que je vous soumetts aujourd'hui vise à donner, de la part du Parlement, un signal en faveur d'un moratoire sur l'installation de ces antennes, jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur les impacts sur l'environnement et la santé. J'ajoute un dernier élément d'actualité : nous avons entendu, durant ces dernières heures, que le canton de Vaud avait d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures. Apparemment, les protocoles de mesure des

rayonnements non ionisants pour certains types d'antennes 5G — les antennes dites dynamiques — n'existent tout simplement pas. C'est une autre manière de dire que les choses se font de manière particulièrement maladroite. Ces protocoles de mesures n'existant donc pas, le canton de Vaud aurait apparemment d'ores et déjà suspendu la délivrance de préavis pour ce type d'antennes, en attendant que la Confédération publie une aide à l'exécution en lien avec ce type d'antennes. Nous avons donc le groupe de travail de l'OFEV qui est précisément en train de travailler sur ces questions, une aide à l'exécution qui manque, parce que les protocoles de mesures ne sont pas encore disponibles, une technologie dont des spécialistes de la santé disent qu'elle peut causer une prolifération d'ondes électromagnétiques et poser un certain nombre de difficultés de santé publique, notamment pour les personnes électrons sensibles... Bref, ce sont des signaux d'alarme que nous devons entendre. Je vous invite donc à faire bon accueil à cette résolution et à vous prononcer en faveur de ce moratoire jusqu'à ce que ces différentes études et documents puissent nous permettre d'y voir plus clair.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (UDC) : — Tout d'abord, j'aimerais préciser que les limites d'émission en Suisse de l'Ordonnance des rayonnements non ionisants (ORNI) sont dix fois inférieures aux limites qui sont admises en Europe. C'est d'ailleurs pour cela que, en cas de déploiement de la 5G, on parle de 15 000 nouvelles antennes supplémentaires, car les antennes actuelles sont déjà saturées, notamment à 90 % dans les villes. Il faut aussi savoir que le Conseil des Etats s'est prononcé contre l'adaptation de ces valeurs limites, en mars 2018, à 22 voix contre 21 et 2 abstentions. Je voudrais aussi vous rappeler que le 90 % des émissions auxquelles les gens sont confrontés sont des rayonnements générés par l'utilisation de leurs propres appareils. Dans chaque maison, comme l'a dit M. Mahaim, il y a trois tablettes, six téléphones portables, autant d'ordinateurs, des consoles de jeux qui fonctionnent en Wifi et qui génèrent beaucoup plus de rayonnements que les antennes elles-mêmes.

Même s'il y a des avantages à la 5G, je suis d'accord avec M. Mahaim : nous n'aurons pas besoin de toute cette technologie pour vérifier le contenu de son frigo. C'est vrai, en tant que députés au Grand Conseil, vous savez que ce n'est pas toujours facile de trouver le temps de remplir son frigo, mais nous avons toujours réussi à nous débrouiller jusqu'alors. Nous n'aurons pas besoin de la 5G pour cela. Néanmoins, la 5G sera utile à d'autres technologies. Elle sera par exemple utile pour ce qu'appellent les partis écologistes de leurs vœux, une mobilité douce, des voitures électriques et autonomes. Cette évolution de la société, au niveau énergétique, sera facilitée par la 5G. Elle sera aussi utile pour la télémédecine qui pourra être optimisée par une meilleure numérisation. Je pense notamment au dossier électronique du patient pour optimiser les interfaces entre les différents professionnels de la santé.

Par ailleurs, je suis d'accord avec M. Mahaim, il faut tenir compte des inquiétudes des citoyennes et des citoyens. Toutes les études dont il a parlées sont en cours et nous n'avons pas encore de résultats. C'est pour cela que le Conseil fédéral a diligenté un rapport préparé par des représentants des départements fédéraux et cantonaux, des opérateurs et des professionnels de la santé. Ce rapport devrait nous être remis durant l'été 2019. De plus, M. Mahaim, l'a précisé : selon nos sources, les services cantonaux ont décidé de ne pas accorder de permis de construire pour ces nouveaux projets d'antennes 5G, aussi longtemps que ce rapport n'aura pas été publié. En l'état, il semble donc que ce moratoire n'est pas utile. Néanmoins, le groupe PLR serait d'accord de soutenir ce moratoire, mais il propose, via un amendement, de retirer dans la formulation de la résolution le terme « au moins ». Que veut dire ce terme ? C'est un peu flou. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est important d'obtenir le rapport de ce groupe de travail pour prendre une décision. Si cet amendement était accepté, le groupe PLR pourrait soutenir la résolution de M. Mahaim. Dans le cas contraire, la majorité de notre groupe s'abstiendra.

« (...) le Grand Conseil souhaite qu'un moratoire sur l'installation d'antennes 5G soit prononcé, cela ~~au moins~~ jusqu'à ce que les conclusions (...) »

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Sans être aussi catastrophiste que notre collègue Mahaim, je pense que la majorité du groupe socialiste soutiendra cette résolution. En effet, il nous paraît très étrange, de la part de la Confédération, de commanditer une étude au moment où on installe cette nouvelle technologie et non en amont. Je ne suis spécialiste ni de la santé ni des effets des ondes sur les personnes et j'ignore vraiment si la 5G est le nouveau diable. J'ignore aussi si les appareils que j'ai

dans ma poche ne me font pas plus de mal que la 5G. Mon frigo n'est pas connecté, mais sans réseau, je suis un peu démunie et il me faut quelques jours pour m'y habituer. C'est aussi cette accoutumance, en termes de santé, qui pourrait être explorée. Toutes ces questions et toutes nos inquiétudes sont légitimes. Ce sujet mérite que nous prenions notre temps. Je pense que la 5G est l'une des problématiques, mais qu'elle n'est pas la seule. Il y a, depuis quelques jours, une sorte d'emballement autour de la 5G qui est un peu surprenante. Cela dit, je me réjouis d'apprendre que le Conseil d'Etat a déjà prévu un rapport préalable sur la construction des antennes. La résolution de M. Mahaim doit être soutenue ; c'est un appui politique et symbolique à la démarche du Conseil d'Etat et à la nécessité de réfléchir à nos actions avant de les mettre en œuvre, y compris dans le domaine de la haute technologie, un domaine qui va très vite.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous entendons les préoccupations autour de la question de la 5G. Ces préoccupations sont plus ou moins spontanées ou plus ou moins entretenues, comme l'a suggéré notre collègue Sarah Neumann. Dans ce domaine, je pense qu'il est utile d'appliquer le principe de précaution. Il est effectivement étrange que l'Office fédéral de la communication nous dise qu'il faut y aller tout de suite, dans l'emballement le plus complet, sans même attendre les conclusions de l'étude d'impact de l'OFEV. Cela montre aussi que, au sein d'un même département, un peu plus de coordination serait souvent utile et souhaitable.

En écoutant M. Mahaim développer son texte, on a parfois l'impression qu'il défend plutôt une interdiction pure et simple de la 5G qu'un moratoire. Dans ce sens, je rejoins les propos de notre collègue Carole Dubois qui demande à M. Mahaim de préciser son intention. Elle propose d'attendre l'étude d'impact de l'OFEV qui permettra de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Je crois que, sur ces questions, nous devons aussi faire confiance aux scientifiques. Nous devons entendre leurs conclusions et nous donner les moyens de prendre une décision en connaissance de cause. Pour ma part, je n'ai pas entendu tous les spécialistes de la santé — M. Mahaim a parlé « des » spécialistes de la santé, sans précision — nous dire que la 5G était forcément nocive. J'ai entendu un médecin, ici ou là, qui nous conseillait d'être attentifs, parce qu'il y a potentiellement un danger et qu'il convient de l'étudier. Encore une fois, attendons d'avoir les conclusions de l'OFEV. Ces dernières sont annoncées pour le mois de juin, donc dans un horizon relativement proche. Cela nous permettra, le moment venu, de revenir sur ce sujet.

Je note aussi au passage — et je crois que c'est la position du parti socialiste sur ce thème — qu'il ne s'agit pas d'être technophobe, mais d'appliquer le principe de précaution et de se donner les moyens de suivre les évolutions technologiques, tout en s'assurant qu'elles ne sont pas nocives pour notre santé. Par ailleurs, nous devons aussi soutenir la stratégie numérique du Conseil d'Etat que les citoyens appellent de leurs vœux. Sur toutes ces questions, nous devons être en phase avec les attentes de nos concitoyens. Nous concevons mal d'avoir, *in fine*, un canton de Vaud qui se tiendrait totalement à l'écart des évolutions technologiques qui sont appliquées ailleurs en Suisse, en Europe ou dans le monde.

En dernière analyse, la très nette majorité du groupe socialiste est favorable à cette résolution avec l'amendement de notre collègue Carole Dubois qui permet de préciser l'horizon attendu pour avoir cette étude impact de l'OFEV et de prendre une décision en connaissance de cause sur ce moratoire.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je crois que toutes les communes vaudoises ont reçu un courrier de la part du groupe des Verts pour essayer de les sensibiliser à ce problème. Nous avons eu hier une séance de municipalité, comme beaucoup de communes, et nous nous sommes posé la question d'une acceptation de construction d'une antenne. Je crois que nous devons faire preuve de sagesse. Dans notre monde actuel, tout va tellement vite, nous devons attendre de pouvoir prendre connaissance de ce rapport qui nous expliquera s'il y a vraiment des effets négatifs sur la santé. Le groupe UDC va soutenir ce moratoire, mais uniquement avec l'amendement de Mme Dubois et je vous remercie de faire de même.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je déclare mes intérêts : j'ai cosigné — à titre personnel, sans engager mon groupe — le texte de mon collègue Mahaim. Par ailleurs, j'ai déposé une interpellation au Conseil communal de Ste-Croix, avec une résolution, qui demandait exactement la même chose que ce que demande notre collègue Mahaim, à savoir d'attendre le rapport de l'OFEV pour que les antennes

puissent être construites sur le territoire communal. Il faut attendre ce rapport, parce que, pour l'instant, il y a autant d'études qui démontrent que cette technologie pourrait causer des atteintes à la santé que d'études qui démontrent le contraire. Je l'espère, ce rapport devrait nous parvenir cette année encore. Nous pourrions ensuite nous prononcer en toute connaissance de cause sur ce sujet.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'ai aussi cosigné cette résolution. Bien sûr, notre collègue Mahaim à son propre lyrisme, comme j'ai le mien. C'est un peu notre Jules Verne qui, de temps en temps, s'emballe pour les dizaines d'années à venir. Nous verrons si l'avenir est conforme à ce qu'il décrit.

Ceci étant, je peux tout à fait me rallier à l'amendement de Mme Carole Dubois qui permet de mieux cerner le temps. Si j'ai signé cette résolution, c'est parce que les gens sont un peu déboussolés. Les gens ne sont pas opposés à la 5G, aux robots ou à la voiture autonome, mais ils n'en comprennent pas toujours l'utilité immédiate, la signification à plus long terme, ce que cela peut coûter ou ce que l'on va devoir sacrifier au niveau de notre santé. Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement de planter une antenne au sommet du clocher, mais comme la fréquence en hertz est différente et que la surface de rayonnement est plus faible, il faut augmenter le nombre d'antennes. Dans un environnement bâti, cela pose un certain nombre de problèmes. Cette pause est salutaire pour notre réflexion. Elle doit être accompagnée d'explications en continu, circonstanciées et honnêtes. En effet, on est souvent manipulés par des personnes qui, sous une aura scientifique, nous distillent ce qu'elles veulent bien penser. Cela m'a fait songer à la crise de la vache folle. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, cette crise a bientôt vingt ans. A l'époque, on nous prédisait que le canton de Vaud se couvrirait de multiples EMS qui devraient accueillir tous les déments dus à la vache folle. Certes, le canton de Vaud continue à se couvrir d'EMS, mais pas du tout en raison de la vache folle. Ce qui devait rendre dément le quart des citoyens vaudois ne s'est jamais produit. Pourtant, nous avons abattu de nombreuses vaches. On a beaucoup parlé de ce sujet... et puis plus rien ! Il faut faire très attention avec les messages que l'on véhicule : ils doivent être très crédibles et très honnêtes. Cette résolution est un premier pas qui permet d'attendre, d'écouter et de confronter les points de vue. Une fois que les résultats de l'expertise de l'Office fédéral seront connus, nous pourrions commencer l'étape suivante qui permettra la continuation de la réflexion. Je vous recommande donc de soutenir cette résolution, avec l'amendement de Mme Dubois qui pose un cadre dans le temps bienvenu.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai aussi cosigné cette résolution à titre personnel. J'annonce mes intérêts : étant municipale d'une commune, je constate que nous subissons une assez grande pression à deux niveaux. Tout d'abord, une pression des entreprises de télécommunications qui viennent avec des demandes de construction de nouveaux masts et, de l'autre côté, une pression d'une partie importante de nos habitants qui se posent des questions sur cette technologie. C'est à ce titre qu'il me paraissait utile de faire preuve, au niveau cantonal, d'une certaine prudence par rapport à cette nouvelle technologie.

En ce qui concerne l'amendement, je peux me rallier aux arguments de Mme Dubois qui propose de supprimer les termes « au moins ». En effet, le fait d'attendre les résultats de l'étude de l'OFEV me semble faire sens. Si l'étude dit que les choses vont bien, on pourra ensuite installer des antennes, mais il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. En revanche, en laissant les termes « au moins » — qui ne m'avaient pas frappé à la lecture de cette résolution — cela signifie que l'on considère que l'Office fédéral pourrait dire que tout va bien, mais que l'on se réserverait tout de même le droit de ne pas avoir confiance dans ce que cet Office nous dit et donc de vouloir prolonger le moratoire. Avec l'amendement proposé, nous attendrons le résultat de cette étude, mais nous témoignons de la confiance envers nos institutions et sur le fait que cette étude sera menée de manière correcte et que ses résultats seront dignes de confiance.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — J'aimerais revenir sur l'argument selon lequel les normes sont dix fois inférieures en Suisse que dans le reste de l'Europe. C'est vrai pour les lieux dits à utilisation sensible, c'est-à-dire les maisons, les places de travail ou les places de jeux. Malheureusement, avec la technologie de la 5G, le but sera de couvrir le territoire avec beaucoup d'antennes, parce que les rayonnements ne porteront pas aussi loin. L'argument qui consiste à faire une séparation entre les lieux sensibles et les lieux qui ne sont pas concernés se justifie à partir du

moment où les lieux dans lesquels le rayonnement est intense sont très rares. Selon les études relevées dans le rapport explicatif de l'ORNI, des effets — qui ne sont pas thermiques, mais liés à la biologie — arrivent à des valeurs beaucoup plus basses que les 61 V par mètre carré qui sont préconisés sur l'ensemble du territoire européen. Par exemple, il y a une influence sur le sommeil à partir de 0,4 V par mètre pour l'exposition nocturne, ce qui revient déjà à dix fois moins que ce qui est autorisé dans les lieux à utilisation sensible. On a aussi observé des cancers des ganglions lymphatiques qui se développent bien plus que la moyenne chez les souris. Cela figure dans le rapport explicatif de l'ORNI, ce ne sont pas des chiffres tirés de nulle part. Ce rapport explicatif précise aussi qu'il faudra éventuellement revoir ces normes à la baisse. C'est ce qui a été présenté en 1999, au moment où ces normes ont été mises en place.

Il me paraît aussi très important de relever que l'on nous vend, avec cette 5G, un nouveau concept de société où tout est connecté. Selon moi, ces technologies connectées nous rendent très dépendants énergétiquement et nous rendent également très dépendants des opérateurs et des serveurs qui peuvent tous, à un moment ou à un autre, connaître des faiblesses dans leur fonctionnement ou dans leur réseau. C'est déjà une prise de risque. Il y a aussi de plus en plus de risques au niveau du piratage. Il faut bien s'imaginer que se faire pirater son ordinateur n'est pas très agréable, mais si cela se passe dans le cadre d'une opération à distance ou lors de la conduite de voiture autonome, cela peut avoir des conséquences bien plus importantes. Plutôt que de faire le lien entre la 5G et la stratégie numérique, j'aimerais relever qu'il existe, aujourd'hui déjà, une technologie qui est déjà fortement utilisée : il s'agit du câblage. Si, aujourd'hui, je peux parler dans ce micro sans problème, c'est parce que notre système est entièrement câblé. Par le câblage, on peut réaliser toutes les promesses qui nous sont faites à travers la 5G. Par ailleurs, il y a d'autres applications, comme la réalité virtuelle, que nous pourrions mettre en suspens. Porter un casque virtuel implique aussi un risque sur la santé. Si l'on sait précisément le risque que l'on a d'avoir un téléphone portable à côté de son oreille, on ne connaît pas encore celui de porter sur la tête un casque numérique qui émet beaucoup de données. A mon avis, c'est beaucoup plus dangereux. Cet aspect doit aussi être pris en compte, il ne s'agit pas uniquement des antennes, mais de tout ce qui va avec.

Mme Claire Richard (V'L) : — En l'absence d'étude approfondie et aboutie concernant les effets de la 5G sur la santé humaine et animale, les Vert'libéraux sont perplexes. On a l'impression d'assister à une folle fuite en avant, sans en connaître précisément les risques et avantages réels pour les acteurs principaux, soit en particulier pour la population.

Sans a priori et donc sans préjuger de l'innocuité ou non de la 5G, une majorité du groupe vert'libéral préfère prendre du recul et approuver le moratoire demandé par cette résolution. Devant les incertitudes latentes et les inquiétudes émises notamment par une partie non négligeable du corps médical, le principe de précaution doit certainement être appliqué. Ainsi la moindre des choses aurait été d'attendre les conclusions des groupes de travail mandatés par l'Office fédéral de l'environnement, avant de distribuer, sans autre forme de procès, les fréquences aux trois opérateurs suisses, qui se sont engouffrés dans la faille et dont l'un s'est immédiatement vanté de lancer la 5G en mars déjà...

Il est temps par ailleurs de tenir compte un tant soit peu des personnes électrosensibles, qui ne sauront bientôt plus où se réfugier pour tenter de vivre normalement. Il n'est d'ailleurs pas exclu que leur nombre augmente avec l'intensification des réseaux d'ondes de nos infrastructures de communication.

Enfin, que savons-nous des effets de ces ondes sur les insectes et les oiseaux, dont les modes de communication entre eux, notamment pour se déplacer, nous sont encore souvent inconnus ?

En conclusion, une grande majorité du groupe vert'libéral approuve cette résolution et demande que le principe de précaution soit appliqué en l'espèce, au moins jusqu'à l'aboutissement des études mandatées par l'Office fédéral de l'environnement. Des décisions adéquates, dans un sens ou dans l'autre, pourront alors être prises calmement et non dans la précipitation. Dans ce sens, le groupe vert'libéral pourrait accepter l'amendement proposé par notre collègue Carole Dubois qui ne préjuge pas des résultats des études.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe va soutenir la résolution présentée par notre collègue Mahaim. Toutefois, nous avons quelques préoccupations liées à ce qui est aujourd'hui attendu du rapport de l'OFEV. Dans cet hémicycle, il y a une sorte de foi aveugle dans ce rapport. Les groupes de

travail qui planchent pour constituer ce rapport sont aussi liés à un certain nombre d'intérêts économiques — notamment des opérateurs téléphoniques ou des fabricants automobiles. A notre avis, il convient d'être extrêmement prudent vis-à-vis de ce premier rapport. Je me permets de rappeler à cette assemblée que, lors des rapports qui ont eu lieu au moment du développement de l'énergie nucléaire, les experts parlaient d'une sécurité absolue des installations nucléaires. Ces mêmes experts ont notamment totalement sous-estimé la question des déchets et de leur élimination ou de leur conservation pour des dizaines de milliers d'années. Il y a une attention à porter par rapport au débat scientifique, notamment sur le fait qu'il faut plusieurs études scientifiques et une réflexion qui doit avoir lieu dans les sociétés, pour que des technologies qui vont avoir des impacts extrêmement importants — notamment par rapport à la santé de la population — soient admises.

C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas l'amendement présenté. Ce dernier fait du rapport de l'OFEV l'alpha et l'oméga de la réponse scientifique face au danger potentiel pour la santé de la population ou pour l'environnement de l'introduction de la 5G. Chers collègues, n'ayons pas une foi aveugle dans le premier rapport de l'OFEV. Donnons du temps pour que des analyses et des études scientifiques indépendantes puissent se faire. Dès lors, nous pourrions en discuter publiquement et démocratiquement.

M. Axel Marion (V'L) : — Tout comme les autres groupes qui se sont exprimés pour évoquer le principe de précaution et le besoin d'obtenir davantage d'informations pour rassurer une partie de la population qui se pose des questions, notre groupe est favorable, sur le principe, à la résolution de notre collègue Mahaim. Néanmoins, je suis aussi sensible à un élément développé par notre collègue Tschopp : l'intervention de notre collègue Mahaim montre une volonté d'interdiction. On a l'impression que, à ses yeux, rien ne pourrait venir sauver la 5G, même si des rapports d'experts venaient à démontrer — cet été ou plus tard — que cette technologie ne pose pas de problème. J'ai l'impression qu'il a déjà franchi le Rubicon en nous expliquant que rien ne peut justifier une telle évolution. Son tableau de la vie en 2025 est intéressant, mais, monsieur Mahaim, ce n'est ni vous ni moi qui allons dicter le comportement des citoyens et la manière dont ils veulent gérer leur vie. Je n'ai pas besoin d'avoir une caméra dans mon frigo, mais je ne vais pas dire aux habitants de ce canton s'ils doivent en avoir une. Je pense que nous devons être vigilants sur le fait que nous ne devons pas être des précepteurs du comportement de nos concitoyens, tout comme votre groupe ne se permettrait pas de l'être sur des questions qui touchent à la personne avec laquelle on envie de vivre. Il en va de même pour le comportement des gens vis-à-vis de la technologie. Le principe de précaution en termes de santé est différent, mais j'ai envie d'entendre de votre bouche, monsieur Mahaim, que si les études démontrent que la dangerosité de la 5G n'est pas avérée, vous serez d'accord de lever le moratoire en question, afin que nous ne nous retrouvions pas — comme dans d'autres dossiers — avec des moratoires indéfinis où toutes les études financées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou d'autres organes neutres viendraient démontrer que la dangerosité n'est pas avérée, mais que le principe de précaution triompherait malgré tout.

Vous l'aurez compris, je soutiens donc l'amendement déposé par Mme Dubois. Effectivement, j'estime que nous devons pouvoir poser un cadre pour éviter ce risque d'avoir un moratoire indéfini. Ceci étant dit, je pense qu'une solution de compromis pourrait réunir la plus grande partie de notre Parlement : attendons que les études arrivent, mais ne créons pas un système qui bloquerait la technologie, sans aucune garantie qu'elle est plus problématique que ce que l'on ne croit sur le long terme.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Puisqu'il y avait quelques doutes sur le fait que nous utilisons des normes particulièrement faibles en matière de rayonnement ionisant, je remercie le Secrétariat général de bien vouloir afficher le tableau que je lui ai remis tout à l'heure.

* à insérer

On y voit assez clairement les valeurs limites qui sont imposées, en Suisse, en Allemagne, en Autriche ou en France. Les valeurs limites se trouvent dans les petits paliers 4.6.6. Vous voyez qu'en Allemagne, en Autriche ou en France, ces paliers n'existent pas. En revanche, on les trouve au Luxembourg, mais on ne les retrouve pas non plus dans les recommandations de l'Europe. Certes, ce

tableau est en allemand, mais compte tenu des nombreuses et nombreux candidats au Conseil national qui se trouve dans cette salle, j'imagine que cela ne devrait poser aucun problème. (*Rires.*)

Ce qui m'interpelle un peu plus dans l'intervention de notre collègue, c'est le fait qu'il ne faut pas être dupe de cette intervention politique. On veut surfer sur la crainte et les peurs : la crainte de la 5G, comme on a utilisé d'autres craintes pour défendre des moratoires sur les zones à bâtir, sur les hydrocarbures ou sur les OGM. Je pense que mes préopinants ont eu raison d'insister sur le fait que l'on peut avoir des doutes sur la véritable volonté de l'intervenant de vouloir sécuriser cette technologie. Comme d'habitude, on caricature à grand renfort de pseudo études médicales. Il y a un peu plus d'un vingt ans, lorsque les antennes de téléphonie sont apparues, je pratiquais déjà mon métier d'avocat dans le domaine de la police des constructions et je peux vous assurer que c'était exactement le même débat et les mêmes craintes. Lors des audiences, lorsqu'il y avait des enquêtes publiques sur des antennes de téléphonie bien moins problématiques que celles qui font l'objet des débats d'aujourd'hui, on invoquait des études médicales aux Etats-Unis, en Allemagne, pour dire que c'était épouvantable et qu'on allait s'exposer à un rayonnement extrêmement dangereux pour la santé. Comme l'a dit, avec beaucoup d'humour, Philippe Vuillemin à propos de la vache folle : rien de nouveau sous le soleil. Nous sommes en campagne pour les sélections fédérales et M. Mahaim a compris que la thématique de l'environnement était porteuse et il surfe dessus avec l'idée du moratoire pour la 5G.

Quelles sont les questions qui se posent raisonnablement ? En l'état, nous avons une ordonnance fédérale qui fixe des valeurs limites. Tant que ces dernières sont respectées et que les opérateurs respectent également les limites techniques de la 3G et de la 4G — même s'ils veulent les faire passer à la 5G — je vois mal comment nous pourrions juridiquement nous y opposer. Ces antennes sont, entre guillemets, réglementaires. La problématique se pose lorsque l'opérateur veut installer des antennes qui utiliseraient potentiellement la technologie 5G. Honni soit qui mal y pense, comme on dit à la Cour d'Angleterre et il faut admettre aujourd'hui que nous disposons déjà des instruments juridiques permettant de s'opposer, cas échéant, à la technologie 5G, puisque les valeurs limites seraient dépassées. J'ai entendu ce matin, à la radio, une affirmation qui disait que le canton de Vaud allait suspendre l'octroi de l'autorisation d'antennes à technologie 5G. Dont acte, puisque l'Ordonnance fédérale est en voie de modification, mais je le répète : juridiquement, si vous mettez à l'enquête des antennes de téléphonie avec une technologie 3G ou 4G et que vous respectez les valeurs limites, il n'y a, à mon avis, aucun moyen quelconque de s'y opposer, hormis la question de la prolifération des antennes. Cette dernière question a déjà été résolue par le Conseil d'Etat qui, depuis quatre ans, exige que l'on fasse des études sur le cumul des ondes et la protection des habitants.

Je pense que cette intervention a lieu soit trop tôt soit trop tard. Elle intervient sans doute dans une chronologie politique bien planifiée, mais en ce qui me concerne, je m'abstiendrai lors du vote sur cette résolution pour les raisons que je viens de vous exposer.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — C'est la projection dans le futur que nous a faite M. Mahaim qui me fait réagir. J'ai effectivement eu le sentiment qu'il intervenait non pas pour des mesures de précaution, mais plus dans le sens d'une interdiction. Si M. Mahaim avait été député il y a vingt ans, il aurait pu tenir le même discours pour nous expliquer qu'avec un téléphone portable on pourrait bientôt filmer, commander des billets d'avion, échanger des données et des photos entre collègues ou parler en visioconférence avec quelqu'un à l'autre bout du monde. Cela nous aurait alors certainement paru impossible et bien trop dangereux. Or, je constate qu'aujourd'hui personne d'entre nous n'a envie de se passer de son téléphone portable. De la même manière, je suis convaincu que, dans vingt ans, personne ne pourra se passer de sa voiture connectée pour des questions de mobilité, de sécurité ou pour bien d'autres raisons.

Je comprends l'argument du principe de précaution, mais j'avoue être un peu sceptique sur les résultats d'une étude qui, à mon avis, arrivera difficilement à conclure que la 5G n'a aucune influence sur la santé ou que, au contraire, elle est à bannir de la surface de la Terre. Je pense que les conclusions ne seront pas bien tranchées. C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup de difficultés à accepter cette résolution, avec ou sans amendement.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — L'histoire nous a montré que, à chaque fois qu'une nouvelle technologie apparaissait, une peur naissait. Le scénario se reproduit, mais lorsque l'on regarde la téléphonie aujourd'hui, la 5G est une évolution de la 3G et de la 2G : nous sommes toujours dans les micros ondes. Aujourd'hui, scientifiquement, personne ne sait précisément — même si la technologie 2G est apparue il y a une vingtaine d'années — quels sont les effets potentiels sur notre santé. Certaines études disent qu'il y a en effet, notamment des études plus ou moins objectives faites sur les plantes. Ces dernières ne parlant pas, elles n'ont a priori pas d'avis à exprimer, mais elles ont subi des influences de micros ondes. Certaines autres études, aussi effectuées sur des plantes, donnent certainement des résultats contraires. Aujourd'hui, on ne sait donc pas précisément de quoi il en retourne. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas prendre de décision. De même il ne faut pas dire que cette technologie est absolument inoffensive. Lorsque l'on est dans sa cuisine et que notre micro-onde fonctionne, on n'est pas non plus ou moins irradié que si on utilise son téléphone portable sous certaines conditions. Toutes ces questions sont légitimes. Tout comme il est légitime de se poser des questions sur le développement technologique de la société, sur cette hyper numérisation, sur l'hyper connectivité des gens. Dans ce Parlement comme ailleurs, personne ne possède vraiment les réponses à ces questions sociétales. En l'état, comme cela a été le cas pour d'autres technologies, le principe de précaution est peut-être salutaire. En revanche, je me pose plus de questions sur les résultats qui nous seront communiqués par l'OFEV. Comme l'a dit M. Dolivo, quels seront ces résultats ? Seront-ils 100 % objectifs ? Est-ce que nous permettrons réellement de nous prononcer positivement ou pas ? Cette question est légitime, mais je pense qu'on ne peut pas vraiment y répondre.

Comme mon collègue Tschopp le disait, je pense qu'il ne faut pas non plus devenir technophobe. Nous vivons avec un développement technologique : la société évolue, tout comme les technologies. Il faut aussi pouvoir accepter cette évolution de la technologie, tout en étant assez intelligent pour éviter les effets négatifs liés à cette évolution. Comme je l'ai dit au début de mon introduction, toute nouvelle technologie apporte son lot de questions, tout le monde a toujours un peu d'appréhension face à une nouvelle technologie, mais il ne faut pas non plus que cette technologie amène du négatif. On l'a vu à travers l'histoire, certaines technologies ont pu être profitables. Par exemple, le nucléaire a apporté certaines choses positives — dans le domaine médical ou énergétique —, mais il nous a aussi apporté une bombe qui a fait de nombreux dégâts. En l'état, je soutiendrai ce moratoire en rappelant quand même que nous pourrions être intelligents dans la manière d'appréhender ces résultats que j'espère objectifs, mais je n'en suis sûr. Je vous remercie de soutenir ce moratoire.

M. Christian van Singer (VER) : — Cela fait quelques lustres que ce problème me préoccupe. Ce fut même ma première intervention au Grand Conseil, en 2001. J'avais alors demandé que l'on prenne des mesures pour ne pas trop exposer les habitants de ce canton aux rayonnements électromagnétiques non ionisants. Je suis aussi intervenu à ce sujet au Conseil national, mais avant de le faire, j'avais participé à une réunion, à l'EPFL, qui regroupait des juristes, des scientifiques et des représentants de l'administration. Lors de cette réunion, quelqu'un avait demandé si les valeurs limites imposées en Suisse étaient sûres et protégeaient la population. Les représentants techniques avaient dit qu'ils suivaient les valeurs fixées par Berne. La directrice de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avait dit avoir fixé ces valeurs en tenant compte de ce que disait l'OMS. Dans la salle, il y avait une représentante de l'OMS qui avait été interpellée pour savoir comment ces valeurs étaient fixées, comment on pouvait savoir si elles étaient nuisibles à la santé. La représentante de l'OMS avait répondu : « Nous comptons les études qui affirment que c'est nuisible et les études qui affirment que c'est sans conséquence sur la santé. » Vous avez bien entendu, l'OMS n'a pas dit qu'elle examinait ces études, mais qu'elle comptait le nombre d'études qui affirment que c'est nuisible et celles qui affirment que c'est inoffensif. Chers collègues, vous imaginez aisément que les milieux qui ont intérêt à développer cette technologie — les fabricants de téléphone, d'antennes ou les exploitants des réseaux — ont beaucoup plus de moyens pour commander des études que les personnes qui s'y opposent. Il est donc évident qu'il y aura toujours plus d'études qui diront que cette technologie est inoffensive.

Cela me rappelle la discussion qu'il y a eue à propos du tabac et de la fumée passive. Vous savez que, pendant des décennies, on a cru que la fumée passive était inoffensive. C'est pour cela qu'il n'y avait pas de mesures prises. Il y a même eu des professeurs d'université, à Genève, qui se sont laissé acheter

pour accréditer cette soi-disant vérité que la fumée passive serait inoffensive. La situation est la même aujourd'hui avec la nocivité des rayonnements non ionisants. Sans être un spécialiste, je pense que c'est une question de quantité et d'intensité, mais que c'est aussi une question de sensibilité personnelle. A première vue, nous nous acheminons vers une acceptation de cette résolution amendée. C'est mieux que rien, mais je vous invite à ne pas avoir une foi aveugle dans le résultat de cette étude de l'OFEV. Malheureusement, les scientifiques ne sont pas toujours neutres ; certains dépendent de milieux qui ont intérêt à ce que les résultats aillent dans un sens ou dans l'autre.

Néanmoins, quelles que soient les conclusions de ce rapport, j'espère que nous pourrions prendre certaines précautions, au niveau cantonal ou au niveau suisse. C'est-à-dire ne pas poser des antennes à proximité de lieux sensibles comme les crèches, les écoles ou d'autres lieux dans lesquels des personnes sensibles séjournent longuement. Il faudrait aussi pouvoir donner la possibilité aux collectivités locales de planifier des quartiers à faible niveau d'émissions, avec des valeurs maximums plus faibles que celles prévues actuellement par la Confédération, pour que les personnes électrosensibles ou celles qui affirment avoir des problèmes avec ces rayonnements puissent y vivre tranquillement. Il faudrait aussi, un niveau fédéral, obliger les fabricants de téléphones à afficher le niveau de rayonnements auxquels les utilisateurs sont exposés. Tout autant que les antennes, ce qui m'inquiète beaucoup, ce sont ces jeunes qui passent des heures au téléphone, sans connaître le rayonnement. Il y a des téléphones qui exposent à des rayonnements bien plus élevés que d'autres.

Chers collègues, acceptons cette résolution, avec ou sans amendement. Sans, ce serait mieux, mais avec c'est mieux que rien du tout !

M. Yann Glayre (UDC) : — Pour l'instant, les puces 5G qui permettent de se connecter au réseau ne sont pas présentes dans la plupart des appareils et la couverture réseau, actuellement nulle, démontre qu'il faudra encore quelques années avant que l'on soit prêt à exploiter ces antennes. Etant donné qu'il n'y a que très peu de développement dans les entreprises locales en lien avec la 5G, accepter le moratoire proposé n'est pas catastrophique pour l'évolution technologique de notre canton. En conclusion, pour des raisons de précaution, je vous invite également à accepter ce moratoire et à soutenir l'amendement proposé par Mme Dubois.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — M. Buffat nous a donné des chiffres. J'aimerais préciser que ces derniers concernent uniquement les lieux à utilisation sensible, comme cela a déjà été précisé. Contrairement au reste de l'Europe, en Suisse ces normes un peu plus basses sont déterminées par antenne. S'il y a plusieurs antennes — et c'est ce qui est recherché avec la 5G — ces normes vont s'accumuler. Monsieur Buffat, vous avez aussi dit que l'on prétendait, à l'époque, que cela pouvait augmenter le taux de cancers et de maladies. Il me semble que ce taux a nettement augmenté, même si on ne sait pas dans quelle mesure ces ondes y ont contribué. Il y a aussi d'autres facteurs, mais je trouve un peu facile de prétendre que nous n'avons aucune idée à ce sujet. Il y a aussi eu des études concernant la sclérose en plaques qui relèvent que les ondes pourraient avoir des effets. La sclérose en plaques est aussi une maladie qui a connu un grand essor.

J'aimerais aussi revenir sur la question de l'amendement. Pour moi, il est extrêmement important de conserver le terme « au moins », parce que le groupe qui va travailler sur ce sujet va s'intéresser uniquement à la question de la santé liée aux antennes qui seront déployées et pas forcément aux appareils. La 5G aura aussi des effets sur l'environnement qui ne seront pas forcément explorés dans le cadre de ce groupe. Le but de cette 5G est l'augmentation des ondes en règle générale, puisque l'on veut augmenter le débit. En 2008, nous avions 2,7gb de débit, en 2016, nous en avons 265,6gb. Ces chiffres ont été transmis par les opérateurs. Le débit a donc été multiplié par cent en huit ans. Aujourd'hui, on nous vend un projet de société. La question qui se pose est la suivante : avez-vous envie de ce projet ? On ne s'oppose pas à la technologie, mais elle peut aussi être câblée. Aujourd'hui, a-t-on vraiment besoin de tout ce qui nous est promis à travers cette 5G ? A-t-on besoin de cette gadgetisation de la société ? Avez-vous envie d'être opéré par quelqu'un qui travaille de l'autre côté du monde, quelqu'un que vous n'aurez peut-être jamais rencontré ? Si vous avez envie de prendre un véhicule autonome, je vous invite à prendre le m2, il fonctionne tout seul. Comme il est sur rails, il est aussi beaucoup plus sécurisé. (*Réactions dans la salle.*) Je vous invite vraiment à vous interroger sur le concept de société que vous voulez pour demain. La 5G va forcément utiliser plus d'électricité. Nous

avons accepté la Stratégie énergétique 2050 il n'y a pas longtemps, voulons-nous vraiment vivre dans un monde comme celui décrit dans le film Wall-E ?

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Trois remarques en guise de conclusion et un commentaire sur l'amendement. Premièrement, les réactions auxquelles nous nous opposons — les Verts ou ceux qui se permettent de mettre certaines critiques — me frappent toujours, lorsque nous avons des débats sur les nouvelles technologies. Il y a deux types de réactions : la première réaction — celle que nous avons entendue aujourd'hui — consiste à nous qualifier de technophobes. Nous sommes des technophobes, nous refusons toutes avancées technologiques. Je vous rassure : il m'arrive, à mes heures perdues, d'utiliser un ordinateur. Il m'arrive aussi, parfois, de téléphoner avec mon téléphone portable. Il me semble que cela ne fait pas de moi un technophobe que d'émettre un certain nombre de critiques fondées sur des doutes et relayées par des scientifiques sérieux et par un office qui n'a pas parole d'évangile, mais qui s'est engagé à faire un certain nombre de travaux et qui n'a toujours pas adopté le protocole de mesure nécessaire au calcul du rayonnement. Nous émettons ces critiques, parce que nous avons effectivement besoin d'une certaine connectivité, mais nous n'avons peut-être pas envie d'une hyperconnectivité et d'un monde où le lien social se manifesterait au travers de nos téléphones, de nos frigos ou de nos fours connectés. On nous reproche aussi souvent de vouloir tuer la liberté de choix de nos concitoyens. C'est, en substance, ce qu'a dit Axel Marion. Est-ce que nous voulons, avec cette résolution, interdire à celles et ceux qui veulent des frigos connectés d'en avoir ? Je ne sais pas, mais je souhaite effectivement interdire certaines technologies. Je suis très heureux qu'en Suisse nous ayons pris une décision de principe de sortir à terme du nucléaire, je suis très heureux qu'en Suisse nous ayons décidé de mettre le holà par rapport au développement des OGM, parce que ce sont des technologies qui ont des répercussions sur d'autres, sur la santé et sur l'environnement. En d'autres termes, la réponse du berger à la bergère sur cet argument des libertés est cette fameuse idée que la liberté d'un individu s'arrête là où commence celle des autres. On ne peut pas tolérer des choix de société qui, au nom de la liberté, provoquent des conséquences sur l'environnement ou sur la collectivité. C'est la différence entre l'intérêt public — le bien commun — et l'intérêt d'un individu à avoir son frigo connecté. Je ne crois pas en soi qu'avoir un frigo connecté est un problème majeur de santé publique, mais je pense que l'hyperconnectivité de notre monde nous posera de sérieux défis en termes de demande énergétique et en termes de rayonnements électromagnétiques notamment.

Ma deuxième remarque concerne les oppositions des communes. Les Verts ont fait un gros travail de recherche et nous publions aujourd'hui un petit guide juridique sur les possibilités de s'opposer aux antennes. Ce guide est destiné aux communes et aux particuliers. Cela permet de répondre à celles et ceux qui nous disent, en substance, que cela ne sert à rien, que de toute façon ce sont des inventions catastrophistes. Eh bien non, cela ne sert pas à rien. C'est utile, c'est fondé, c'est sérieux. Il y a dans ce guide un certain nombre d'arguments parfaitement légitimes à faire valoir.

Ma troisième remarque est une réponse destinée à notre estimé collègue Marc-Olivier Buffat qui utilise l'argument classique consistant à me reprocher de surfer sur la vague en période électorale. Vous pratiquez de la même manière pour le climat, vous nous dites que l'on surfe sur la vague, qu'il a fait chaud l'été passé et que nous en profitons pour grignoter des voix aux élections. Cher collègue, ne pourriez-vous pas trouver autre chose à nous dire ? Un autre argument de fond un peu plus sérieux ? Vous savez que cela fait des dizaines d'années que les Verts s'engagent sur ces thématiques, qu'il s'agisse du climat, de la santé publique ou du rayonnement électromagnétique. Christian van Singer, Claudine Dind ou Sabine Glauser Krug se sont exprimés à ce sujet. Ce serait élégant de trouver d'autres arguments de fond plutôt que de nous reprocher de surfer sur la vague. En ce qui concerne la problématique du climat, je pense qu'il s'agit surtout de la difficulté que vous avez à reconnaître que l'avenir nous a malheureusement donné raison. Cette difficulté se manifeste dans les critiques que vous formulez.

Pour conclure, j'aimerais dire un mot sur l'amendement proposé. J'ai pris le soin de l'examiner et je suis un peu perplexe pour la raison suivante : si on supprime les termes « au moins », cela signifie en quelque sorte que vous souhaitez que, dès que l'étude sera parue, nous nous mettions immédiatement à autoriser la 5G. Interprété de façon assez restrictive, c'est cela que ça signifie. Il me semble que la formulation que nous avons choisie avec les cosignataires exprimait simplement le fait que nous attendions au moins jusqu'à la publication de cette étude et des aides à l'exécution fédérale et ensuite

que nous faisons le point pour ne pas, comme le dit Mme Induni, mettre la charrue avant les bœufs. Cette expression m'est aussi venue à l'esprit tout à l'heure : ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Je n'ai pas le sentiment que cela fera une grande différence de supprimer ces deux mots, mais si votre intention est de dire que le lendemain de la publication de cette étude, il faudra lâcher les chiens et autoriser les antennes partout sur le territoire sans réflexion, je ne peux évidemment pas m'y rallier. Dans tous les cas, je vous invite à interpréter cette résolution, quel que soit le résultat, comme un signal d'alarme et une demande de faire les choses « à la Suisse », de façon intelligente, prudente, dans le respect du principe de précaution. Quel que soit le vote sur l'amendement, c'est ainsi que je comprendrais la volonté du Grand Conseil suite à notre débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vos questions relevant principalement de la santé publique, il était prévu que ce soit mon collègue qui s'en charge, mais vous m'avez fait parvenir des messages me demandant quelques considérations techniques. C'est la raison pour laquelle je me suis permise, avec l'accord de mon collègue, de vous rejoindre. En attendant, j'ai évidemment suivi votre discussion. Cette dernière aurait probablement été un peu différente, si vous aviez déjà pu traiter de la réponse que le Conseil d'Etat a apportée à l'interpellation de Mme Sabine Galuser Krug que nous avons adoptée au mois de janvier de cette année, mais qui n'est pas encore dans le *pipeline* du Parlement. Néanmoins, j'imagine que plusieurs d'entre vous ont déjà pu en prendre connaissance, puisqu'elle figure sur le site du Grand Conseil. Je vais vous en rappeler deux ou trois éléments.

Vous savez que la téléphonie mobile a connu une très grande évolution depuis les années 90 et que chaque saut technologique provoque des conséquences en matière de réseau d'antennes et d'augmentation du nombre de stations émettrices. Cela provoque aussi des inquiétudes et des questions légitimes de la part des citoyens. L'arrivée de la cinquième génération, la fameuse 5G, est évidemment un pilier essentiel de la numérisation dont nous parlons beaucoup, de l'interconnexion et de la nouvelle manière dont notre société entend se développer, avec des points positifs et d'autres qui interpellent un peu plus. Néanmoins, on ne peut pas à la fois être favorable à la numérisation, mais complètement opposé à une nouvelle technologie. L'idée est de voir comment nous appliquons cette nouvelle technologie, de la manière la plus intelligente possible, avec le respect du principe de précaution qui prévaut dans les questions de santé publique, cela va sans dire. C'est aussi un élément important pour accueillir des nouvelles applications comme l'Internet des objets, les termes désignant des objets connectés. La connexion entre les biens dits physiques et l'existence numérique. Je ne vais pas vous faire un cours, vous connaissez le sujet. Cela demandera évidemment l'installation d'un certain nombre d'antennes.

Vous savez aussi, et cela a été rappelé lors des débats, que nous avons les contraintes contre les rayonnements non ionisants les plus sévères d'Europe, dix fois plus sévères que le reste de l'Europe. Nous sommes donc particulièrement prudents et on ne peut pas nous faire de reproches là-dessus. Il est aussi vrai que le Conseil fédéral a réfléchi à la nécessité d'adapter ce niveau. Cela n'a pas passé, c'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas avoir de grandes antennes qui regroupent les opérateurs, parce que nous dépasserions ainsi le seuil admissible en Suisse, d'où une multiplication des antennes. C'est un peu comme pour l'éolien : soit une grande hélice, soit plusieurs petites... Ou pas du tout, mais c'est une autre discussion que nous devons avoir au sein de ce Parlement et dans la population.

Conscient de ces difficultés, le Conseil fédéral a mandaté une étude, plus exactement l'OFEV, et les résultats de cette étude sont attendus pour bientôt. Que faut-il faire jusqu'alors ? Y aura-t-il une forêt de masts ou de nuisances ? Bien sûr que non. Tout d'abord, c'est la Confédération qui gère le processus d'octroi des concessions. La Confédération a déjà pris ses responsabilités et il est peu vraisemblable que le Conseil fédéral demande, d'un côté, une étude et, de l'autre côté, qu'il lance déjà des concessions. En revanche, il est vrai que le terrain se prépare au niveau des communes qui ont des compétences pour édicter des autorisations, si les projets se trouvent en zone à bâtir. En dehors de la zone à bâtir, c'est le droit fédéral qui s'applique et c'est Service du développement territorial (SDT) qui doit donner des autorisations. Indépendamment de ce qui se passe au niveau de la Confédération, mon département a d'ores et déjà décidé de suspendre toutes les autorisations qui pourraient éventuellement être accordées avant. Pour être parfaitement cohérents avec le niveau fédéral, nous avons donc suspendu, au niveau du SDT, toutes les autorisations qui pourraient nous être soumises par

des communes qui voudraient autoriser des antennes en zone à bâtir. Nous n'accorderons pas d'autorisation jusqu'à droit connu de cette étude au niveau fédéral. Nous sommes donc conséquents avec la position du Conseil d'Etat dans l'interpellation de Mme Glauser Krug qui disait, je cite : « Le Conseil d'Etat, qui considère que cette recommandation doit être suivie, est préoccupé face à la démarche hâtive empruntée par le Conseil fédéral visant à changer les normes sans attendre les résultats de cette analyse complète. » Nous avons donc pris des mesures. Les antennes hors zone à bâtir, soumises au droit fédéral, mais pour lesquelles le SDT doit donner son autorisation, sont également suspendues.

Comme pour le gaz de schiste, nous n'avons pas attendu de moratoire prononcé par votre Parlement, nous avons pris des mesures de suspension sur la base du principe de précaution, celui-là même préconisé par l'OFEV. Si vous acceptez cette résolution — et je vous invite à l'amender — vous soutenez en fait la volonté du Conseil d'Etat, comme vous l'avez fait par le passé avec le gaz de schiste.

La discussion est close.

L'amendement Carole Dubois est accepté par 91 voix contre 26 et 13 abstentions.

La résolution, amendée, est adoptée par 96 voix contre 9 et 26 abstentions.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Pour que les gens sachent comment se positionne le Parlement et pour que cela soit inscrit quelque part, je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, la résolution, amendée, est adoptée par 94 voix contre 9 et 25 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consorts – Doit-on se faire de la bile pour les médecines complémentaires au CHUV ? (18_INT_181)

Débat

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'aimerais simplement vous dresser un tableau du paysage qui a motivé le dépôt de cette interpellation. Le Centre de médecine intégrative et complémentaire (CEMIC) est constitué d'une petite équipe de moins de cinq personnes. Lors de son installation au Centre hospitalier universitaire de Lausanne (CHUV), le Pr Pierre-Yves Rodondi, qui dirige cette équipe, a dû par exemple trouver lui-même des meubles pour son bureau. Les médecines complémentaires, au sein du CHUV et de manière générale dans les centres médicaux, doivent encore faire face à de nombreuses résistances internes. Des méfiances vis-à-vis de certaines médecines complémentaires naissent, parce que ces médecines ne sont pas étudiables. Leur efficacité n'est pas toujours scientifiquement prouvée, contrairement à l'efficacité d'un médicament ou d'autres pratiques médicales. Pourtant, leur efficacité n'est plus à prouver par la pratique et l'usage, à la fois en milieu hospitalier et en milieu privé.

Les médecines complémentaires au CHUV ont peu de places et souffrent encore de mauvaises organisations, ou plutôt de mauvaises acceptations dans certains services. Cela engendre des ruptures de traitement lorsque les patients changent de médecin-chef ou un manque d'équité en soins en fonction du service. Cela donne parfois une absence de réponse à un souhait d'un patient, mais aussi des soignants, qui sont très nombreux à les demander. Toutes ces questions sont connues, autant par la direction du CHUV que par le Conseil d'Etat. Ce dernier a répondu avec un préavis adopté par le plénum l'année passée. Le préavis contient de nombreux points positifs, notamment avec la création d'un poste de professeur, l'augmentation du budget à long terme et l'augmentation des équipes et du temps de travail. Les points positifs, soulignés dans le préavis, sont rappelés dans la réponse à mon interpellation. Pour ces points positifs, je remercie et félicite le Conseil d'Etat et la direction du

CHUV. Néanmoins, plusieurs déceptions ont été soulevées à la lecture du préavis et n'ont pas été rassurées par les réponses à l'interpellation. Ainsi, le préavis est timide, car ni l'autorité ni la transversalité, dont les médecines complémentaires ont besoin, n'ont été assurées. De plus, face à cette timidité, le Pr Rodondi est parti sous des cieux plus cléments, à Fribourg. Il assure maintenant un poste de médecin-chef pour les médecines familiales, où il peut poursuivre, avec plaisir je crois, son travail auquel il tient tant. C'est bien la timidité du CHUV, celle du préavis, c'est bien l'attente et l'adversité face auxquelles il a été confronté qui l'ont fait partir du CHUV. Ce n'est pas l'offre d'emploi qui a fait suite à son départ qui a rassuré l'interpellatrice que je suis et les nombreux signataires de cette interpellation. L'offre ne répondait pas aux demandes de la commission chargée d'accompagner cette transition, avec une description de poste plus restrictive que les recommandations, contrairement à ce qui est dit dans la réponse à cette interpellation. Plus inquiétant encore, la direction ad intérim — en attendant la nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice du CEMIC — s'est employée à sapé l'équipe montée par le Pr Rodondi, avec des licenciements et des déplacements de personnes. On a assisté à une modification en profondeur du programme de cours en péjorant grandement la qualité, avec par exemple le remplacement de certaines heures par une visite au salon Mednat, qui, en termes de formation des médecins, n'a pas prouvé son utilité. A cela s'ajoute une assez mauvaise volonté dans la réponse à l'interpellation de la part des services du CHUV, qui a dû être corrigée par le Conseil d'Etat suite à une lettre du Pr Rodondi. M. le conseiller d'Etat s'est retrouvé dans le rôle assez inconfortable, avec un médecin qui a dû corriger des informations données par le personnel actuel du CEMIC au Conseil d'Etat et donc à nous députés.

Malgré les points positifs et les efforts, qui sont à souligner et à saluer, les réponses à cette interpellation ne sont pas vraiment rassurantes. Nous assistons à un flou concernant l'avenir des médecines complémentaires au CHUV, et à une remise en question de la droiture professionnelle du Pr Rodondi, que je trouve un peu désagréable à lire. Cette phase — que j'espère et sais transitoire — nécessite une impulsion supplémentaire. C'est pourquoi j'ai déposé une motion pour que les médecines complémentaires soient un réel service au CHUV. Un service doté d'un médecin-chef, de l'autorité et de la transversalité nécessaires aux rôles des médecines complémentaires et aux besoins thérapeutiques demandés par les patients et par les soignants, à l'image de ce qui a été fait avec les soins palliatifs — une décision politique courageuse du Grand Conseil. Je remercie le Conseil d'Etat pour les efforts fournis afin de répondre le mieux possible dans la situation actuelle. Je sais que le flou qui persiste autour de ces médecines complémentaires est assez difficile à gérer. Je me réjouis de l'entendre pouvoir mettre à jour la réponse à la question 8, à savoir la situation actuelle du CEMIC et de ses développements futurs.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Une remarque liminaire en introduction : j'ai toujours de la peine, malgré un certain nombre d'années en politique, à introduire nommément des personnes autres que des élus dans des débats politiques. Je crois que nous devons nous en tenir à prouver et désapprouver des pratiques. Il est difficile, et délicat surtout, de citer des personnes.

Ceci dit, il n'est pas aisé de trouver un équilibre entre, d'une part, une interdiction totale, ayant entre autres comme conséquences potentielles d'induire des pratiques hors de contrôle et des télescopages possibles entre des prises de produits, en établissement de soins. La médication prescrite peut potentiellement introduire les fameux effets cocktails, aux conséquences redoutables s'agissant de médecine humaine. D'autre part, une ouverture large — très large, trop large — dans laquelle il serait extrêmement difficile de séparer l'ivraie du bon grain, c'est-à-dire une médecine sérieuse dans l'acception globale du qualificatif et toutes les formes de charlatanismes où un homme, un produit, une théorie, voire une pratique, prétendent résoudre, la plupart du temps miraculeusement, ce que la science ne peut guérir et occuperait indûment, sans contrôle possible, les couloirs des hôpitaux, et notamment du CHUV, puisque nous parlons de cet établissement. Depuis un certain nombre d'années, je constate, dans cet établissement en particulier — je ne peux pas me prononcer sur les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) — qu'il y a une ouverture en matière de médecine complémentaire. Que cette ouverture soit spontanée ou dictée par une certaine pression, peu importe ! Il faudrait que cette ouverture soit cadrée, avec sérieux. Cela devrait être de nature à nous rassurer.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je remercie Mme Léonore Porchet d'avoir consenti à quelques félicitations à l'égard du Conseil d'Etat pour la réponse. C'est un progrès, dirons-nous. Jusqu'à présent, nous avons entendu beaucoup de critiques pour une stratégie qui me paraît au contraire assez ambitieuse. Vous disposez des éléments concrets à la réponse à la question 8 de Mme la députée. Quand l'interpellatrice parle de flou, je vois au contraire des choses extrêmement précises. Vous l'aurez constaté, nous investissons aujourd'hui un demi-million d'argent public pour les médecines complémentaires au CHUV. Cet argent public n'est évidemment pas couvert par la facturation de ces prestations. Des dons, à hauteur d'environ 85'000 francs, proviennent de fondations. Tous celles et ceux qui soutiennent les médecines complémentaires, quand il s'agit de passer au concret et aux espèces sonnantes et trébuchantes, sont encore relativement modestes. Nous allons augmenter ce budget jusqu'à quasiment le doubler puisque, d'ici 2023, l'objectif est de passer à 900'000 francs de budget pour les médecines complémentaires. Nous avons annoncé, je crois que nous ne devons pas être très nombreux dans les hôpitaux universitaires suisses à le proposer, que nous fonderions une chaire, un poste professoral. Je peux aujourd'hui vous annoncer que cette personne a été nommée. Il s'agit de Mme Chantal Berna Renella. Elle occupera cette fonction de professeur associé. Le choix a été fait par une commission de nomination dans laquelle la faitière de soutien aux médecines complémentaires était représentée, en la personne de M. Recordon. Nous avons maintenant pour ce professeur, un budget qui va monter progressivement à 900'000 francs d'ici quatre ans et qui augmentera dès son entrée en fonction d'une première tranche de 200'000 francs. Deux tranches de 100'000 francs viendront ensuite s'ajouter. L'objectif est que des médecines dites complémentaires soient enseignées aux étudiants en médecine et soient appliquées au sein du CHUV. Cela concerne celles dont nous supposons une efficacité. Comme l'a dit M. Jean-Luc Chollet, le terme médecine complémentaire englobe tout et n'importe quoi. Y compris des pratiques qui relèvent plutôt du charlatanisme. Ce vocable ne correspond à aucune définition éprouvée et vérifiée. Il y a par contre, dans les médecines complémentaires, des pratiques dont nous connaissons et vérifions l'efficacité. Nous pouvons par exemple citer l'hypnose, mais pas seulement. Il y a aussi l'acupuncture et l'ostéopathie, qui sont déjà pratiquées. Nous avons là un développement à maîtriser et surtout de la science à produire. C'est la question centrale. Personne n'est opposé aux médecines complémentaires, surtout pas votre serviteur, mais il faut produire de la science et disposer de preuves pour lever les incertitudes et élargir le panel des pratiques proposées. Ainsi, nous pourrions infléchir les choses. Voilà ce que nous essayons de faire. Nous avons annoncé ce programme il y a déjà un certain temps. A chaque occasion, nous le rappelons pour que vous soyez convaincus qu'il n'y a pas de fermeture dans notre hôpital sur ces pratiques, quand elles sont éprouvées.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'ai une question très précise par rapport à tout ce qui vient d'être dit. Elle concerne l'hypnose. J'ai eu l'occasion de côtoyer cette pratique dans mon activité à l'hôpital de l'enfance, en particulier au service pédiatrie. Je sais qu'il y a une très grande demande, en particulier pour le suivi des enfants en oncologie. Les moyens dévolus à l'hypnose, tant en pédiatrie que pour les grands brûlés, sont extrêmement restreints, ce qui est paradoxal par rapport à ce qui est dit ici. J'aimerais savoir s'il était prévu, en plus de ce qui a été donné pour cette chaire, d'élargir les moyens financiers pour apporter plus de professionnels sur le terrain au CHUV dans le domaine de l'hypnose, que ce soit pour les grands brûlés ou pour la pédiatrie.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre à votre question, sauf à répéter ce que je viens de dire. Les moyens de la chaire de Mme Chantal Berna Renella seront augmentés. Elle fera ensuite des choix en fonction de l'immense éventail des pratiques recensées sous le terme de médecines complémentaires. Je peux vous garantir que l'hypnose fait déjà partie des pratiques, vous l'avez dit. Mme Chantal Berna Renella connaît bien l'hypnose. Je pars de l'idée que les moyens dont elle disposera iront probablement dans cette direction, mais je n'ai pas de garantie à vous fournir aujourd'hui. Quant à aller plus loin dans le budget, encore une fois, s'il y a des pratiques reconnues et facturables, nous pourrions le faire. Je parlais ici du budget public. Il s'agit de subventions qui s'ajoutent à toutes les pratiques que nous pourrions facturer par ailleurs. Tout n'est pas forcément contenu dans ce budget, le reste devant faire l'objet de facturations ou de ressources alternatives, qui peuvent être par exemple amenées par les milieux associatifs, ces derniers pouvant parfois apporter des financements. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Rien de plus dans la stratégie du CHUV

n'est prévu que cette augmentation. Cette dernière est tout de même significative. Je vous invite à faire des comparaisons et regarder ce qui se fait dans d'autres hôpitaux du même type.

Enfin, je voudrais saisir l'occasion, j'ai oublié de le faire précédemment, pour préciser la réponse faite. Je rejoins ici M. Jean-Luc Chollet. Nous ne devrions jamais parler de personnes dans les réponses. Mme Léonore Porchet dit que les relations étaient conflictuelles. J'ai souvent rencontré le Pr Rodondi, qu'elle a cité. Je lui ai souvent demandé quelles étaient les difficultés. J'ai obtenu de sa part des réponses plus ou moins rassurantes. Dont acte. Je n'exclus pas qu'il y ait eu des tensions et des difficultés, qui apparaissent parfois dans de nombreuses relations professionnelles. Ici, la réponse qui est faite, à savoir que le Pr Rodondi aurait renoncé à enseigner malgré son départ du CHUV, suite à la proposition qui lui a été faite, n'était pas un refus de principe. Il s'agissait de remplacer une personne qui, selon le Pr Rodondi, fournissait cet enseignement à satisfaction. Il y a bel et bien eu refus, mais un refus motivé parce que le Pr Rodondi ne souhaitait pas remplacer quelqu'un qu'il estimait compétent. Désormais, les choses sont claires. Je l'ai d'ailleurs également précisé au Pr Rodondi par écrit. Je souhaite maintenant que nous puissions observer ses développements à Fribourg. Il n'est pas là-bas en charge des médecines complémentaires, mais de la médecine interne. Nous souhaitons avoir de bonnes relations avec cette Université et avec Mr Pierre-Yves Rodondi. J'espère que nous pourrions continuer à avoir le soutien, à distance ou dans des coopérations, de ce professionnel qui a porté cette politique publique au sein du CHUV avec beaucoup d'abnégation.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mathieu Blanc et consorts – Succession du directeur général du CHUV quelle procédure, quel cahier des charges ? (18_INT_252)

Débat

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Nous avons pris note de la procédure qui a été lancée depuis le dépôt de cette interpellation. Plusieurs membres du Conseil d'Etat ont analysé les différents dossiers de candidature. En ce sens, le groupe PLR a été rassuré par la procédure qui a été mise en place.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale (18_INT_249)

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Ce point de l'ordre du jour est reporté en raison de l'absence, excusée, de Mme la députée Sonya Butera pour cause de maladie.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ? (17_INT_714)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — A la lecture de la réponse, je constate que le Conseil d'Etat mentionne que le pharmacien est un acteur clé pour assurer la charge médicamenteuse des patients, en ambulatoire, en milieu hospitalier ou en institution. Il relève également que la polymédication est un problème de santé publique et que les risques d'événements indésirables lors de transferts entre différentes institutions, peuvent s'élever à 20%, entraînant souvent des réhospitalisations que nous pourrions éviter. A ce titre, le plan de médication partagée pourra améliorer cette situation lorsqu'il sera implémenté régulièrement. Tous ces arguments plaident — et le Conseil d'Etat le confirme — en faveur de la collaboration professionnelle entre les médecins et les pharmaciens, qui est manifestement un plus. Toutefois, le Conseil d'Etat apporte un bémol en disant qu'un tel pharmacien de référence pourrait créer des situations de fragmentation de responsabilités, entre lui et le médecin-conseil des centres médicaux sociaux (CMS). Pour ma part, je trouve que cette information est bien frileuse et il est dommage, à l'heure où les collaborations pour briser les silos sont hautement souhaitées, que le Conseil d'Etat montre un peu de timidité. Je ne déposerai toutefois pas de détermination, car la réponse à la question 2 ouvre la porte pour trouver une solution. J'espère que cette dernière pourra arriver dans des délais raisonnables, sachant que les patients ont tout à gagner de meilleurs échanges interprofessionnels.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je serais en léger décalage avec Mme la députée Catherine Labouchère. Je trouve au contraire que la réponse du Conseil d'Etat est particulièrement pertinente. Il y a suffisamment d'acteurs dans les CMS. Personnellement, je ne connais par exemple pas le nom du médecin-conseil du CMS de la partie de la ville de Lausanne dont je m'occupe. Plusieurs confrères et consœurs sont dans la même situation pour la simple et bonne raison que les médecins-conseils ne prennent pas conseil auprès de nous. On ne sait pas vraiment qui ils conseillent. Si on se retrouve dans la même situation avec les pharmaciens, cela n'est pas extrêmement utile.

Avec les cercles de qualité, auxquels plus personne n'échappe et qui sont extrêmement redondants, le contact entre les pharmaciens et les médecins de terrain s'est nettement amélioré. On obtient par exemple des résultats significatifs, au niveau des prescriptions par exemple. Dès lors, il me semble que l'idée retenue par le département, qui est de ne pas renoncer totalement aux pharmaciens-conseils, mais de les positionner correctement dans le réseau existant et à venir est judicieux. Rappelons que le pharmacien est pris dans une certaine ambivalence entre son rôle évident en matière de santé publique et le fait qu'il vend des produits sur lesquels il a, de façon normale et honnête, le droit d'avoir une certaine marge. Je crois que la situation est améliorée par ce que nous dit le Conseil d'Etat dans sa réponse. Personnellement, cela me convient très bien.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Réponse à l'urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ? (18_INT_201)

Débat

Mme Florence Gross (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui me semblent certes parfois laconiques. Je ne ferai toutefois pas de commentaire particulier. Je suivrai attentivement le développement de ce dossier.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale (18_INT_179)

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Ce point de l'ordre du jour est également reporté à une séance ultérieure en raison de l'absence pour cause de maladie de M. le député Jean-Daniel Carrard.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts – Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (18_INT_248)

Débat

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour sa réactivité. J'ai effectué le dépôt de mon interpellation au mois de septembre et les mesures ont été prises en décembre 2018. Cela mérite d'être souligné ! Bien que ce problème ne concerne qu'un pour cent des familles, cela fait de nombreuses familles. La situation concerne le plus souvent des familles en difficultés qui ont des conflits parentaux. Il n'est pas normal que le système puisse être utilisé par mesure de rétention ou de vengeance entre ex-partenaires.

Une remarque par rapport aux bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) : les pratiques des Centres sociaux régionaux (CSR) dans le canton sont assez disparates. Alors que certains octroient des avances, d'autres ne le feraient pas. Cela ne concernerait pas que les allocations familiales, mais aussi les avances sur des prestations complémentaires pour les bénéficiaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Une évaluation sur ce point pourrait donc être réalisée.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Postulat Martine Meldem et consorts – Aider davantage des gens du Sud – une responsabilité (18_POS_101)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 12 février 2019 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Sergeï Aschwanden, François Cardinaux, Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Laurent Miéville, Gérard Mojon, Yves Paccaud, Myriam Romano-Malagrifa, Daniel Troillet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président et rapporteur soussigné).

Excusé-e-s : MM. Daniel Develey (remplacé par C. Chevalley), José Durussel (remplacé par F. Deillon), Guy Gaudard (remplacé par G. Mojon).

La séance s'est tenue en présence de Mme Martine Meldem, postulante invitée avec voix consultative, M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et M. Karim Boubaker, médecin cantonal.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En préambule, la postulante indique qu'elle est personnellement impliquée dans différents projets humanitaires au sein de l'association Paysans solidaires. Elle estime que la problématique du soutien à des projets de développement dans des pays étrangers confrontés à des conditions de vie très difficiles devrait intéresser un grand nombre de députés tous partis confondus.

Après réflexion, elle admet que le titre de son postulat « aider davantage les gens du Sud » n'est pas très opportun, car il ne s'agit pas juste d'une aide aux pays en développement, mais plutôt d'un investissement et d'une responsabilité à partager des savoirs et des connaissances.

Chaque franc investit dans ces pays permet de lutter efficacement contre la faim et la maladie, de mettre en place divers projets notamment autour de l'accès à l'eau potable et de faire face aux problèmes d'insécurité souvent liés à la misère.

En conclusion, la postulante demande que le canton de Vaud investisse dans le développement des pays du Sud, car c'est le plus sûr moyen de préserver aussi bien leur terre que notre terre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Financement en faveur de la FEDEVACO

Le conseiller d'Etat a remis à la commission un tableau avec les montants des financements à la FEDEVACO, ledit tableau est annexé au présent rapport.

L'aide au développement concerne l'ensemble des départements, mais celui de la santé et de l'action sociale (DSAS) est effectivement le plus gros contributeur au budget de la FEDEVACO. Le conseiller d'Etat indique que le canton de Vaud a renforcé son aide ces dernières années en passant de 1.34 million en 2010 à 2.2 millions en 2018. Pour la même période la contribution des communes vaudoises à la FEDEVACO a progressé d'env. 350'000 francs à 475'000 francs. Les efforts cantonaux ont un effet sur les contributions fédérales de la Direction du développement et de la coopération (DDC) qui apporte un soutien supplémentaire pour chaque franc investi par le canton. Pour l'ensemble de la communauté vaudoise, les financements annuels totaux à la FEDEVACO ont ainsi évolué de 2.7 millions en 2010 à 4.3 millions en 2018.

Le conseiller d'Etat estime que ces montants restent dans des proportions tout à fait supportables par rapport au budget total du canton. A titre de comparaison, il indique que le canton de Genève investit nettement plus dans ses programmes de développement.

Le DSAS participe à l'élaboration des objectifs de la FEDEVACO, cela signifie que le département peut orienter les projets par exemple vers la santé, la formation ou l'agriculture. Pour la période actuelle, l'orientation principale porte sur les questions de changements climatiques.

Financements en faveur d'autres partenaires et collaboration avec le CICR

Le CHUV contribue aussi directement pour quelques millions de francs, notamment en détachant du personnel de santé pour des opérations dans les pays du Sud. A noter que le CHUV vient de signer une convention avec Médecins Sans Frontières (MSF) qui doit permettre de renforcer l'action médicale humanitaire. Cet accord de collaboration prévoit une contribution annuelle de 100'000 francs, ainsi que la mise à disposition de personnel médical et soignant du CHUV pour des missions temporaires. Les collaborateurs sont ainsi libérés de leur temps de travail tout en continuant à être payés durant leur mission.

Le médecin cantonal souligne que les expériences réalisées dans les pays du Sud permettent ensuite aux hôpitaux vaudois d'être mieux préparés pour lutter notamment contre les maladies transmissibles. Comme le mentionne ce postulat, on se retrouve dans une situation « donnant-donnant ».

En réponse au postulat Freymond Cantone (15_POS_141) qui demandait un développement de l'engagement du canton en faveur du CICR, la Direction générale de la santé (DGS) va mettre à disposition des compétences dans des situations de guerre où le CICR devient quasiment un organe de santé publique, parfois sur de longues durées. La DGS peut envoyer des personnes formées en santé publique pour accompagner le CICR dans ses missions par exemple en relation avec la santé dans les prisons, la lutte contre les dépendances, etc.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Etat des lieux sur les aides déjà accordées par le Conseil d'Etat

Les explications et les chiffres donnés par le Conseil d'Etat démontrent que le canton de Vaud soutient déjà de manière importante des projets de développement et, plutôt que de demander un examen sur la manière d'augmenter les aides, plusieurs commissaires souhaiteraient que le Conseil d'Etat établisse dans un premier temps un rapport sur les actions qu'il mène pour déterminer, dans un deuxième temps, s'il y a un réel besoin d'accroître l'action des pouvoirs publics dans ce domaine. Il serait très intéressant d'avoir un état des lieux qui montre quels sont les départements qui interviennent et sous quelles formes : domaines d'action et pays d'intervention.

Un député propose d'inclure, dans l'état des lieux global des actions, le soutien apporté au CICR, sous la forme d'une mise à disposition de personnel.

Fort de ces considérations, le chef de département estime que ce postulat permettrait au Conseil d'Etat d'exprimer sa stratégie en termes de coopération et développement ainsi que les moyens à engager pour la réaliser. Un tel rapport fonderait cette politique publique de manière plus solide.

Budget alloué par le canton aux projets de développement

Le tableau chiffré, qui figure d'ailleurs dans le rapport annuel du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, concerne uniquement les financements à la FEDEVACO, mais le CHUV conduit sa propre politique de soutien aux pays du Sud qui consiste pour l'essentiel au détachement de médecins et de personnel soignant. De mémoire, le conseiller d'Etat indique que le programme du CHUV représente 5 à 6 millions, de sorte qu'il estime que le cumul de tous les budgets correspond à un effort annuel de près de 10 millions de la part de l'Etat de Vaud, soit environ 0,1 % du budget global de l'Etat. Par contre, les actions ponctuelles qui répondent à des situations d'urgence n'entrent pas dans ce budget, leur financement provient généralement de crédits supplémentaires compensés.

Ces diverses actions mériteraient d'être consolidées et explicitées par le Conseil d'Etat au sein d'une politique générale de coopération et développement.

Outre les projets en matière de santé, la postulante rappelle que les domaines d'intervention de la FEDEVACO sont très larges, dans l'éducation et la formation, le développement rural, l'agriculture, les droits de l'homme, les ressources naturelles, etc. La FEDEVACO garantit l'utilisation efficiente et transparente des fonds publics ; elle délivre une expertise technique aux ONG qui œuvrent sur place. Comme la postulante, un député estime que ces projets de développement peuvent contribuer à endiguer les flux migratoires.

Un député insiste pour que les aides soient versées à toutes les organisations ancrées dans le canton et pas uniquement à celles qui sont membres de la FEDEVACO.

Actuellement, il n'y a pas de fonds spécifique dédié à l'aide au développement, mais le conseiller d'Etat trouve qu'il faudrait fixer un mécanisme de financement pérenne pour appuyer des objectifs clairs. Un rapport permettrait aussi de se comparer avec d'autres cantons. Le Grand Conseil doit décider s'il veut que le gouvernement détermine une politique dans le domaine de l'aide au développement.

Au fil de la discussion, il apparaît souhaitable et nécessaire d'établir un état des lieux qui permettrait au Grand Conseil d'avoir un aperçu exhaustif des actions du Conseil d'Etat. Un député tient à relever que la FEDEVACO fait un excellent travail d'analyse technique, de coordination et de renseignement, particulièrement important dans le domaine de l'aide au développement, néanmoins il ne soutient pas le postulat dans sa forme initiale, car :

- les contributions à la FEDEVACO augmentent déjà chaque année sans qu'elles soient remises en question ;
- de manière générale, les fonds manquent de transparence aussi bien dans leur alimentation que dans leur utilisation.

Amendement qui vise à supprimer la demande d'augmenter les aides et de créer un fonds

La postulante accueille positivement la proposition d'établir un état des lieux, d'autant plus si le rapport du Conseil d'Etat peut aboutir à un soutien régulier à la FEDEVACO. Dans ces conditions, elle accepterait d'amender son texte avec pour effet une prise en considération partielle de son postulat.

Un député trouve que dans la situation actuelle il ne peut savoir si le canton de Vaud en fait trop ou pas assez. Par contre, le postulat, dans son titre déjà, stipule qu'il faudrait « aider davantage les gens du Sud », puis en conclusion l'auteure demande d'augmenter les aides et de créer un fonds dédié aux contributions ; ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour amender le texte sans en changer profondément le sens. Un autre commissaire estime que la CTAE n'a pas à se prononcer sur des variantes qui ne sont pas mentionnées dans le texte déposé.

Dans un souci de clarification, un député propose même que la postulante retire son texte et revienne avec une nouvelle intervention plus précise qui demanderait uniquement un état des lieux sur l'action du canton de Vaud dans le domaine de l'aide humanitaire.

Un commissaire souhaite que l'état des lieux mette en avant la diversité des projets sans ramener les aides à un seul type de soutien. On constate spécialement au niveau du CHUV que des projets sont basés sur les contacts et sur l'initiative personnelle de certains médecins. Le député estime qu'on pourrait ainsi avoir un système pérenne sous l'égide d'une fédération du type FEDEVACO qui se charge de l'analyse technique, du suivi des projets, etc. tout en gardant la possibilité de soutenir des initiatives individuelles. De son point de vue, les besoins financiers seront déterminés sur la base de l'état des lieux et de la stratégie du Conseil d'Etat.

Il complète la réflexion sur la fin des aides de la part de l'Union européenne (UE) aux projets d'aide humanitaires conduits par des ONG suisses. La presse s'est récemment faite l'écho de la situation de Caritas qui touchait plusieurs millions de francs, c'est pourquoi le député propose que le rapport spécifie la situation des ONG vaudoises qui bénéficient de l'aide européenne.

Il s'agit d'un postulat non contraignant qui donne une intention et qui permettrait ainsi au Grand Conseil d'indiquer que cette politique publique lui tient à cœur.

La postulante se rallie à la proposition qui vise à demander au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux des aides accordées aux projets d'organisations ancrées dans le canton, ce qui devrait également permettre au gouvernement de présenter sa politique d'aide au développement.

Avant de passer au vote, deux députés tiennent à faire part de leur soutien au texte initial, en particulier à la demande qui consiste à examiner l'augmentation des aides aux projets d'organisations. Ils pensent que le canton de Vaud peut faire mieux dans ce domaine et regrettent que l'amendement modifie l'objectif initial du postulat.

5. VOTES DE LA COMMISSION

La **proposition d'amendement** suivante, qui porte sur le dernier paragraphe, est mise au vote :

Les signataires du présent postulat demandent au Conseil d'Etat d'examiner la manière d'augmenter les d'établir un état des lieux des aides accordées aux projets d'organisations ancrées dans le canton.

~~La création d'un fonds qui accorde des contributions annuelles tout comme la hausse des montants ordinaires peut être envisagée. Dans l'esprit du développement durable, il s'agit de contribuer à un monde, où chacune et chacun a des perspectives d'avenir chez soi.~~

Vote sur l'amendement :

L'amendement est accepté par 7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

Les députés, en faveur du texte initial, se laissent la possibilité de rédiger un rapport de minorité.

Vote pour la prise en considération partielle du postulat (postulat amendé) :

La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Lausanne, le 27 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss*

Annexe :

Financements à la FEDEVACO

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 BU
DSAS	947'817	1'143'969	1'181'575	1'242'500	1'250'000	1'293'567	1'350'000	1'450'000	1'450'000
DEIS	300'000	300'000	300'556	450'000	461'038	515'778	500'000	500'000	500'000
DTE	0	0	45'500	42'825	45'500	48'175	50'000	50'000	50'000
DIS	91'500	0	0	0	0	0	49'347	54'500	50'000
DIRH	0	0	0	41'162	45'000	49'838	50'000	50'000	50'000
DFJC	0	0	105'814	105'814	105'814	105'814	116'279	116'279	100'000
Autres fin. canton	0	0	32'700	39'228	43'127	14'965	0	0	0
Total Etat de Vaud	1'339'317	1'443'969	1'666'145	1'921'529	1'950'479	2'028'137	2'115'626	2'220'779	2'200'000
		8%	15%	15%	2%	4%	4%	5%	
DDC	1'057'897	1'162'364	1'174'895	1'219'683	1'212'128	1'264'109	1'650'000	1'650'000	1'650'000
Communes vaudoises	346'180	463'637	444'492	599'292	559'964	642'253	576'714	556'236	475'000
Total	2'743'394	3'069'970	3'285'532	3'740'503	3'722'571	3'934'499	4'342'340	4'427'015	4'325'000

Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 12 février 2019 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre.

La minorité de la Commission est représentée par Madame la députée Myriam Romano-Malagrifa et de Messieurs les députés Olivier Gfeller, Yves Paccaud, Daniel Troillet, Andreas Wüthrich et Vincent Keller.

Elle renvoie au préambule, aux positions de la postulante et du Conseil d'Etat ainsi qu'à la discussion générale, au rapport de la majorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Pour la minorité de la commission, le postulat déposé par Madame la Députée Martine Meldem permet de réfléchir plus loin que la politique actuelle en matière d'investissement dans les pays émergents. Tout comme la postulante, la minorité de la Commission fait sien le constat que chaque franc investi directement sur place permet de donner un avenir aux populations locales. Elle estime en outre que l'ampleur des fonds Vaudois sont insuffisants, elle relève qu'en comparaison intercantonale, le voisin Genevois fait plus.

Un tel postulat, accepté tel que déposé par Madame la Députée Martine Meldem et ses co-signataires, permettrait d'aller plus loin que les actions faites aujourd'hui par la FEDEVACO. Ce n'est d'ailleurs pas une position différente qui est proposée par Monsieur le Conseiller d'Etat qui donne en exemple, une possibilité de réponse à un événement extraordinaire, en dehors du fond de la FEDEVACO (par exemple le cas en 2014 lors d'un versement unique d'une somme de CHF 450'000.- à MSF pour lutter contre l'épidémie Ebola.)

La santé n'est pas le seul domaine dans lequel notre canton serait appelé à investir, mais aussi la formation, le développement rural et l'agriculture.

La minorité de la commission estime qu'un rapport de la stratégie d'investissement à long terme dans les pays dis émergents permettrait d'asoir une telle politique publique. Sans enlever un franc à la FEDEVACO.

La minorité de la commission estime nécessaire l'étude de l'augmentation des fonds d'investissements, raison pour laquelle demande au grand conseil d'en rester au texte initial :

Les signataires du présent postulat demandent au Conseil d'Etat d'examiner la manière d'augmenter les aides accordées aux projets d'organisation ancrées dans le canton. La création d'un fonds qui accorde des contributions annuelles tout comme la hausse des montants ordinaires peut être envisagée. Dans l'esprit du développement durable, il s'agit de contribuer à un monde, où chacune et chacun a des perspectives d'avenir chez soi.

Renens, le 19 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Etienne Räss (VER), rapporteur de majorité : — J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de majorité de la Commission thématique des affaires extérieures. En préambule, je tenais à remercier M. Yvan Cornu pour son travail en tant que secrétaire de commission.

En résumé, le postulat demande d'examiner les manières d'augmenter les aides accordées au projet ancré dans le canton et la possibilité de la création d'un fonds pour ces aides aux pays en voie de développement. La postulante souligne qu'il s'agit plus que d'une aide, mais plutôt d'un investissement pour que les bénéficiaires puissent envisager un avenir dans certains pays aux conditions de vie très difficiles.

Notre commission a reçu plusieurs informations sur le fonctionnement des aides aux projets de développement tel que pratiqué par l'Etat de Vaud. Premièrement, l'Etat finance, via les budgets de différents départements, des projets chapeautés par la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO). Le budget de cette dernière est aussi alimenté par des communes vaudoises, contributrices, et par la Direction du Développement et de la coopération (DDC) au niveau de la Confédération. Passer par la FEDEVACO offre la garantie du bon emploi des fonds et de la pertinence des projets soutenus. Les budgets, au niveau des départements cantonaux, sont consolidés et présentés par le Conseil d'Etat chaque année dans son rapport sur les affaires extérieures qui figure en annexe du rapport de la commission. Il est constaté que, sur les dernières années, ces budgets augmentent régulièrement pour atteindre 2,2 millions en 2018. Cependant, l'aide se matérialise par d'autres manières, par exemple via la mise à disposition de matériel médical ou par un détachement de personnels du CHUV pour certains projets. M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard estime qu'un effort annuel global de 10 millions est ainsi atteint. Cela ne représente que 0,1% du budget global de

l'Etat. Pour le Conseil d'Etat, le postulat lui permettrait d'exprimer sa stratégie en termes de coopération en développement. Le rapport permettrait de consolider sa politique publique.

La discussion de notre commission s'est alors orientée vers la question de l'augmentation ou non de ces fonds, sachant que la visibilité des montants alloués n'était pas des meilleures pour les députés. Il a ainsi été proposé en commission de modifier le texte initial de la postulante pour demander au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux des aides accordées aux projets d'organisation ancrés dans le canton. Cette manière de faire a permis de rallier la majorité de la commission et ainsi d'éviter le débat sur l'augmentation ou non des montants pour l'aide au développement. En faisant, dans un premier temps, un état des lieux, cela permet au Grand Conseil d'indiquer que cette politique publique lui tient à cœur. La postulante s'est ralliée à cette proposition, en notant que cela permettrait au Conseil d'Etat de présenter sa politique d'aide au développement. A une courte majorité, l'amendement a été accepté par la Commission thématique des affaires extérieures par 12 voix contre 2 et 1 abstention. La commission recommande donc au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat de Mme Martine Meldem.

M. Vincent Keller (EP), rapporteur de minorité : — Pour la minorité de la commission, le postulat déposé permet de réfléchir plus loin que la politique actuelle en matière d'investissements dans les pays dits émergents. Tout comme la postulante, la minorité de la commission fait sien le constat que chaque franc investi directement sur place permet de donner un avenir aux populations locales. Elle estime en outre que l'ampleur des fonds vaudois est insuffisante, comparée avec d'autres cantons. Ainsi, notre voisin genevois fait bien plus. Un tel postulat, accepté tel que déposé par Mme Martine Meldem et ses cosignataires, permettrait d'aller plus loin que les actions faites aujourd'hui, par exemple par la FEDERACO. Ce n'est d'ailleurs pas une position différente qui est proposée par M. le conseiller d'Etat, qui donne une possibilité de réponse à un événement extraordinaire, en dehors du fond de la FEDEVACO. Il s'agit là d'un point important pour la minorité. L'essence même de ce postulat n'est pas de distribuer différemment le fond de la FEDEVACO, mais d'étudier la manière d'augmenter les aides accordées aux projets d'organisation ancrés dans ce canton. La minorité de la commission estime qu'un rapport de la stratégie d'investissement à long terme dans les pays dits émergents permettrait d'asseoir une telle politique publique. La minorité de la commission demande donc au Grand Conseil d'en rester au texte initial du postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Martine Meldem (SOC) : — Je vais soutenir mon postulat tel que je l'avais déposé. A la fin du débat en commission, j'avais accepté, à contrecœur, sa prise en considération partielle. Mon expérience est de 32 ans d'aide au développement et de 25 ans à travers des projets de fonds privés d'une organisation non gouvernementale (ONG) rassemblant des familles morgiennes, dont sept ans de collaboration avec la FEDEVACO dans un projet plus ambitieux. Notre collaboration avec la FEDEVACO nous a permis de nous structurer, nous petite ONG, et de nous former. Cela nous a aussi permis d'accéder à un groupe de bénévoles très compétents ou de professionnels dans différents domaines. Avec cet encadrement, nous avons ainsi pu récupérer des terres dégradées et construire une ferme école dans une région terriblement maltraitée par l'avancée du désert au nord du Burkina Faso. Cette région représente une population de 25'000 personnes. Que ce soit en Afrique, en Amérique du Sud ou en Asie, permettre aux populations qui n'ont pas d'autres solutions que de survivre sur leurs terres ou de se réfugier dans des bidonvilles, dans des conditions invraisemblables, est de notre responsabilité d'humanistes et de croyants de toutes religions. C'est aussi notre responsabilité de citoyens de rendre à ces populations en difficultés extrêmes ce que nous puissions dans leur continent. Le levier de notre soutien au développement est puissant et contrôlé, parce qu'un franc donné ici permet des miracles là-bas. Le contrôle de la FEDEVACO est efficace. Je vous encourage à soutenir le rapport de la minorité de la commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'ai été très étonné de voir un rapport de majorité et un de minorité. Pourtant, si je me réfère au tout dernier paragraphe de ce postulat, je n'ai pas eu le sentiment que Mme Meldem demandait le Pérou. Créer un fonds alimenté par des contributions annuelles connues qui peuvent varier en fonction des projets n'avait rien d'extraordinaire. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai signé le texte. Il me semblait que cela allait de soi. Il est vrai que Mme Meldem a eu un

petit coup de mou en commission, mais je n'ai pas bien compris pourquoi, finalement, on aboutissait à une cérémonie grandiloquente d'un rapport de majorité et un de minorité. Je crois qu'il faut accepter le texte de Martine Meldem comme elle l'avait déposé. Je soutiendrai le rapport de minorité. Il n'y avait vraiment pas de quoi en faire toute une histoire.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Les pingres ne grandissent pas ! Le groupe socialiste vous invite à suivre le rapport de minorité et à accepter le postulat de notre collègue Martine Meldem tel qu'il a été défendu en plénum, soit sans l'amendement de la commission. Nous estimons que notre canton peut faire plus en matière d'aide aux pays en voie de développement. Pour nous, les choses sont claires. Nous pouvons, voire nous devons, en faire plus. Notre canton connaît un développement et un succès qui ne cessent d'étonner. Nous sommes suffisamment chanceux et heureux pour pouvoir nous montrer plus généreux. Nous ne revendiquons pas une générosité débridée, il s'agit seulement d'admettre la chance que nous avons et le rôle que nous pouvons jouer pour améliorer le monde dans lequel nous vivons. Tout attermoiement face à nos responsabilités laisserait un goût amer. Quand nous participons à un programme destiné à empêcher qu'ailleurs des enfants meurent de la tuberculose, maladie éradiquée chez nous, nous ne faisons qu'admettre la chance que nous avons. Nous reconnaissons ainsi que nous n'aurons le sentiment d'avoir véritablement gagné que lorsque ce fléau aura définitivement disparu de la planète.

Il nous faut aussi savoir prendre notre place parmi les cantons qui comptent pour ce pays. A l'exemple de Genève. Si, en commission, la situation de notre contribution a été comparée à celle de Genève, ce n'est pas pour amoindrir ce que nous faisons déjà. C'est simplement que, ces dernières années, le rayonnement de notre canton s'est accru. Nous sommes désormais un canton à majorité urbaine, et de loin. Nous travaillons désormais pour avoir un rayonnement international. Quand on connaît le succès, on se doit de rayonner aussi en montrant une forme d'exemple. Nos voisins du bout du lac savent ce qu'ils doivent à une politique d'aide ouverte et résolue. Se pose aussi la question de l'actualité de notre contribution au développement humain. Nous avons notamment des programmes dans la formation, l'agriculture et la santé. Ils doivent être poursuivis. Désormais, les défis se présentent aussi dans le domaine climatique. Il est inutile, je pense, de revenir sur l'actualité du défi de la sauvegarde de la nature. N'oublions simplement pas qu'il est indispensable de prendre des mesures sur le plan local, mais que cela ne sera pas suffisant. Ainsi, préserver une forêt sur un autre continent est important pour nous aussi. Nous respirons tous le même oxygène. Le combat contre le réchauffement climatique est planétaire. D'autres pays ont besoin d'être soutenus dans ce domaine. Cela profitera à tous. En conclusion, j'aimerais citer Ramuz qui disait sans détour dans *Besoin de grandeur* : « Ce n'est pas notre petitesse qui fait notre passivité. C'est au contraire notre passivité qui fait notre petitesse. » Acceptons ce postulat sans l'amendement, le canton en sortira grandit.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je ne faisais pas partie de la commission. Permettez-moi de vous citer une anecdote personnelle. Il me semble que dans le titre du postulat de Mme Martine Meldem, je ne mettrais pas, à titre personnel, le mot responsabilité. Je mettrais le mot « évidence ». En effet, il est beaucoup plus responsable et digne de donner aux gens du sud de bonnes raisons de ne pas venir tenter de trouver meilleure fortune dans l'hémisphère nord que de les renvoyer une fois qu'ils sont ici. A ce propos, j'aimerais rappeler qu'un certain nombre de personnes de bonne volonté de différentes paroisses de la région de Vallorbe ont fondé un organisme, l'Association auprès des requérants d'Asile, à Vallorbe, oecuménique et humanitaire (ARAVOH), qui s'occupe d'encadrer socialement et humainement les personnes du centre d'accueil de la commune. Dans ce cadre, j'ai été amené à me rapprocher d'un responsable du Burkina Faso qui, après un certain nombre d'années de galère en Europe et en Suisse, était retourné dans son pays. Il passait comme messages dans les écoles de ne pas venir en Europe, mais plutôt de se former, parce que leur pays a besoin d'eux. Il leur disait : « Essayez d'aider votre pays. Cela vous aidera, ainsi que votre famille et votre nation, plutôt que de mener une vie assez misérable en Europe ». Cette personne, pour son ministère, avait besoin de 17'000 francs par année. Dans notre naïveté, avec ce responsable M. Danilo Gay, nous avons pris le train pour Berne après avoir demandé un rendez-vous à la Direction du développement et de la coordination (DDC). Nous avons été reçus très aimablement, mais il nous a été répondu, dans une lettre circonstanciée, que nous ne pouvions pas entrer concrètement dans une demande d'aide de la DDC. Après avoir transmis un compte-rendu de notre journée et notre désappointement à quelques conseillers nationaux, nous

nous sommes rendu compte qu'il manquait un zéro à notre demande. Si nous avions demandé 170'000, nous aurions été reçus avec plus de considération. Tout ceci pour dire que c'est dans leur pays que ces gens ont un avenir. C'est dans leur pays qu'ils ont un avenir professionnel. Ce que demande notre collègue Martine Meldem n'est pas une responsabilité, mais une évidence.

M. Maurice Mischler (VER) : — A mon tour de soutenir le rapport de minorité ! Je suis d'ailleurs très impressionné par le nombre de personnes qui soutiennent l'entier du postulat de Mme Martine Meldem. Des communes travaillent avec la FEDEVACO et ma commune en fait partie. Nous donnons deux francs par habitant pour l'aide au développement. Je dirais que c'est très utile pour les personnes qui gèrent les finances de la commune. Pourquoi ? Parce que nous recevons très souvent des demandes et nous nous posons très souvent la question de savoir si c'est sérieux et où va l'argent. Je peux vous dire qu'avec la FEDEVACO, nous sommes très bien renseignés. Nous avons un certain nombre de projets sur lesquels nous pouvons nous décider. Ainsi, nous avons choisi des projets pour Madagascar, le Népal et la Jordanie. Chaque année, nous recevons des comptes-rendus très précis qui précisent comment notre argent est investi. Je ne peux que vous recommander d'accepter l'entier du postulat de Mme Martine Meldem.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe vous recommande d'accepter le postulat de Mme Martine Meldem dans son entier, en suivant le rapport de minorité. Je me permets quelques remarques, reprises par mes préopinants. Quelque 821 millions de personnes souffrent de la faim selon le rapport sur l'état de la sécurité et de la nutrition dans le monde de 2018. Une personne sur neuf ! Plus de 150 millions d'enfants accusent des retards de croissance. Quand on voit ces chiffres de l'ONU, on se rend compte que ce que Mme Martine Meldem demande est véritablement un minimum. Je suis étonné qu'un collègue Vert défende un rapport de majorité qui ampute, si j'ose dire, la proposition. A ma connaissance, les Verts devraient être particulièrement sensibles à toutes les formes d'aide au développement. Ce d'autant — et vous le savez bien chers collègues Verts dont la grande majorité du groupe vert va voter pour le rapport de minorité — que les changements climatiques compromettent la production de cultures importantes telles que le blé, le riz et le maïs, dans les régions tropicales et tempérées. Le taux de sous-alimentation dans ces régions va continuer à croître puisque les températures moyennes sont en hausse et entraînent une multiplication des périodes de chaleur. Les saisons de pluie sont plus précoces ou tardives, cela dépend des régions, ce qui engendre une répartition inégale des précipitations. Chers collègues Verts, même pour des raisons climatiques, ces préoccupations sont importantes pour votre mouvement. J'espère que vous allez voter la position du rapport de minorité et soutenir entièrement le postulat de notre collègue.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert libéral regrette le désaccord intervenu pendant les travaux de la commission concernant ce postulat. L'idée d'établir un état des lieux précis des aides actuelles de l'Etat de Vaud est excellente et nécessaire aux réflexions. Mais nous regrettons que l'amendement propose implicitement, déjà à ce stade, de renoncer à créer un fonds pérenne et régulier pour des contributions annuelles auprès de la FEDEVACO, en particulier en faveur des pays du sud et de leurs habitants.

La très grande majorité du groupe vert libéral soutiendra donc le rapport de minorité, qui n'exclut pas l'établissement d'un rapport sur ce qui se fait déjà, mais qui permet aussi de réfléchir d'ores et déjà à la pérennisation des aides, voire, le cas échéant, à leur réorganisation ou augmentation. Le texte initial du postulat de Mme Martine Meldem est clair et va dans le bon sens, et notre groupe le soutient depuis l'origine. Il vous invite, bien sûr, à en faire de même.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Il me paraît indispensable de souligner les avantages d'une coopération avec les pays en voie de développement. Les problèmes planétaires débordent du cadre national. Les questions de sécurité internationale, de santé et de pollution sont des problèmes qui dépassent la simple maîtrise possible par nos acteurs publics nationaux. Les crises alimentaires, politiques et écologiques qui secouent les pays pauvres se répercutent automatiquement dans notre pays, en particulier par le biais de l'immigration. Une coopération bien ciblée et efficace permet de soutenir et renforcer l'action menée au sein du développement sanitaire. Elle a aussi pour but de transférer les savoirs du nord vers le sud, tout en misant sur la coproduction de savoirs et elle constitue un excellent retour sur investissement. Elle mise aussi sur les questions agricoles et l'autosuffisance alimentaire.

L'aide aux pays en voie de développement représente donc un espoir, celui de la civilisation, de la culture et finalement de l'Homme tout court, à un coût extrêmement faible pour notre budget. Je vous remercie de soutenir le rapport de minorité.

M. François Cardinaux (PLR) : — Comment peut-on voter quelque chose que l'on ne connaît pas ? Pour moi, il n'est pas possible d'aller de l'avant tant qu'un état des lieux n'aura pas été fait. Ce dernier doit être réalisé. La deuxième évidence est qu'il n'y a pas qu'un seul type d'institution à aider. La FEDEVACO n'est pas seule. Par conséquent, je vous propose de revenir au texte initial et de faire un état des lieux. Ensuite, voyons ce que nous devons développer, de manière concertée, mais en sachant sur quoi nous nous basons, et pas seulement sur un grand cœur, que vous avez et que nous avons tous. Cela n'aurait aucun sens. En politique, nous devons savoir où nous allons.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Quitte à passer pour un pingre, tant pis ! J'assume : je voterai le rapport de majorité. Sans porter quelques jugements de valeur que ce soit sur les projets défendus par la FEDEVACO, que je félicite au passage de son action, je dois avouer que j'ai énormément de peine à accepter qu'il faut donner plus sans savoir ce qui est déjà fait. En effet, le conseiller d'Etat nous a rappelé qu'il y a des subventions qui sont données à la FEDEVACO, mais aussi des aides indirectes accordées, entre autres par le CHUV qui met régulièrement du personnel à disposition des projets de la FEDEVACO. Que l'on nous dise clairement ce qui est déjà fait, comme l'a dit mon collègue François Cardinaux, pour la FEDEVACO et pour d'autres organismes travaillant dans ce sens-là. A ce moment-là, nous aurons la possibilité de dire s'il faut en faire plus. J'aimerais que l'on sorte de cette logique du plus à tout prix. On peut peut-être faire autrement, mais pas toujours nécessairement plus. Mis à part cela, je le répète, je défends les actions de la FEDEVACO et des autres organismes qui travaillent dans le même sens.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Nous avons pu voir, en commission, que le montant dépensé par le canton peut paraître important. Il y a beaucoup d'autres sortes d'aides au développement. Par exemple, au CHUV, il existe des aides médicales, des interventions chirurgicales. Si nous voulons diminuer la pression sur l'immigration, je pense que l'aide sur place, pour que les gens puissent vivre correctement, avec assez d'eau et de nourriture, est un très bon investissement. Nous pouvons en faire plus. C'est pour cela que j'ai signé le rapport de minorité.

Mme Martine Meldem (SOC) : — Permettez-moi de donner une information à mes collègues députés qui se demandent quelle est cette sombre organisation, la FEDEVACO, que l'on ne connaît pas... Si vous lisez les rapports des affaires extérieures, vous trouverez un rapport annuel sur le fonctionnement de la FEDEVACO, qui a été choisie et votée par la constituante et par la population vaudoise. Pour encore plus de détails sur ses actions, allez sur leur site. Vous serez très bien renseignés, en toute transparence. Les comptes sont publiés, tout comme les actions et activités des ONG chapeautées par la FEDEVACO. Par ailleurs, l'aide vaudoise gérée par la FEDEVACO représente 0,2 % du budget vaudois. Je vous donne ce chiffre pour information...

M. Etienne Räss (VER), rapporteur de majorité : — Les débats qui ont lieu en plénum sont similaires à ceux de la séance de commission. Nous retrouvons exactement les mêmes questions : doit-on augmenter ou chercher à voir si l'on peut augmenter les aides ? Avons-nous assez de visibilité sur les aides accordées par l'Etat ? Ce qui est amené à la FEDEVACO et qui figure dans les budgets de l'Etat n'est qu'une partie de ce que fait l'Etat de Vaud. Les débats de la commission ont tourné autour de ce point. Pour sortir de ce débat presque idéologique, la Commission thématique des affaires extérieures a proposé de commencer par établir un état des lieux. C'est ce qui est demandé via le rapport de majorité.

Pour répondre à mon collègue Jean-Michel Dolivo : je ne porte pas la casquette verte ici, mais la casquette du président de la Commission thématique des affaires extérieures. Avec la majorité qui s'était dessinée en séance de commission, je suis heureux d'entendre, à titre personnel et non pas en tant que président de la commission, que la postulante propose de revenir à son texte initial. Si elle avait pu le faire ainsi en commission, cela aurait peut-être modifié les votes et j'aurais peut-être présenté un autre type de rapport aujourd'hui. Dans ce cadre, je ne peux que vous confirmer ce que la commission a voté à l'époque et vous dire que, si le rapport de minorité passait, j'en serais heureux à

titre individuel. J'ai personnellement profité de ces aides, notamment en partant en service civil à Madagascar pendant une année.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC Vaud-Libre soutiendra le rapport de minorité. Je vous rappelle l'article 71 de la Constitution de l'Etat de Vaud : « L'Etat et les communes collaborent avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées à l'aide humanitaire à la coopération, au développement et à la promotion d'un commerce équitable. » Il faut se rendre compte des difficultés que traversent certaines régions de ce monde, avec des impacts désastreux sur l'ensemble du globe. Cela fait aussi partie, malheureusement, de la mondialisation. Nous pouvons citer à ce titre le nombre croissant de migrants économiques, cela a été rappelé par mon collègue M. Andreas Wüthrich. Si nous voulons contenir cette migration, ce que nous souhaitons tous, certes avec des divergences sur le niveau limite, il faut agir sur le terrain et aider les populations immigrées dans leur pays. C'est à cela que servent nos modestes montants. Il faut savoir que l'aide au développement plafonne actuellement en Suisse à un demi pour cent du revenu national brut. Il semble que les collectivités publiques locales et cantonales doivent jouer un rôle stimulateur. Il est évident que si le canton montre l'exemple, les communes suivront. Cela poussera probablement aussi la Confédération à agir. Nous pouvons créer un effet boule de neige. Nous soutenons l'idée qu'il faut davantage agir en matière d'aide au développement.

M. François Cardinaux (PLR) : — Nous ne pouvons pas aujourd'hui agir à l'aveugle. C'est le seul problème que nous avons. Je regrette que le président rapporteur de la commission de la majorité ne se souvienne pas du débat. Aujourd'hui, nous devons simplement faire l'état des lieux. Nous ne voulons pas directement passer à l'étape suivante. Je vous comprends à titre personnel. Mais, pour le reste, nous sommes obligés de savoir où nous allons. Cela ne veut pas dire que ceux qui ont voté pour un amendement à cette demande sont contre le fait de peut-être donner plus demain. Aujourd'hui, nous sommes aveugles. C'est cela qui est détestable.

M. Hadrien Buclin (EP) : — J'aimerais apporter une petite nuance aux propos de M. Jérôme Christen. Il dit que l'aide au développement de la Confédération plafonne. En réalité, l'aide au développement sur le plan fédéral est en forte baisse depuis l'accession d'une majorité PLR/UDC au Conseil national. Entre 2015 et 2017, l'aide au développement de la Confédération a baissé de 350 millions de francs. Cette somme est considérable. Il est important de rappeler que, contrairement à ce que dit M. Gérard Mojon, nous ne sommes pas, dans ce débat, dans du « toujours plus », mais bien dans du « toujours moins », alors même que la croissance économique suisse a été extrêmement dynamique ces dernières années ! Une forte baisse dans un contexte de croissance économique dynamique montre bien qu'il y a une volonté de la droite, au niveau fédéral, de moins aider les pays pauvres. Je trouve cela inacceptable de la part du pays le plus riche du monde, il faut le rappeler, en terme de PIB par habitant. Il serait bienvenu que ce parlement cantonal envoie un message un peu différent.

Je me permets une dernière remarque à l'attention de M. François Cardinaux. Je rappelle qu'il existe un étroit suivi des activités de la FEDEVACO, avec un rapport annuel. Il existe un pilotage département par département. Chaque département cantonal alloue un budget pour la FEDEVACO dans des domaines de compétence qui lui sont propres, par exemple le Département des infrastructures et des ressources humaines donne une enveloppe pour le développement d'infrastructures routières dans les pays pauvres. Le suivi est donc étroit. Nous disposons d'un état des lieux aujourd'hui. Je trouve que ce sont des arguments peu recevables que de demander un état des lieux. Suivre la majorité ne conduirait qu'à la production de rapports déjà existants. Je vous invite fortement à suivre la minorité de la commission pour une augmentation de l'aide au développement.

M. Etienne Räss (VER), rapporteur de majorité : — Le débat est toujours dans le cadre d'un postulat. Il n'a pas force obligatoire pour le Conseil d'Etat. Les discussions que nous avons ici se jouent sur deux mots : « examiner la manière d'augmenter » et « les montants ordinaires peuvent être envisagés ». Voulons-nous examiner la manière d'augmenter ? C'est ce qui est demandé dans la version initiale du postulat. La hausse des montants peut-elle être envisagée ? Nous rentrons dans le débat de l'analyse de texte très précise. Notre commission est rentrée dans ce genre de débat et ce dernier a été tranché de cette manière.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne m'exprime pas ici au nom du Conseil d'Etat. Il le fera lors de sa réponse au postulat. En tant que chef de département, et ayant assisté aux débats de la commission, j'apporterai quelques précisions et éventuellement un avis personnel.

Sur les aspects techniques, la FEDEVACO n'est pas une organisation parmi d'autres. C'est celle à qui nous confions le soin de superviser tous les projets de coopération qui émanent de diverses organisations. La FEDEVACO est une sorte de faitière qui, grâce à un mandat de l'Etat, peut distribuer des moyens et en vérifier la bonne allocation selon un dispositif rigoureux de rapports réguliers faits auprès des départements mandataires. Il n'y a pas de préférence à une organisation. Sa mission est bel et bien de superviser des financements qui vont à une multitude d'organisations.

Par ailleurs, nous avons déjà augmenté les moyens pour l'aide au développement d'environ 50% ces sept ou huit dernières années. Le Conseil d'Etat a essayé, par ces divers départements, d'augmenter les moyens afin que le canton soit plus solidaire. Nous prenons acte que nous avons une phase de prospérité derrière nous et nous pouvons, à titre marginal, en faire profiter les pays et les régions les plus pauvres. Ce qui manque peut-être — et là j'en viens à une considération personnelle — est de savoir ce que le Parlement souhaite. Quelle impulsion veut-il donner sur cette politique publique ? Le Conseil d'Etat fait des choses, dans le cadre des marges de manœuvre budgétaires qu'il peut avoir, dans les budgets réguliers et parfois aussi par des mesures ponctuelles. Je rappelle ainsi la crise Ebola. Nous étions là dans un moment exemplaire des tensions qui peuvent exister dans nos rapports avec les pays du sud, des pays presque toujours beaucoup plus pauvres que la Suisse. Au moment d'Ebola, nous avons été engagés par la Confédération à nous préparer à recevoir des patients au CHUV. La Confédération nous avait fait l'honneur de considérer les HUG et le CHUV comme deux hôpitaux qui pouvaient recevoir au mieux d'éventuels malades arrivés sur notre territoire et les prendre en charge. Les coûts de cette préparation se montaient, de mémoire, en centaine de milliers de francs pour acheter les équipements et préparer notre propre hôpital à recevoir des malades. Or, nous avions un assez grand espoir de ne pas recevoir de cas de maladie. Pourquoi ? Parce que, sur le site, des associations, dont Médecins sans frontières, envoyaient des volontaires pour essayer d'éradiquer cette épidémie, là où elle était née. On comprenait très simplement que tous les efforts faits sur le site étaient des efforts qui profitaient à l'ensemble de la planète et notamment à nous-mêmes, y compris simplement en termes économiques. Le Conseil d'Etat à l'époque souhaitait que les investissements pour nous préparer soient accompagnés de soutiens à une ONG qui, de manière exemplaire et aux risques et périls des soignants qui se déplaçaient sur le site, car cette maladie était très contagieuse, essayait d'enrayer cette épidémie. Nous avons fait un geste, décidé par le Conseil d'Etat, d'environ 450'000 francs. A l'époque, le Parlement nous avait interpellés, en disant que nous faisons un geste, mais que les députés auraient aimé être associés. M. le député Hauray avait dit qu'il serait intéressant qu'un fonds soit créé pour que le Grand Conseil, validant les moyens attribués à ce fonds, soit associé à cette politique et qu'il ne reste pas le seul fait du Conseil d'Etat. Vous êtes aujourd'hui au cœur de cette réflexion qui avait eu lieu à l'époque.

Autre exemple : j'ai reçu au CHUV la visite du ministre de la Santé du Burkina Faso suite à une impulsion donnée par Mme la conseillère nationale Isabelle Chevalley. Cela restera comme un moment fort de mon mandat au Conseil d'Etat. Nous lui avons bien sûr montré nos équipements les plus prestigieux. Je l'ai alors senti, face à cette inflation d'équipements, dans un état de désarroi. Je lui ai suggéré d'interrompre la visite pour aller discuter. Il m'a remercié de cette démarche. Au cours de la discussion, il m'a montré des photos de la division pédiatrique de l'hôpital universitaire du Burkina Faso. J'ai vu les lits dans lesquels les enfants sont hospitalisés. Des lits souillés, dans un état invraisemblable. Les parents devaient apporter eux-mêmes des couvertures supplémentaires pour recouvrir les lits sales. Le ministre du Burkina Faso a été parfaitement clair et m'a dit qu'il était venu avec une liste des besoins. Nous avons regardé la liste. Dans les équipements que nous mettions hors service, car ils devaient être renouvelés, nous avons pu faire quelques containers, que nous avons fait parvenir au Burkina Faso. Si le CHUV est parfois vanté pour ses mérites en termes d'excellence médicale, il aura à cette occasion fait la une du téléjournal ce jour-là au Burkina Faso. Le geste fait a permis de rééquiper le service de pédiatrie notamment, tout en amenant des médicaments de première nécessité. Quand vous assistez à ce genre d'événements, vous comprenez très vite que, effectivement Messieurs et Mesdames les députés, nous pouvons en faire un peu plus. Ce geste a été fait en plus de

ce que nous faisons pour ce pays. J'entends les avis de ceux qui disent que nous devons savoir ce que nous faisons. C'est le but d'une séance de prise en considération. Nous sommes venus en séance de commission amener les informations les plus complètes possible. Il n'y a pas de mystère : on peut estimer de manière assez large que nous investissons environ dix millions par an, tous efforts confondus. Sur un budget d'environ dix milliards, vous pouvez faire les ratios. C'est environ 0,1% ! Voilà, vous êtes maintenant tous des élus expérimentés, suffisamment à même de dire si vous estimez que ce 0,1% est suffisant ou si vous voulez donner au Conseil d'Etat l'impulsion d'en faire un peu plus. C'est le message qui devra être exprimé par votre vote. Evidemment, à l'occasion du rapport du Conseil d'Etat, toutes les informations et l'état des lieux demandés apparaîtront. La seule question qui se pose à vous est finalement : voulez-vous donner le signal que nous pouvons en faire un peu plus ? A titre personnel, puisque c'est l'une de mes dernières interventions devant vous, je pense qu'il est possible de répondre très simplement positivement.

La discussion est close.

Le président : — Je vous propose de voter en deux temps. Vous choisirez d'abord entre une prise en considération totale ou partielle de ce postulat, puis j'opposerai le résultat de ce vote au classement.

La prise en considération totale, opposée à la prise en considération partielle, est choisie par 66 contre 44 et 3 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 74 voix contre 39 et 1 abstention.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois d'avril 2019 (19_HQU_AVR)

Département du territoire et de l'environnement

M. François Pointet (V'L) : — *Scories en décharge ne devrions-nous pas nous contenter de ceux produits par nos usines ? (19_HQU_204)*

Dans le grand ramdam médiatique des décharges, nous avons pu apprendre qu'il était envisagé de mettre en décharge vaudoise des scories produites dans le canton de Genève. Au vu de la réticence grandissante de la population à accueillir de tels déchets, cette prise en charge semble surprenante.

Notre question est la suivante : sur quelle base légale et d'autorisation sont prises les décisions de mettre en décharge des scories qui ne sont pas produites sur sol vaudois ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Conformément à la tâche qui lui est dévolue par l'article 31b, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, le canton a défini les zones d'apport pour les déchets urbains incinérables produits sur notre territoire. La délimitation de ces zones est fixée par le plan cantonal de gestion des déchets, dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'Etat le 2 novembre 2016. Selon cette répartition, les déchets urbains incinérables produits dans notre canton sont remis aux usines de revalorisation thermique suivante : Tridel dans le canton de Vaud, Vadec dans le canton de Neuchâtel, Saidef dans le canton de Fribourg, Satom dans le canton du Valais et Cheneviers dans le canton de Genève. Nos déchets vont donc dans les différents cantons romands. Les scories résultant de ces traitements dans les quatre installations extracantonales comprennent donc une part des déchets vaudois. L'élimination des scories fait l'objet d'une coordination à l'échelle romande. De plus, une convention entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud institue une collaboration dans le cadre de la planification et de l'élimination des déchets existants. Dans le cas particulier que vous citez, monsieur le député, la prise en charge de scories provenant de

Cheneviers à Genève dans une des deux décharges de type D du canton a fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle, sur demande expresse des conseillers d'Etat genevois en charge. Cette autorisation exceptionnelle a été délivrée par la Direction générale de l'environnement (DGE) en 2017 et est limitée à trois ans. Il n'est pas prévu de renouveler cette autorisation, au vu du manque de capacité actuelle de stockage sur notre canton — ce dont le canton de Genève a été informé.

M. François Pointet (V'L) : — Je n'ai pas de question complémentaire ; merci pour cette réponse.

M. Olivier Epars (VER) : — *Quid de la limitation des émissions d'ammoniac dans notre joli canton ? (19_HQU_207)*

Depuis quarante ans, la pollution due à l'azote a été identifiée comme un problème. La concentration de certains de ses composés a atteint un niveau alarmant dans les sols, dans les eaux et dans l'air. Comme souvent, malgré les objectifs fixés et quelques mesures prises pour réduire cette pollution, les progrès restent insuffisants. Le volume d'azote disséminé dans la nature demeure trop élevé en Suisse, comme ailleurs. Un des principaux composés azotés est l'ammoniac, or 95 % de celui-ci est produit par l'agriculture.

J'aimerais demander au Conseil d'Etat quelles mesures sont et seront prises pour diminuer les rejets d'ammoniac dans l'air ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'ammoniac est un composé chimique particulièrement irritant, émis principalement par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Il contribue à l'acidification des milieux naturels, aux nuisances olfactives et à la formation de particules fines. Aussi, bien que les concentrations d'ammoniac dans l'air ne soient pas normées par l'Ordonnance de la protection de l'air (OPair), les émissions de ce polluant atmosphérique doivent être réduites. Dans le canton de Vaud, un programme d'incitation à la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions d'ammoniac dans l'agriculture a été déployé entre 2011 et 2016. Quelque 700 exploitations agricoles ont ainsi bénéficié de soutiens financiers pour l'utilisation de systèmes d'épandage du lisier, permettant de réduire les pertes d'ammoniac pour la couverture de fosses à purin existantes, les nouvelles étant systématiquement couvertes, ou pour installer des systèmes limitant les émissions dans l'air des installations d'élevage.

Au niveau national, force est de constater qu'en l'état actuel le projet de politique agricole 2022 affiche des objectifs moyennement ambitieux en matière de réduction des émissions d'ammoniac, mais un projet de modification de l'OPair actuellement en consultation introduit l'obligation de couvrir les fosses à purin existantes. En outre, si les conditions topographiques le permettent, l'obligation d'épandre les engrais de ferme selon les méthodes limitant les émissions d'ammoniac, telles que l'épandage en bandes ou l'enfouissement, est également prévue. Si cette dernière disposition est confirmée par le Conseil fédéral, de larges surfaces devront ainsi être fertilisées selon ces techniques plus respectueuses pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources dans le canton de Vaud.

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses réponses.

M. Olivier Epars (VER) : — *Gaz à Noville, de l'air svp ! (19_HQU_209)*

Cela fait maintenant dix ans que le site de forage de Noville a été aménagé à très grande proximité de la réserve naturelle des Grangettes inscrite entre autres à l'inventaire national des paysages (IFP). Quand le site sera-t-il démantelé pour retrouver son aspect antérieur ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La société Petrosvibri SA est actuellement titulaire d'un permis de recherche en surface octroyé par la Loi sur les hydrocarbures. Ce permis, octroyé le 9 juin 2006, a été renouvelé cinq fois tel que le prévoit la Loi sur les hydrocarbures. En 2014, la société Petrosvibri SA a déposé auprès du Département du territoire et de l'environnement une demande de permis d'exploration profonde, afin de poursuivre des tests dans le forage réalisé durant la période 2009 à 2011. C'est en raison de cette procédure en cours que le site de Noville est actuellement resté en l'état, pour le cas où des explorations complémentaires seraient autorisées. Toutefois, à l'occasion de la décision du Conseil d'Etat du 7 février 2018 de transmettre le projet de Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) au Grand Conseil, la société Petrosvibri SA a

été informée que le traitement de sa demande de permis d'exploration profonde était suspendu. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 11 décembre 2018 et son entrée en vigueur est prévue prochainement. Elle prévoit une abrogation de l'actuelle disposition de la Loi sur les hydrocarbures — l'article 46 de la LRNSS — et une interdiction de la recherche de l'exploitation des hydrocarbures — article 4 de la nouvelle loi. La poursuite du projet Petrosvibri SA et le devenir du site concerné seront donc traités à la lumière de la nouvelle base légale. Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Département du territoire et de l'environnement adressera à la société Petrosvibri SA un avis de décision de retrait de son permis de recherche en surface en lui demandant de se déterminer et en lui rappelant que la remise en état est l'une des conditions fixées par le Département du territoire et de l'environnement lors de l'octroi de l'autorisation spéciale 24 LAT relative à la réalisation du forage. Par la suite, cela permettra au département de notifier une décision formelle de retrait du permis de recherche en surface avec les conditions y relatives.

M. Olivier Epars (VER) : — A ce jour, il n'y a donc pas de date fixée, en vertu du dernier permis délivré pour la surface ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans la mesure où l'entrée en vigueur de la loi doit d'abord être décidée par le Conseil d'Etat, nous n'avons pas encore de date précise à vous transmettre aujourd'hui.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — *Comment garantir la provenance de l'énergie dans les bornes de recharge routières (19_HQU_214)*

Les communes vaudoises ont dernièrement reçu un courrier de la direction générale de l'énergie concernant une subvention pour études municipales de la mobilité électrique, soit pour l'étude de la mise en place de bornes de recharge. C'est une bonne démarche qui va initier la réflexion au travers de notre canton.

Mais l'on sait aujourd'hui qu'une borne de recharge doit être performante et capable de fournir en quelques minutes une grande quantité d'énergie à un véhicule, il faut donc une alimentation très puissante de la borne. Comment peut-on garantir que cette grande quantité d'énergie qui doit être disponible immédiatement provienne bien d'énergies renouvelables et pas de centrales à charbon ou nucléaires d'un pays voisin ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme pour tout consommateur, il n'y a pas de garantie que l'énergie électrique arrivant aux bornes de recharge provienne effectivement d'énergie renouvelable produite au même moment. L'attestation se fait par des certificats de garantie d'origine qui permettent de prouver que la consommation électrique provient d'un agent renouvelable spécifique, mais l'immédiateté de la garantie d'origine n'est pas techniquement possible. Les entreprises achètent le nombre de certificats nécessaires pour couvrir leur demande en énergie renouvelable. Les exploitants de bornes de recharge, comme tout consommateur, peut lui opter pour une solution bon marché, à base d'électricité fossile, ou peut choisir un approvisionnement renouvelable garanti par certificat. Le soutien aux études municipales sur la mobilité électrique, que mon département a lancé, incite les communes à intégrer une réflexion en lien avec l'approvisionnement en électricité renouvelable de la recharge, qu'elle soit publique ou privée. Par ailleurs, des réflexions plus larges sur la mobilité électrique sont en cours au sein de mes équipes, en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) notamment, et la question posée sera examinée plus en détail dans ce contexte.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses. Nous discuterons de cette réponse dans le cadre du travail de notre nouveau groupe interpartis énergie-climat (GRIEC) qui s'occupe des énergies renouvelables.

M. Didier Lohri (VER) : — *Ecoliers pertinents sur l'action des politiques pour l'avenir de leur futur (19_HQU_217)*

La classe d'école 8P/T5 du collège des Tuillières à Gland m'a interpellé après la journée du climat. Permettez-moi de citer leurs propos : « Nous avons tous entre 11 et 13 ans. Nous n'avons pas pu aller à la manifestation, car c'était trop compliqué alors nous vous écrivons. Nous sommes très inquiets pour l'avenir de notre planète et pour notre futur. »

De cette missive, un point me met dans l'impossibilité de répondre à ces jeunes en plein doute sur la planète et nos actions pour l'environnement. Ils s'interrogent sur le fait que nous n'augmentions pas les taxes des voitures qui polluent le plus.

A ce jour, le canton applique le règlement fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (RTVB). Nous pouvons lire que les catégories EURO O, 1 et 2 ne bénéficient d'aucune réduction.

Ne devrait-on pas prendre des mesures inverses ? Avant d'analyser cette loi, j'ai l'honneur pour cette classe de Gland, de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que l'application du règlement, fixant la taxe des véhicules de 2014, a engendré une diminution du nombre de véhicules peu respectueux des normes EURO ou émetteur de plus de 120 g de CO₂ au km, entre 2014 et 2018 ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse au prête-plume de la classe 8P/T 5 de Gland.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En préambule, je relève que le règlement du 21 décembre 2005 qui fixe la taxe des véhicules automobiles et des bateaux prévoit des réductions liées aux émissions de CO₂ pour les voitures automobiles légères — jusqu'à 3'500 kg — et des réductions liées aux normes EURO pour les véhicules automobiles lourds de transport. Au 1^{er} janvier 2014, ce règlement a été modifié pour accorder un rabais de 75 % sur la taxe automobile des véhicules émettant moins de 120 grammes de CO₂ au km. Quelles sont les conséquences ? Suite à cette modification, le parc automobile des véhicules légers émettant plus de 120 grammes de CO₂ au km n'a cessé de diminuer, passant de 94,5 % en 2013 à 81,1 % du parc total en 2018 — ce qui représente 409'095 véhicules en 2013 contre 377'031 en 2018. Les réductions liées aux normes EURO pour les poids lourds ont été modifiées en 2009 et sont en cours de révision. Le Conseil d'Etat tient à signaler que des travaux de révision de la loi du 1^{er} novembre 2005 sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux sont actuellement menés par le Service des automobiles et de la navigation (SAN) et qu'une évolution des rabais liés aux émissions de CO₂ sera examinée de manière large.

M. Didier Lohri (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Cette réponse me satisfait et je vais la rapporter aux élèves qui m'ont interpellé.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Circé Fuchs (AdC) : — *Quid des sorties culturelles à l'école obligatoire ? (19_HQU_212)*

Dans son communiqué de presse du 29 mars dernier, le Conseil d'Etat nous informait qu'il a pris « acte des modifications normatives, financières et organisationnelles qu'impose l'arrêté du Tribunal fédéral sur la gratuité pour la rentrée 2019-2020 », arrêté fédéral du 7 décembre 2017. Afin de réduire les coûts des camps et sorties scolaires qui seront à la charge des communes, le Conseil d'Etat nous informe que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie de l'innovation et du sport examinent plusieurs pistes.

Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat examine-t-il des pistes, telles qu'un fonds de la culture en miroir au Fonds du sport vaudois — subvention de 4,20 francs par enfant/jour lors de camps sportifs scolaires — afin que la culture ait la même égalité des chances et de traitement dans les sorties scolaires ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le communiqué de presse du 29 mars mentionne effectivement que le Conseil d'Etat charge le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie de l'innovation et du sport de poursuivre les réflexions sur les camps de ski et les excursions. Si les discussions que nous menons sont surtout destinées à régler les questions de camps sportifs et de fournitures scolaires, je trouve pertinent d'aborder la question des sorties culturelles qui sont essentielles. Nous avons demandé que soit rapidement constitué un groupe de travail composé de représentants des associations syndicales, des communes, de l'Etat et des parents d'élèves, pour déterminer les modalités pratiques liées à la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral sur la gratuité de l'école et de fixer des priorités pour les mois à venir, en prévision de la prochaine rentrée scolaire. Le volet des activités culturelles sera bien sûr traité par le groupe de travail dans la perspective plus large des activités collectives scolaires hors bâtiment scolaire, au sens de l'article 75 de la Loi sur l'enseignement obligatoire. Je profite de la question posée pour préciser

que les sorties culturelles sont actuellement financées par les parents et les autorités communales, ce qui implique une certaine disparité inhérente à l'offre et aux ressources disponibles. Je rappelle que les musées cantonaux sont gratuits pour les élèves et que cette offre est déjà accessible. Cependant, demeure la question cruciale du coût des transports pour déplacer les élèves aux musées. Il est essentiel que cette question soit discutée au sein du groupe, en présence des instances concernées.

Enfin, madame la députée, vous me donnez l'occasion de signaler le projet pilote des argonautes qui sera mené à la rentrée scolaire prochaine dans cinq établissements du canton, grâce à une active collaboration entre le Service des affaires culturelles et la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ce projet vise à introduire à terme un médiateur culturel dans chaque établissement scolaire. Je considère que cette initiative constitue l'une des pistes à examiner pour répondre à la problématique que vous posez, même si nous en sommes qu'aux prémices de la démarche.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je me réjouis de voir les conclusions du groupe de travail ainsi que le projet pilote.

M. Axel Marion (AdC) : — *Tags antisémites au gymnase de Morges : qu'entreprend le Conseil d'Etat pour prévenir ces actes ? (19_HQU_215)*

Dans la nuit du vendredi 29 mars au samedi 30 mars, des inscriptions antisémites ont été taguées à l'intérieur du gymnase de Morges. La direction de l'établissement, les élèves et enseignants ont réagi immédiatement et avec fermeté, ce qui est à saluer. Le Conseil d'Etat a également réagi par un communiqué de presse et offert son soutien à l'établissement.

La question se pose cependant de la prévention de tels actes, qui doit se faire en amont. Il est évidemment important de sensibiliser les élèves sur le poison du racisme et de l'antisémitisme — bien que rien n'indique ici que ce soient des élèves du gymnase qui aient commis ces tags ; du moins cela était le cas lors de la rédaction de cette question.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur ce qui est actuellement entrepris dans ce domaine et ce qu'il entend éventuellement faire pour renforcer la prévention de tels actes ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Suite aux actes de vandalisme dont le gymnase de Morges a été la cible dans la nuit du vendredi 29 mars au samedi 30 mars, nous avons fermement condamné, de concert avec la directrice du gymnase de Morges, ces agissements empreints de violence et d'intolérance totalement contraires aux valeurs véhiculées par l'école vaudoise. Dans ce contexte, nous avons salué le fait que de nombreux gymnasiens ont spontanément offert leur aide, le dimanche 31 mars, pour procéder à une première remise en état des lieux. La position du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a été clairement explicitée dans son communiqué de presse publié dimanche en fin de journée. En parallèle, la Direction de l'enseignement postobligatoire a déposé plainte contre inconnu en date du 2 avril 2019 ; l'enquête de police est sur le point de se clore. En l'état de ses connaissances, la police estime que les deux auteurs déjà identifiés n'ont pas de profil radicalisé parmi les nombreuses mouvances représentées par les tags et a communiqué en ce sens. Enfin, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a entrepris les travaux de remise en ordre des locaux vandalisés sitôt les constatations de la police effectuées. L'ensemble des accès au bâtiment est dès ce jour vérifié et des mesures correctives sont analysées et prises en charge par la DGIP. Une étroite collaboration entre les personnes en charge de ce dossier est en place. Je salue la bonne gestion de cette situation de la part de la direction, des enseignants et des élèves, dont l'attitude et la réaction ont été remarquables et exemplaires.

De façon générale, l'enseignement dispensé dans les écoles obligatoires, les écoles professionnelles et les gymnases — plus particulièrement en langues et en sciences humaines — aborde fréquemment les questions liées à l'intolérance, au racisme et à l'antisémitisme. L'école vaudoise joue donc un rôle important dans la prévention d'actes semblables à ceux commis au gymnase de Morges à la fin du mois de mars. Cependant, afin de renforcer encore cette action, j'ai donné un mandat à l'unité de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire, afin qu'elle mette sur pieds, dans les écoles, une campagne de prévention et d'information sur les thématiques de la discrimination, du racisme et de la radicalisation sous forme de conférences et discussions, pour les enseignants et pour les élèves. Une première manifestation de ce type aura lieu au gymnase de Morges dans les premières

semaines du mois de mai 2019. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture collabore par ailleurs avec les structures cantonales mises en place dans le cadre de la prévention des radicalisations et de l'extrémisme violent. Une formation, destinée notamment aux enseignants, est en cours de préparation, avec le soutien du Bureau cantonal de l'intégration (BCI) et du Centre Suisse Islam et Société (CSIS), rattaché à l'Université de Fribourg, et sera accessible dès l'automne 2019. Il a enfin été rappelé aux enseignants que des ressources pédagogiques pour le secondaire II, telles que des livres, du matériel audiovisuel et des expositions sont à leur disposition auprès de la Fondation éducation21, une agence spécialisée de la CDIP, pour pouvoir traiter en classe des questions liées aux croyances religieuses, aux genres, à l'interculturalité, à la prévention du racisme et aux droits humains. Dans notre contexte de pluralisation culturelle et religieuse, les enseignants sont de plus souvent confrontés à la diversité des croyances, des pratiques et des représentations du monde. Ils peuvent se retrouver pris au dépourvu par des attitudes ou des propos relevant d'un risque potentiel de radicalisation. Le département de la formation, de la jeunesse et de la culture considère donc qu'il est important qu'ils puissent disposer de repères pour mieux comprendre le phénomène et les mécanismes pouvant mener à de telles dérives.

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses renseignements relativement détaillés. J'imagine que le sujet sera également traité dans le cadre du postulat Tschopp sur la prévention du racisme. Je me réjouis du débat dans ce cadre.

Département des institutions et de la sécurité

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — *Département des Institutions et de la Sécurité : QUI ASSUME... QUAND LE DROIT N'EST PAS DROIT ? (19_HOU_206)*

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a accepté le 7 mars dernier le préavis municipal n° 18.26 portant sur la cession d'un droit distinct et permanent (DDP) sur une parcelle du centre-ville afin d'y réaliser — en partenariat public-privé pour un total de plus de 60 millions de francs — un parking souterrain de mille places, la décision comportant également plusieurs crédits relatifs à des frais d'étude et au financement de la part communale des frais liés à la réalisation de ce projet.

Affichée au pilier public au matin du 8 mars 2019, lendemain de la séance précitée du Conseil communal, cette décision a donné lieu à l'envoi d'une demande de référendum par courrier électronique — arrivé in extremis au Greffe municipal l'ultime jour du délai référendaire soit dans la soirée du lundi 18 mars à 21 h 11. Ce courriel signé de cinq citoyens yverdonnois était incomplet sur cinq points obligatoires requis par la Loi sur l'exercice des droits politiques dans ses articles 107 et suivants.

Pour rédiger leur demande durant les jours précédents, les candidats référendaires se sont basés sur un mode d'emploi publié de manière permanente sur le site internet de l'Etat de Vaud. Fait surprenant, celui-ci comportait une mention qui disait en parlant de référendum « Cette transmission peut s'effectuer par courrier postal ou électronique. » Or, dite mention avait disparu du site de l'Etat au moment de la réception du courriel par la Municipalité.

Beau joueur, l'Exécutif yverdonnois a donné un délai supplémentaire au 2 avril 2019 à midi pour déposer une demande de référendum rédigée dans les règles de l'art. Afin de se prémunir contre les vices de forme, le comité référendaire a pris un avocat pour être sûr de la conformité de sa démarche, ce qui est à mon avis étonnant pour faire valoir le simple usage d'un droit démocratique inscrit dans la loi.

Au Département des institutions et de la Sécurité (DIS), qui est responsable de la rédaction, du contrôle de l'exactitude, de l'adaptation le cas échéant au droit supérieur ou à la jurisprudence, de ce qui figure sur un document public se voulant une aide, une vulgarisation de dispositions légales qui, dans ce cas-là, n'ont pas changé depuis des années ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En réponse à la pertinente question de Mme Pierrette Roulet-Grin, chaque service de l'administration cantonale gère ses propres pages sur le site www.vd.ch, et ce, de manière autonome. Afin de faciliter l'accès au droit démocratique, le Service des communes et du logement fournit une série d'informations, d'instructions ou de modèles qu'il met en ligne ou tient à disposition des citoyens et des communes. En cas de doute ou de contestation, seule la

loi fait foi. S'agissant plus particulièrement du dépôt d'un référendum communal, le texte présent sur le site internet ne distinguait pas clairement l'annonce du référendum de la transmission du projet de listes de signatures. Conscient du manque de clarté, le SCL a récemment décidé de modifier la page du site intitulée « Mode d'emploi : référendum populaire sur le plan communal ». Une mise à jour plus conséquente de la procédure suivra ces prochaines semaines, afin de faciliter les démarches des citoyens, des élus et des administrations. A ce sujet, et plus particulièrement en ce qui concerne l'affaire du référendum d'Yverdon-les-Bains, le Conseil d'Etat répondra très prochainement à l'interpellation de M. Jérôme Christen, qui concerne ces mêmes faits.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je me réjouis que l'on fasse de l'ordre, mais il serait bien que ce soit contrôlé par des juristes aguerris, afin que l'on ne se retrouve pas plusieurs fois devant cette problématique qui concerne des droits populaires et qui amène un grand remue-ménage dans une ville.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — *Cahier des charges des médecins en EMS où en est-on ? (19_HQU_202)*

Les médecins responsables des EMS sont en attente de leur cahier des charges. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil où en est son élaboration et dans quel délai il sera finalisé ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le cahier des charges est en travail entre l'association faitière des EMS (EVIVA), notamment, et l'association représentative des médecins d'EMS. Nous avons procédé à une revalorisation d'un montant par patient qui était dévolu à la fonction de médecin d'EMS, en début d'année. Cette revalorisation devait faire l'objet d'une nouvelle rédaction du cahier des charges. Il y aura également un cahier des charges supplémentaires, qui sera proposé à titre volontaire, dans le cadre du projet de réponse à l'urgence. Ces deux projets sont aujourd'hui en discussion entre les partenaires. Nous souhaitons que cela avance. Nous espérons que ces deux documents seront finalisés dans le courant de l'année. Si tel ne devait pas être le cas, le département devrait fixer ce cahier des charges. J'en profite pour signaler que les médecins d'EMS sont pour l'instant les seuls à avoir un cahier des charges uniforme pour le canton. Les médecins-cadres des hôpitaux ou de la FHV n'ont pas encore le bénéfice d'un tel document. Je souhaite que, dans la suite du rapport du CCF, qui propose d'harmoniser les statuts et la définition d'un médecin-cadre dans un hôpital, nous puissions évoluer dans ce sens. En effet, ce sont des médecins qui assument des tâches de service public et pour lesquels il est important que ces tâches soient définies, de manière à pouvoir comparer ce qui est comparable et afin de savoir quelles sont les responsabilités et attentes de chacun.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Gérard Mojon (PLR) : — *Médecins dentistes et Conseil d'Etat, pas vraiment sur la même longueur d'onde (19_HQU_208)*

Le BIC a, jeudi 28 mars dernier, relayé une décision du Conseil d'Etat relative au « Remboursement des frais de soins dentaires à charge des régimes sociaux cantonaux ».

Le Conseil d'Etat a publié trois projets de règlements (RLVPC, RLPCFam et RLASV), retenant le principe du conventionnement direct avec les médecins-dentistes et non plus les instances les représentant, ainsi qu'un projet d'arrêté fixant, à titre supplétif, les modalités et conditions du remboursement des soins.

Ces décisions sont de la seule compétence du Conseil d'Etat et je ne peux qu'en prendre acte. Cependant, lors des très longs débats sur les soins dentaires, il y a deux ans, l'association des médecins dentistes, auditionnée par la commission, avait clairement exprimé ses réserves quant au principe d'un conventionnement individuel.

Fort de cette constatation, j'apprécierais que le Conseil d'Etat explique les raisons ayant motivé son choix d'une convention « individuelle » et en quoi celle-ci diverge des conditions supplétives de l'arrêté.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :

— Il y a eu un bras de fer entre l'Association des médecins-dentistes et le Conseil d'Etat. Les choses se sont déroulées ainsi : au moment des débats sur l'initiative sur les soins dentaires et le contre-projet du Conseil d'Etat, je vous avais informé d'une prétention de l'Association des médecins-dentistes qui avait pu être gelée le temps des débats. Cette prétention était que l'Etat reprenne telle quelle la nouvelle convention tarifaire réalisée entre la faîtière nationale des médecins-dentistes et les assureurs fédéraux, notamment l'AI. La reprise telle quelle de cet accord tarifaire national aurait impliqué, pour le canton et les communes, une augmentation de près de 8 millions de francs des remboursements dentaires, puisque l'on estime à environ 20 % le surcoût lié à l'application telle quelle de cette convention. Pour fournir les mêmes prestations qu'en 2017, nous aurions dû payer environ 20 % de plus. Vous étiez très réticents à voter un contre-projet à peine supérieur pour des prestations supplémentaires ; j'imagine que vous n'auriez pas approuvé le fait que l'on paie 8 millions de plus pour les mêmes prestations que l'année précédente. Nous nous sommes donc opposés à la reprise automatique. Dans un premier temps, la faîtière des assureurs a été plutôt conciliante — on était en campagne de votation, et elle avait un parti pris clairement exprimé. Manifestement, elle ne tenait pas à ce que cette demande de remboursements plus élevés fasse l'objet d'un débat dans le cadre de la votation. On avait donc obtenu une prorogation d'une année de l'ancien tarif. Après la votation, nous avons fait des propositions. Nous n'étions pas complètement opposés à ce que 8 millions de plus soient payés dans le cadre du remboursement des soins dentaires, mais nous voulions qu'au moins une partie des prestations nouvelles puisse être présentée par cette association, pour que, en cas de surcoût dans le remboursement des soins dentaires, ce ne soit pas seulement pour une revalorisation tarifaire, mais aussi pour des prestations nouvelles. Une assemblée générale de l'association a conclu qu'elle refusait d'entrer en matière sur cette proposition du département et elle interrompu les négociations. Il y a donc eu une tentative de nous imposer ce nouveau tarif. Nous avons continué à discuter avec ceux qui étaient d'accord de le faire, notamment les cliniques dentaires et le Service dentaire du CHUV, et nous avons élaboré un accord tarifaire qui n'implique pas encore les nouvelles prestations, mais limite le surcoût. On a pu le limiter, au lieu de 20 %, à une augmentation de 5 % pour 2019 et de 10 % pour 2020, avec une étape à fin 2020, afin de voir si l'on continue dans l'amélioration de ce tarif, notamment au regard des propositions qui seront faites pour réaliser le postulat de Mme Glauser.

Les cliniques dentaires vaudoises ont signé cet accord, de même que le CHUV, et nous avons voulu le proposer à tous les dentistes qui travaillaient jusqu'alors dans le cadre conventionnel précédent. L'Association des médecins-dentistes vaudoise a invité ses membres à ne pas signer cet accord. Mais, après 10 jours, la moitié des dentistes anciennement conventionnés avaient signé cette convention, rejetant de fait le mot d'ordre de la faîtière. Nous avons fait un nouvel appel et, à la fin, nous nous sommes retrouvés avec presque 80 % des dentistes conventionnés auparavant qui ont accepté cette nouvelle convention, à tel point que l'association a finalement dû recommander à ses membres qui avaient suivi son mot d'ordre de s'y rallier. Je regrette cette situation. L'opération qui consistait à nous imposer une hausse de 20 % d'un tarif qui est déjà favorable aux dentistes, même si ce tarif n'avait pas évolué depuis un certain temps — au prix de l'heure, le montant reste important — et de refuser d'entrer en négociation était contraire à l'esprit de ce qui était proposé durant la campagne. Si l'Association des médecins-dentistes veut revenir à la table des discussions à propos de l'avenir de cette politique sociale des soins dentaires, vous connaissez l'esprit magnanime du Conseil d'Etat. Je suis convaincu que ma successeure aura autant d'ouvertures, mais c'est à eux de faire la démarche, car leur comportement a été particulièrement difficile à vivre.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Pouvez-vous nous expliquer en deux mots quelle est la différence entre la convention, pour ceux qui l'ont signée, et l'arrêté, qui est supplétif ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La pérennité est appliquée à titre supplétif, c'est-à-dire l'ancien tarif en vigueur en 2017 et 2018, tandis que ce qui est appliqué pour les conventionnés est l'accord, notamment avec les cliniques dentaires, qui est un peu meilleur. Ceux qui ont signé la convention ont globalement — c'est un peu plus compliqué que cela, car des positions tarifaires ont varié — un volume de remboursement 5 % meilleur, que ceux qui ne l'ont pas signée. Cela s'explique par différentes raisons que je ne vais pas développer ici. Cet arrêté supplétif n'est plus très utile dans la mesure où l'essentiel des médecins conventionnés ont signé la nouvelle convention. Mais il se pourrait qu'un médecin non conventionné nous envoie quand même une facture. Il fallait donc savoir à quel tarif il serait payé. Quelques communes qui n'étaient pas prêtes à payer le nouveau tarif nous ont demandé de continuer, quand bien même elles y perdent un peu — ce que nous avons accepté.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Yvan Pahud (UDC) : — *Accord Mercosur, pour le climat, notre agriculture et la santé, il est temps d'agir ! (19_HQU_210)*

Le 22 mai 2018, notre parlement a accepté à une forte majorité de renvoyer au Conseil d'Etat l'initiative du groupe UDC « Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants ».

Cette initiative a pour but de protéger notre agriculture et le consommateur de produits ne correspondant pas à nos normes suisses, respectueuses de l'environnement et des animaux.

De plus d'un point de vue écologique, il semble insensé que, pour des raisons économiques, les produits que l'on consomme en Suisse parcourent des milliers de kilomètres pour finir dans nos assiettes.

Voilà bientôt une année que notre parlement a accepté une prise en considération immédiate afin de donner mandat au Conseil d'Etat de traiter rapidement cette initiative. Où en est le Conseil d'Etat dans le traitement de cette initiative ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Lors du renvoi de cette initiative au Conseil d'Etat, le Parlement ne l'a pas assorti d'un délai de réponse plus court que le délai usuel, quand bien même la Loi sur le Grand Conseil prévoit cette possibilité. Le délai est donc d'une année et il n'est pour l'heure pas échu. Nous ne sommes donc pas en retard. Le procès qui consisterait à taxer le Conseil d'Etat de traitement dilatoire de cette initiative est infondé.

Sur le fond, le Conseil d'Etat suit naturellement les négociations en cours sur le Mercosur de manière très attentive. Il a constaté que le département en charge de ces questions avait changé de responsable et qu'une approche un peu différente pourrait voir le jour. De plus, il a constaté qu'en date du 29 octobre 2018 la coalition sur le Mercosur a fait part publiquement, à travers un communiqué de presse intitulé « Oui au libre-échange avec le Mercosur, mais pas à tout prix ! », sa position. Il est intéressant de constater que cette coalition sur le Mercosur est composée de Swissaid, d'Alliance Sud, de l'Union suisse des paysans, de la Fédération romande des consommateurs, de la Protection suisse des animaux, de Pain pour le prochain, d'Uniterre, de Public Eye — qui est une association qui a pour but de promouvoir une solidarité active avec les groupes de population dominés, principalement dans les pays en développement ou émergeant. Il s'agit donc d'acteurs qu'on ne saurait qualifier de partisans de l'ultralibéralisme. L'ensemble de cette coalition entre en matière sur un accord avec le Mercosur, en fixant un certain nombre de conditions. Il apparaît donc, sous peine d'être plus royaliste que le roi, que le Conseil d'Etat analyse l'ensemble de ces éléments pour saisir ensuite le Parlement, soit seulement de l'initiative, soit d'un éventuel contre-projet, si d'aventure les préoccupations légitimes de M. le député n'étaient pas satisfaites.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Notre Parlement a accepté une résolution, il y a une ou deux semaines, qui décrétait l'urgence climatique et qui demandait au Conseil d'Etat de faire rapidement avancer les dossiers qui dépendaient de l'écologie. J'ai lu le communiqué de ces associations. Elles sont d'accord d'entrer en matière sur le Mercosur, mais elles veulent des conditions. Elles souhaitent que le bœuf ou

la céréale apportés du Brésil ou d'un pays membre du Mercosur soient biologiques et que les paysans soient bien payés. Est-ce écologique d'importer sur des milliers de kilomètres, par bateaux très polluants, du bœuf qui finalement, parce qu'il est écologique et que les paysans sont bien payés au Brésil, entre dans notre pays sans droit de douane et sans restriction. C'est là le gros problème !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne crois pas avoir décelé de question dans l'intervention de M. le député. Dès lors, par souci d'économie et d'écologie, je ne répondrai qu'aux questions qui me sont posées. (*Rires dans la salle.*)

Département des infrastructures et des ressources humaines

Mme Circé Fuchs (AdC) : — *Quel accès au HRC pour une personne à mobilité réduite ? (19_HQU_211)*

Nous avons appris que l'Hôpital Riviera-Chablais a retardé son ouverture à octobre 2019. Les CFF eux ont annoncé la mise aux normes des gares chablaisiennes à l'horizon 2020-2021. Les problèmes de mobilité en direction de ce nouvel hôpital ne nous sont pas inconnus et plusieurs pistes nous ont été indiquées. Cependant, avec ce conflit d'agenda, quelles solutions le Conseil d'Etat prévoit-il pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'hôpital en transports publics (accès aux gares, aux lignes de bus, etc.) ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le 22 mars dernier, l'Hôpital Riviera-Chablais annonçait son ouverture pour le mois d'octobre prochain. A juste titre, vous vous interrogez sur l'accessibilité de cet hôpital en transports publics pour les personnes à mobilité réduite. La desserte de l'hôpital, pour les communes littorales de la Riviera, sera assurée par le prolongement de la ligne urbaine VMCV 201, qui sera effectif le 1^{er} septembre 2019. L'hôpital sera également desservi par les lignes régionales TPC 111 Aigle-Rennaz-Villeneuve et CarPostal Monthey-Rennaz-Villeneuve. Les nouveaux arrêts réalisés dans le cadre du réaménagement de la RC 726, au droit de l'hôpital, ont été conçus dans les règles de l'art et des normes en vigueur des personnes à mobilité réduite. Le nouvel arrêt provisoire, au droit de la gare de Villeneuve en direction de l'hôpital, sera également pourvu d'un quai rehaussé, afin de garantir l'accessibilité autonome des personnes à mobilité réduite. Tous les véhicules qui circuleront sur ces lignes sont soit à plancher bas, soit avec un système d'agenouillement et entrée abaissée.

Quant à la gare de Villeneuve, il est vrai qu'elle ne sera pas conforme aux exigences de la Loi sur l'égalité pour les handicapés, au moment de l'ouverture de l'hôpital. Les CFF redirigent les voyageurs vers les gares de Vevey, de Montreux ou d'Aigle qui, elles, sont déjà accessibles à tous. Des connexions y sont possibles, mais plus ou moins aisées, avec la ligne VMCV 201 à Vevey et Montreux, ou avec la ligne TPC 111 à Aigle. Le canton a tout mis en œuvre pour que la mise en conformité de la gare de Villeneuve soit effectuée au plus vite. Je rappelle que le délai légal fixé au CFF en tant que gestionnaire de cette infrastructure expire à fin 2023 et que c'est grâce à l'engagement de l'Etat de Vaud, sur la base d'un décret voté par votre Grand Conseil, que nous avons pu, en finançant une partie des études, accélérer ce calendrier. La gare pourra donc offrir un accès libre de marche au quai et un accès de pleins pieds au train en 2021, au lieu de 2023. De manière générale, la mise en conformité des arrêts de transports publics est une question qui nous préoccupe grandement, elle est primordiale pour assurer l'accessibilité à un hôpital, mais aussi à l'échelle de tout le territoire vaudois. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'infrastructures — les entreprises ferroviaires pour les gares, mais aussi le canton et les communes pour les arrêts de bus — d'aller de l'avant quant à la mise en œuvre.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Y aura-t-il, dans le fascicule des transports publics, une indication permettant l'accessibilité de telle ou telle ligne aux personnes à mobilité réduite ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je ne vais pas vous le garantir aujourd'hui, mais cette préoccupation sera relayée pour que les personnes qui souhaitent pouvoir accéder à cet hôpital en transports publics et qui auraient une mobilité réduite puissent être dirigées vers les gares, qui sont d'ores et déjà conformes, et qu'elles puissent depuis là prendre une connexion à un transport public par bus qui les connectent à l'hôpital. Je crois qu'il y aura une information très précise en granularité, surtout dans cette région. C'est principalement dans cette région que les personnes sont

concernées par cette accessibilité. Nous faisons déjà une grande partie de ce travail avec les entreprises de transports publics.

Département des finances et des relations extérieures

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Les autorités vaudoises se montent-elles aussi laxistes que celles de Berne avec les très riches contribuables imposés au forfait ? (19_HQU_203)*

Dans leur édition du 1er avril, plusieurs quotidiens suisses ont publié une enquête sur les forfaits fiscaux accordés aux très riches contribuables étrangers. Selon celle-ci, les autorités fiscales du canton de Berne adopteraient une pratique très complaisante pour les multimilliardaires étrangers. Elles ne prendraient en effet en compte que leurs dépenses en Suisse pour le calcul de l'imposition, alors que les autorités fédérales demandent d'inclure aussi les dépenses à l'étranger. Les journalistes auteurs de cette enquête rappellent ainsi que les montants pris en compte pour le calcul de l'imposition au forfait à Berne sont tellement sous-évalués qu'ils n'atteignent même pas les dépenses annuelles d'entretien des yachts de certains milliardaires...

On peut se demander si cette sous-évaluation est aussi pratiquée dans le canton de Vaud : les autorités fiscales vaudoises sont-elles en mesure de rassurer à ce propos, en confirmant qu'elles calculent le montant de l'imposition d'après l'ensemble des dépenses, en Suisse et à l'étranger, pour les contribuables bénéficiant d'un forfait ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Pour l'imposition d'après la dépense, qui remplace l'impôt sur le revenu et sur la fortune, le calcul se fait sur la base des dépenses annuelles du contribuable et des personnes dont il a la charge effectuées durant la période de calcul en Suisse et à l'étranger pour assurer leur train de vie, selon l'article 15, alinéa 2, de la Loi sur les impôts directs cantonaux. Ces règles sont appliquées par les autorités fiscales vaudoises, qui tiennent compte des dépenses en Suisse et à l'étranger pour fixer le montant servant au calcul de l'impôt d'après la dépense.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Il serait intéressant d'avoir des statistiques fiscales plus détaillées pour s'assurer que ces dépenses sont bien conformes à ce qu'on peut attendre réalistement de dépenses en Suisse et à l'étranger. Dans le cadre du débat à Berne, une conseillère nationale avait demandé à l'administration fiscale des chiffres précis sur les calculs de l'administration fiscale pour l'imposition d'après la dépense. Dans un premier temps, l'administration fiscale bernoise avait refusé de lui communiquer des chiffres plus précis. Or, suite à une procédure juridique, le Tribunal fédéral a obligé l'administration fiscale bernoise à communiquer les chiffres. Pourrait-on donc avoir des statistiques plus précises qui permettent de s'assurer que les dépenses à l'étranger sont aussi prises en compte ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Secret fiscal oblige, chaque dossier — comme le vôtre — est secret et est traité pour lui-même. Il n'y a pas de consolidation. Ce n'est pas comme cela que j'ai lu l'article sur lequel vous vous basez. Chaque dossier est pris pour lui-même, avec ses complications... comme le vôtre, comme le mien et comme tous les dossiers. Moi, je suis en règle, j'ai été contrôlé ! *(Rires dans la salle.)*

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — *Gymnase d'Echallens, qu'est-ce qui coince ? (19_HQU_205)*

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil du décret concernant l'achat d'une parcelle pour le gymnase d'Echallens, un article de journal a évoqué des problèmes à ce sujet. Au vu de l'importance de cette construction pour le canton, ainsi que pour le Gros-de-Vaud, je pose la question suivante au Conseil d'Etat : le Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de l'informer de l'avancée de ce dossier ainsi que des problèmes rencontrés.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Pour rappel, en 2016, la Municipalité d'Echallens a proposé à l'Etat de Vaud d'implanter un gymnase sur le site des Trois Sapins. Le département en charge des constructions a validé le principe d'étudier la faisabilité d'une telle construction. Le crédit d'étude proposé par le Conseil d'Etat a été validé par la Commission des finances en août 2017. Les études menées jusqu'au printemps 2018 ont mis en évidence, d'une part, la nécessité de réaffecter une partie du terrain en zone d'utilité publique, afin de permettre la réalisation d'un accès routier et d'une boucle de desserte de bus et, d'autre part, des coûts de viabilisation et de réalisation des accès piétons et véhicules conséquents. De plus, une analyse complémentaire de la Direction générale de la mobilité et

des routes a fait état de la nécessité de créer des arrêts de bus le long de la RC 440, dont la réalisation a été jugée lourde et onéreuse. Au vu des contraintes évoquées, des réflexions sont actuellement en cours, afin d'implanter le nouveau gymnase sur une autre parcelle de la commune d'Echallens, sise à Court-Champ. Cette dernière est de suite constructible et sa situation géographique a l'avantage d'être proche de la gare d'Echallens. De plus, elle est desservie par le LEB et par différentes lignes régionales de bus. Cette nouvelle option a fait l'objet d'une rencontre entre les autorités locales et les représentants du Département des finances et des relations et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le 3 avril dernier. Les parties se sont mises d'accord afin de mener une étude de programmation et de faisabilité. En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que toutes les mesures sont prises en étroite collaboration entre l'Etat et la municipalité d'Echallens, afin d'aller de l'avant dans ce dossier.

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Est-ce que les prix du terrain seront équivalents à la parcelle du haut ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas vous dire. Une analyse va être faite. Je rappelle que l'Etat de Vaud soumet tous ses achats à la Commission cantonale d'estimation immobilière. Ce sera donc imaginé dans ces perspectives.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — *Successions des concubines et concubins voire des partenaires (19_HQU_213)*

Toujours davantage, des couples se forment durablement avec l'âge, sans se marier. Au décès de l'une ou l'autre, la personne qui reste est désavantagée par le barème général de l'impôt sur les successions et donations (art. 34 LMSD). En tant qu'autres collatéraux et personnes non apparentées, le taux cantonal d'imposition de la succession se situe entre 15 et 25%, taux qui est doublé dans plusieurs communes. L'héritage de la personne la plus proche en fin de vie est réduite de moitié dans ces situations.

Après une certaine durée de vie commune, n'y a-t-il pas lieu de tenir compte du statut de compagne, ou concubin, voire de partenaire, en appliquant les taux d'imposition des successions ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'auteur de la question présente une situation dans laquelle le concubinage est moins avantageux que le mariage. Toutefois, ce n'est pas systématiquement le cas. C'est même le contraire qui est le plus souvent vrai, en matière de fiscalité directe. Il en va de même dans d'autres domaines : les rentes AVS ou la rente de couple, qui n'est qu'une fois et demie la rente simple, et où la rente de conjoint survivant est supprimée en cas de remariage. Un traitement différencié au niveau de l'impôt sur les successions n'apparaît donc pas injustifié au Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Votre réponse est brève et peu satisfaisante. Pour des concubines ou des concubins, peut-on appliquer le barème des partenaires à partir d'un délai de deux ans de vie commune ? A tester...

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je ne crois pas.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — *Le Centre d'édition de la DAL (anciennement CADEV) fait-il de la concurrence aux imprimeurs du canton ? (19_HQU_216)*

J'ai entendu dire que le Centre d'édition (CEd) de la Direction des achats et de la logistique (DAL, anciennement CADEV) effectuait des tâches d'impression et de mise sous pli pour des institutions qui ne font pas partie de l'Administration cantonale.

Etant donné que la mission de la DAL est « d'assurer l'impression et l'expédition des documents pour les services de l'ACV ainsi que du matériel pour les scrutins fédéraux, cantonaux et communaux », je pose la question suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il donner les raisons pour lesquelles le Centre d'édition de la DAL effectue des travaux qui ne font pas partie de sa mission, travaux qui devraient revenir à des entreprises privées du canton, voire à des ateliers protégés

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je rappelle qu'un exposé des motifs a été traité par votre Parlement pour l'équipement d'une centrale éditique. Le centre d'édition de l'Etat de Vaud réalise des

travaux dans le domaine de l'édition et de la publication. Actuellement, 75 % des ressources humaines sont affectées aux travaux éditoriaux et le solde à des travaux de publication. Les travaux éditoriaux consistent au traitement de données sécurisées de masse fournies sous forme de fichiers, qui sont ensuite imprimés et mis sous pli. Ces travaux se font prioritairement pour l'Administration cantonale vaudoise (ACV), subsidiairement pour les entités du parapublic, soit uniquement la ville de Lausanne, les Retraites populaires et l'ECA. Ces dernières ont choisi le Centre d'édition de l'Etat de Vaud via une convention, en raison de leurs contraintes de réalisation et confidentialité. Quant aux travaux de publication, ils se font exclusivement pour l'Administration cantonale vaudoise et, dans une moindre mesure, pour différentes institutions, telles que la ville de Lausanne et des entités subventionnées — les musées, par exemple. La Direction des achats et de la logistique n'accepte aucune commande de la part d'une entreprise privée et renvoie systématiquement aux imprimeurs vaudois. De plus, l'ensemble des travaux de l'ACV nécessitant des technologies *offset* est commandé auprès d'imprimeurs vaudois ou suisses, selon les besoins. A cela s'ajoutent les travaux confiés aux différents ateliers protégés vaudois. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme que le centre d'édition n'entre pas en concurrence avec le marché vaudois des impressions.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je vous remercie de votre réponse, je n'ai pas de question complémentaire.

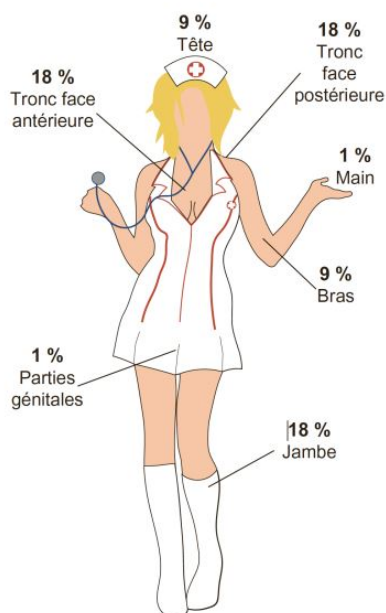
Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consort – Balance ton infirmière cochonne ! (18_INT_160)

Débat

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je suis ravie d'être, aux côtés de M. le conseiller d'Etat, en mesure de le rassurer quant à mes sentiments à l'égard de sa politique et de faire part de ma satisfaction quant à la réponse à mon interpellation.

L'illustration projetée maintenant figurait, parmi d'autres, dans un manuel d'anesthésiologie inscrit dans une bibliographie destinée aux étudiantes et étudiants, dont l'auteur est un professeur — je ne le nommerai pas, mais il est cité dans la réponse du Conseil d'Etat.



Comme moi, vous conviendrez du faible intérêt pédagogique, scientifique et médical qu'il y a à montrer cette illustration — qui me désespère, comme vous le constatez — et un décolleté plongeant, un déguisement d'infirmière en latex blanc et de hautes chaussettes. Cela vous fait rire : je vous comprends, car c'est ridicule ! Toutefois, si vous étiez étudiante dans cette discipline, cela vous mettrait dans une situation particulière. En effet, on cerne bien l'image des femmes que se fait l'auteur du manuel et des illustrations.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse affirmant le caractère inacceptable, sexiste et inutile de ce type d'illustrations. Evidemment, j'y adhère. Les illustrations ont été retirées de la dernière édition de l'ouvrage. Le médecin a été recadré par une lettre et menacé professionnellement : si cela se reproduisait, des sanctions seraient appliquées.

A juste titre, le Conseil d'Etat assimile ces illustrations à du harcèlement sexuel. La réponse s'accompagne d'une liste intéressante et informante des mesures prises par le CHUV et la Faculté de biologie et de médecine en faveur de l'égalité et contre le harcèlement. Toutes les mesures sont à saluer.

Cependant, à la suite de l'affaire et de la réponse du Conseil d'Etat, en novembre 2018, le collectif CLASH ! contre les attitudes sexistes en milieu hospitalier alertait l'opinion publique : l'enquête qu'il avait menée auprès de collègues faisait état de comportements sexistes inacceptables et atterrants, majoritairement de la part de médecins auprès d'assistantes. Quelques exemples de situations et phrases relevées lors de l'enquête : un médecin a déclaré à son assistante que si elle n'était pas déjà enceinte, il pouvait y remédier — un responsable de la formation et de la carrière professionnelle de l'assistante profère cela ! — et d'autres personnes ont entendu des phrases comme « il faut deux femmes pour faire le travail d'un homme. »

Le collectif CLASH ! ayant relevé ces propos deux mois après la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, cette dernière ne pouvait pas les mentionner. Lors de la conférence de presse organisée avec le collectif pour le lancement d'une campagne sur le harcèlement sexuel, le professeur Levrat déclarait être atterré et surpris par l'ampleur du phénomène. La réponse à mon interpellation indique pourtant que le Groupe Impact est actif au CHUV et que les victimes de harcèlement sexuel sont encouragées à porter plainte et à pousser le CHUV à lutter contre le harcèlement sexuel. Cela prouve que le combat est continu. Ce n'est pas parce que le Groupe Impact est efficace ou qu'on mène une, deux ou trois campagnes contre le harcèlement sexuel que ce dernier disparaît. Pour cette raison, les efforts du CHUV, de l'Etat de Vaud et de l'Université de Lausanne sont à saluer. J'appelle de mes vœux un plan cantonal contre le harcèlement sexuel interne à l'Etat de Vaud, mais également externe, dans la société entière. Les femmes entendent tous les jours et partout le type de phrases que je viens de citer. Je me réjouis d'avance que le plénum traite mon postulat.

Le président : — M. le conseiller d'Etat s'exprimera simultanément sur ce point et sur le suivant.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – Manuel pratique d'anesthésie ou de domination masculine ? (18_INT_166)

Débat

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je ne reviens pas sur l'historique de mon interpellation, strictement similaire à celui que ma collègue vient d'exposer. Je salue la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation qui était signée par l'ensemble des femmes siégeant au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat partage notre avis sur le caractère inacceptable, sexiste et inutile de certaines illustrations du manuel d'anesthésie. Je salue les mesures prises tant par le CHUV que par l'Université de Lausanne, notamment : le recadrage d'un collaborateur de l'Etat, qui a dérapé ; le fait que les illustrations de la

prochaine édition du manuel seront remplacées et visées par la direction du CHUV ; la demande d'annoncer une activité accessoire pour tout collaborateur de l'Etat qui écrit et publie des manuels sur ce son temps libre. Finalement, je suis satisfaite du dénouement de cette regrettable histoire et salue la création de la commission Médecine et Genre au sein de l'Ecole de médecine, en 2017.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons apporté une réponse très claire et condamné la pratique. J'abonde dans ce qu'a déclaré Mme Porchet : il s'agit d'une manifestation de sexisme ordinaire et, à la demande d'étudiantes et de jeunes médecins, le CHUV a entamé la campagne qu'a mentionnée Mme Porchet. Certains propos ont été rendus publics : c'est une bonne chose qu'ils ne soient pas prononcés de manière confidentielle ou lors d'une séance en petit comité et que leurs auteurs éprouvent quelque honte à les voir reproduits à grande échelle ; toutefois, les pires n'ont pas été publiés.

Il faut admettre qu'au XXI^e siècle, dans un hôpital universitaire de haut niveau — ce n'est probablement pas le seul — des personnes tiennent de tels propos, inacceptables. Il y a donc des campagnes à mener. Je tiens à saluer la démarche des étudiantes, qui ont agi de manière constructive. Il ne s'agissait pas seulement d'organiser un événement médiatique autour de la révélation de ces réalités, mais surtout de s'engager dans une action au long cours, avec la direction. Malheureusement, l'action risque de durer. Probablement, tant qu'il n'y aura pas plus de médecins-cadres femmes, une partie des difficultés subsistera. La division du travail au CHUV est encore trop marquée par le sexe. Les hommes occupent plutôt les postes de cadres, même si nous avons fait progresser le nombre de femmes à ces fonctions. Quand les sexes seront représentés de manière égalitaire dans l'ensemble des couches hiérarchiques, ces phénomènes auront tendance à s'estomper, probablement. Voilà ce qu'on souhaite. Les débats que vous avez ouverts sont utiles.

Nous devons agir non seulement dans les institutions publiques, mais également dans l'ensemble de l'espace civil. Nous devons agir pour qu'hommes et femmes entretiennent des relations qui, si elles sont parfois marquées par la séduction, restent respectueuses et devons éviter l'agression d'une partie de notre société en raison de son appartenance à un genre.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quelle politique de prévention et promotion de la santé pour l'Etat de Vaud ? (18_INT_102)

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation sur la politique de prévention et de promotion de la santé de l'Etat de Vaud. La réponse est documentée et répond à certaines de mes questions. Néanmoins, il manque de la substance sur plusieurs points. Aussi, je souhaite demander au Conseil d'Etat de développer quelques éléments de la question organisationnelle de la politique de prévention et de promotion de la santé, et de fond. Je déposerai une détermination.

Concernant l'aspect organisationnel, les Ligues de la santé réunissaient des acteurs et programmes liés à plusieurs facteurs de prévention. Courant 2017, celles-ci ont donné naissance à Promotion Santé Vaud. On nous a expliqué que tout allait être fusionné en une nouvelle structure, créée autour de la Polyclinique médicale universitaire (PMU) — Alliance santé dénommée Unisanté par le Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que ce qu'ont fait les ligues dépendait d'elles, qu'on n'a pas été actif dans la démarche et qu'il ne porte aucune responsabilité quant à cela. En réalité, le

transfert, avec la déstabilisation des personnes, a coûté de l'argent et de l'énergie. Ma question complémentaire au Conseil d'Etat est donc : le Conseil d'Etat est-il conscient que la réforme a eu des conséquences dans ce sens ? Essaie-t-il d'accompagner ou d'encadrer la démarche ? A-t-il pris ses responsabilités ? Le Conseil d'Etat estime-t-il que la manière dont le dossier a été géré depuis 2016 et 2017, est efficiente et a abouti aux résultats escomptés ?

Par ailleurs, dans le cadre d'Unisanté et du regroupement autour de la PMU, dont l'orientation universitaire est forte, existe-t-il un risque d'académisation des programmes de prévention et de promotion de la santé et de détachement des préoccupations du terrain ? Je remercie d'avance le conseiller d'Etat pour sa réponse à ces deux questions.

Je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat lui soumette d'ici mars 2020 sa stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé, en cohérence avec les annonces faites en mars 2017 et avec les politiques mises en place par la majorité des cantons romands. Cette stratégie présentera notamment un bilan des activités faites à ce jour ainsi que les grands axes de travail et programmes mis en place dans une perspective de moyen et long terme. »

La détermination porte sur le fond de la politique de la santé. Au moment du dépôt de mon interpellation, le Conseil d'Etat avait annoncé la mise en place d'une stratégie. Ce n'est pas totalement aberrant, le Conseil d'Etat élaborant des stratégies dans des domaines variés : amiante, bois, promotion du vélo, pénitentiaire, numérique, etc. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonce vouloir travailler de manière pragmatique sans conceptualiser davantage les éléments et observer ce qui se passe sur le terrain. Entre temps, le rapport de politique sanitaire est sorti, comme vient de le rappeler M. le conseiller d'Etat, où des mesures sont listées. Toutefois, cela ne constitue pas à proprement parler une stratégie en matière de politique de santé.

Le Conseil d'Etat peut reprendre les éléments dont il dispose ; je ne lui demande pas de créer une stratégie de zéro, mais d'élaborer une approche cohérente et concordante, aussi avec ce qui se passe dans les autres cantons. Tous les cantons romands et de nombreux cantons suisses se sont dotés d'une stratégie ou d'un concept en matière de prévention et de promotion de la santé.

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je remercie M. Axel Marion d'avoir réagi à la réponse du Conseil d'Etat. Toutefois, je n'accepterai pas sa détermination. En effet, la Commission thématique de la santé publique est en train d'étudier la réponse et la stratégie du Conseil d'Etat en matière de santé publique. Vous pourriez revenir une fois le texte soumis au plénum, si vos questions ne trouvent pas de réponse. Le dépôt de votre détermination ne s'inscrit pas dans la bonne temporalité.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je vais exactement dans le même sens que Mme la députée Attinger Doepper. Le rapport sur la politique de santé publique, qui présente la politique de santé pour ces prochaines années, est en cours d'examen par la Commission thématique de la santé publique et est inscrit à l'ordre du jour d'une de ses séances. J'invite donc notre collègue Marion à prendre connaissance du document qui comprend un chapitre consacré à la promotion de la santé et à la prévention. Différentes mesures et pistes sont évoquées dans cet excellent document.

Le député Marion estime peut-être que les mesures proposées sont insuffisantes et méritent d'être renforcées. Je soutiendrais des mesures visant à renforcer la prévention, mais le document contient suffisamment de matière. J'invite notre collègue Marion à retirer sa détermination, à prendre connaissance du document et à attendre la fin des travaux de la commission. Cela lui permettra de revenir avec de nouvelles propositions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La discussion qu'ouvre M. Marion présente deux aspects : la réorganisation des acteurs de la prévention — manifestement, il est critique quant à la stratégie, pour des raisons qui lui appartiennent ; l'existence d'une stratégie en matière de santé.

Concernant sa première préoccupation, le processus de concentration dans un établissement qui s'appelle désormais Unisanté — à l'origine, la PMU — de tous les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive, de l'Institut de

santé au travail, ainsi que de l'équipe qui s'occupe des populations vulnérables, résulte d'un choix fort. Il consiste à ne pas séparer ceux qui pensent, dans le domaine académique et universitaire, à ce qu'il faudrait faire en matière de prévention et de promotion de la santé, et les acteurs subventionnés avec l'argent des contribuables qui développent une stratégie qui n'est pas alignée sur les développements en termes de recherche. L'idée selon laquelle d'un côté les personnes du terrain mènent la politique de prévention et de l'autre côté, on paie les intellectuels qui pensent cette politique est très discutable. En effet, grâce à l'argent du contribuable, avec le projet Unisanté, on agit pour que les données scientifiques, les avancées, la veille de ce qui est le meilleur dans une politique publique et les comparaisons avec d'autres régions s'alignent sur la stratégie opérationnelle portée par les acteurs de terrain.

Dans son interpellation, M. Marion relate les difficultés qu'a connues la politique de promotion et de prévention de la santé les dernières années. On ne les cache pas et, pour cette raison, on a voulu changer les choses. On peinait beaucoup à traduire en actes et en résultats concrets une stratégie énoncée par le département. Ces dernières années, les ligues de la santé ont connu une valse des directeurs : il y en a eu trois ou quatre. Souvent, le même schéma s'est répété : le directeur était nommé avec la mission, confiée par le service, de tenter de faire évoluer la politique de prévention et de promotion de la santé, dans la mesure où elle est entièrement payée par le département et par le contribuable. Dans l'implémentation de la politique, il y avait régulièrement des tensions ou des résistances entre celles et ceux qui devaient la mettre en œuvre et le directeur, censé rendre des comptes au département concernant la stratégie. A force de telles difficultés, nous avons opéré ce choix, dans le respect des collaboratrices et des collaborateurs. Celles et ceux qui le souhaitaient se sont vu proposer un poste de travail à des conditions équivalentes au sein de la nouvelle institution. On a réussi l'opération, en force depuis plusieurs mois. Rien n'est remonté jusqu'à moi concernant des difficultés ou litiges avec les collaborateurs. Or, regrouper plusieurs centaines de collaborateurs dans une nouvelle institution n'est pas une mince affaire. Il faut écrire de nouveaux cahiers des charges, s'assurer que chacun trouve sa place tout en essayant de créer quelques synergies et améliorations. J'espère qu'elles vont se développer au cours du temps.

Deuxièmement, vous appelez de vos vœux une stratégie de prévention et de promotion de la santé. Le choix opéré par le Direction générale de la santé (DGS) n'est pas de mener, d'un côté, une politique sanitaire de financement des établissements de soin et, de l'autre côté, une politique de prévention et de promotion de la santé. Les politiques de prévention et de promotion de la santé, du déclin fonctionnel pour la population âgée et de prévention des maladies chroniques et transmissibles s'inscrivent au cœur de la stratégie de la politique sanitaire vaudoise voulue pour la prochaine législature. Dans le rapport de politique sanitaire qu'ont évoqué Mme Attinger Doepper et M. Venizelos, vous trouvez dans les annexes et en première ligne directrice les mesures proposées pour la prévention et la promotion de la santé. Les 17 mesures sont décrites sur 15 pages. Il y a là matière à débattre et à discuter. Ce rapport vous sera soumis quand la commission l'aura traité — j'espère prochainement. Probablement à l'horizon que vous citez, au deuxième semestre de l'année ou au début de 2020, vous aurez donc l'occasion de débattre des choix stratégiques opérés par le Conseil d'Etat. Le rapport fera l'objet d'un vote, sauf erreur de ma part. Je ne vois pas comment organiser deux débats sur deux documents différents sans vous proposer les mêmes textes. Si vous n'êtes pas satisfait du texte, vous aurez l'occasion de l'exprimer et, le cas échéant, proposer, par une motion ou un postulat, des inflexions et préciser ce qui vous paraît manquer. En effet, vous affirmez que c'est insuffisant ; or, nous souhaitons savoir dans quels domaines, car les 17 mesures couvrent nombre d'aspects.

Le vœu de M. Marion est donc inutile et pour le reste, j'espère avoir répondu. La réponse aurait pu mentionner le rapport de politique sanitaire, plutôt qu'affirmer vouloir agir de manière pragmatique. L'angle de l'interpellation portait sur la réforme structurelle, raison pour laquelle le service n'a pas mentionné le rapport.

En plus de ce qui a été fait par les Ligues de la santé, nous avons pris une mesure complémentaire, ces dernières années, qui est très appréciée : dévier une partie des moyens de la politique de prévention pour des actions standards et un soutien aux communes qui essaient de faire bouger les jeunes par la mise à disposition d'équipements sportifs et l'accompagnement à l'usage de ces équipements. Un

montant de 500'000 francs est mis à disposition chaque année. Mme Myriam Romano Malagrifa nous a donné l'occasion d'en parler ; il y a peu, j'ai répondu à son interpellation. Nous avons essayé de renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans la limite de nos moyens. Ces derniers ne sont pas extensibles évidemment et le Grand Conseil ne les trouve pas particulièrement faibles. Il est difficile de faire plus sans demander des ressources en conséquence. Toutefois nous avons de quoi agir et avec la nouvelle institution, la stratégie sera mieux intégrée et plus efficace.

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie le conseiller d'Etat pour ses explications complémentaires. J'avais connaissance du rapport sur la politique de santé publique et de ses annexes, mais il ne s'agit pas d'une stratégie.

Je le reconnais : les mesures sont décrites. Toutefois, composent-elles une stratégie en matière de politique de prévention ? Il y a un débat à mener. J'ai toujours été attaché à l'efficacité des travaux parlementaires. Constatant également qu'il n'y a pas un franc soutien à ma détermination, je la retire.

Toutefois, je lance un appel au président de la commission pour reprendre le sujet et documenter les travaux de la commission et pouvoir mener le débat à l'horizon annoncé — 2020 — sur les actions en matière de politique de santé.

Concernant la réponse écrite du Conseil d'Etat et l'absence d'annonce du rapport de politique sanitaire, j'ai l'impression que le département s'est un peu cherché. D'une réponse à l'autre, d'un texte à l'autre, on annonce une stratégie, puis on n'en a plus et on affirme agir de manière pragmatique avec un recueil de mesures qu'on regroupe ou non.

Traisons le rapport de politique sanitaire et la vision portée par le département, débattons-en, au sein du Grand Conseil, et approuvons-les. Notre but à tous est que les mesures de prévention et de promotion de la santé soient efficaces sur le terrain. Quant à la réussite de la mise en œuvre d'Unisanté, je vous entends bien, monsieur le conseiller d'Etat. Il faut effet laisser passer du temps. Si des difficultés surgissent sur le terrain, elles remonteront jusqu'à vous ou à la personne qui vous succèdera.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Marion a raison : il y a une recherche de la stratégie adéquate. Mme Monod, la directrice générale de la santé en fonction depuis quelques années, signale qu'on ne peut pas élaborer d'un côté une politique de santé publique et de l'autre, une politique de prévention et de promotion de la santé. Il faut intégrer les deux aspects, raison pour laquelle les enjeux de prévention et de promotion de la santé sont au cœur de la stratégie globale de la politique de santé publique. Par exemple, dans les contrats de prestation avec l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) — actrice très importante de la politique à l'égard des personnes âgées — il s'agit des questions du déclin fonctionnel, de ce qui peut permettre la prévention des chutes et de la prévention des difficultés liées aux hospitalisations. Quand une personne très âgée est hospitalisée trop longtemps, une bonne réponse peut être donnée pour l'organe soigné, mais la durée du séjour peut engendrer la dégradation de l'état fonctionnel de la personne. Notre nouvelle directrice générale de la santé intègre ces questions dans tous les aspects de la politique publique. Par conséquent, le cœur du débat est de savoir si nous orientons notre politique de santé dans la prévention des maladies, du déclin fonctionnel et de la perte d'autonomie en mobilisant l'ensemble des acteurs et non quelques acteurs regroupés comme auparavant dans les Ligues de la santé qui mettent en œuvre des mesures pas inutiles, mais à la périphérie de la politique générale de la santé. C'est le choix important dont vous débattrez avec le rapport qui a été soumis à la commission.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ? (17_INT_719)

Débat

M. Fabien Deillon (UDC) : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très exhaustive. J'en retire la réflexion suivante : il faut sérieusement apprendre à lire entre les lignes. En effet, le Conseil d'Etat nous assure ne pas financer le local, alors que le préavis lausannois annonce que la réalisation, prise en charge par l'Etat, ne coûte rien.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa – Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ? (17_INT_707)

Débat

M. Jean-Claude Glardon (SOC) : — Je suis porte-parole de notre ancienne collègue Claudine Wyssa. Elle remercie le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à son interpellation et émet deux remarques. D'abord, pour elle, on peut à nouveau aborder le financement de structures ou d'initiatives communales qui pallient ce que l'Etat ne fait pas. Pour mémoire, des initiatives communales visent à renforcer la cohésion sociale en lien avec l'école. Dès lors, une question se pose : s'il est nécessaire d'agir pour la prise en charge scolaire alors que le canton ne le fait pas, pourquoi les communes ne pourraient-elles pas être aidées spécifiquement ? Ensuite, concernant l'intégration à tout prix, Mme Wyssa relève positivement la position nuancée du Conseil d'Etat qui se montre moins dogmatique qu'auparavant.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La Loi sur l'école obligatoire (LEO) prévoit trois modèles de scolarisation : le modèle standard de l'école obligatoire pour environ 95 % des élèves ; les écoles privées pour 6 à 7 % des élèves ; l'école à domicile pour plus de 500 élèves. De nombreuses discussions ont lieu autour de ces trois modèles. La révision de la loi sur l'enseignement privé concernera l'école à domicile, question inhérente aux demandes de l'interpellation. Cet automne, le Grand Conseil sera saisi de cette révision. Les cas de personnes non scolarisées sont extrêmement ponctuels ; nous essayons d'y répondre dans le cadre du Concept 360° et dès la rentrée 2019, des mesures socio-éducatives élargiront les prestations pour ces problématiques.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp. (17_INT_042)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse très bien argumentée. Elle privilégie la bonne marche de l'école en tenant compte des élèves, des enseignants et de l'institution scolaire. En outre, la réponse suit l'analyse du tribunal statuant que la décision est conforme à la loi et n'est pas arbitraire. Je suis donc pleinement satisfaite de la réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ? (17_INT_013)

Débat

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et prends acte avec satisfaction de la politique claire menée par le département dans l'école obligatoire, à savoir : pas de publicité ni de sponsoring. En revanche, j'accueille avec réserve la position du département concernant le niveau secondaire II. Même si, j'en conviens, le degré de maturité, voire d'éveil critique des étudiants peut être plus élevé qu'à l'école obligatoire, la possibilité d'utiliser de tels matériaux est laissée à l'appréciation des enseignants, voire du directeur de l'établissement. Les dérapages sont possibles, le risque zéro n'existant pas. J'en appelle donc à la vigilance sur le plan du département pour contrôler de ce qui se passe ainsi que de l'enseignement et attirer l'attention des enseignants sur les risques du sponsoring éducatif.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – Manuels scolaires sponsorisés, non merci ! (17_INT_019)

Débat

M. Vincent Keller (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse. Je me réjouis qu'il se rallie aux objectifs de mon interpellation, soit assurer l'indépendance totale de l'enseignement vis-à-vis d'entreprises privées quant à la propagande et publicité dont elles seraient les auteures. Je me réjouis de lire qu'en principe, le Conseil d'Etat s'oppose à l'utilisation des ouvrages incriminés. Comme le Conseil d'Etat, je suis favorable à laisser les enseignants utiliser des éléments de l'ouvrage de manière éclairée. Mon unique étonnement réside dans la phrase suivante de la réponse à mon interpellation : « (...) tout en reconnaissant la compétence au directeur d'établissement d'évaluer au cas par cas dans quelle mesure l'usage d'un support de cours constitue une forme de propagande ou de publicité devant être interdite. » A mon sens, cela laisse la porte ouverte à l'appréciation des directeurs pour les formes de propagande.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ? (17_INT_016)

Débat

Mme Léonore Porchet (VER) : — Peut-être un rapide rappel du contexte du dépôt de cette interpellation : j'ai été alertée par un parent d'élève qui a vu une réglementation d'un gymnase qui imposait un règlement, comme il est possible de le faire pour les institutions scolaires, avec une différenciation entre les filles et les garçons. La réglementation était plus stricte et plus restrictive pour les filles que pour les garçons. Voilà les faits. Ils ont donné lieu au dépôt de l'interpellation. Elle demandait au Conseil d'Etat s'il était au courant de la situation et quelle était sa position sur ce sujet. Elle demandait aussi ce que le Conseil d'Etat pouvait faire, de manière générale, pour assurer l'égalité de traitement des garçons et des filles qui fréquentent les bancs de notre école.

La réponse à l'interpellation est tout à fait satisfaisante sur de nombreux points, à commencer par le fait que ce règlement a été retiré. Le Conseil d'Etat a reconnu, même s'il n'y est évidemment pour rien, que le document avait un caractère discriminatoire. Cependant, le Conseil d'Etat explique que, dans les lois à sa disposition, figure la notion de décence. Elle doit être assurée dans les établissements scolaires, par les établissements, auprès des écoliers, étudiants et professeurs. Mais, la définition de la décence ne figure pas ni dans la réponse à l'interpellation ni dans la loi. Cela implique quand même un problème important à mon sens, à savoir la question de la subjectivité. C'est à l'établissement, voire à chaque professeur, pour chaque classe, de se retrouver face à cette responsabilité et d'estimer si tel élève est habillé de manière décente. C'est à la fois une responsabilité trop lourde pour les enseignants et un risque de discrimination, puisque la notion de décence est un jugement propre à chacun qui dépend du temps. Aujourd'hui, j'ai les chevilles à l'air, ce qui aurait été considéré comme complètement indécent il y a un peu moins d'un siècle dans ce Parlement. Il en va de même avec le fait que je porte des pantalons et que j'ai les cheveux lâchés. La notion de décence est donc subjective. Elle dépend de chaque période et de chaque personne. Ce que je considère comme indécent n'est probablement pas la même chose que ce que d'autres personnes au sein de cet hémicycle considèrent comme indécent. Il est certain que cette subjectivité touche aussi les enseignantes et les enseignants. Ils sont donc chargés d'un lourd fardeau de devoir traiter au cas par cas en fonction de leur propre subjectivité. Il existe un risque de discrimination d'une classe à l'autre pour les étudiants et les élèves.

Dans ce cadre, j'ai déposé la détermination suivante :

« La Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat clarifie la notion de « décence » qui intervient dans certains règlements scolaires concernant l'habillement. En concertation avec les directions, le corps enseignant et les élèves, cette démarche aurait deux buts : offrir des normes communes aux directions d'établissement et aux enseignant-e-s pour se déterminer à ce sujet et éviter que l'école ne participe au renforcement des stéréotypes, autant pour les élèves que les enseignant-e-s. Un tel processus pourrait se faire, à l'exemple de celui encadrant l'utilisation des téléphones portables en milieu scolaire, avec la collaboration d'établissements pilotes. »

Voilà le contenu de ma détermination. S'il faut augmenter l'argumentation, je dispose d'autres exemples. Je les conserve pour la suite du débat s'il y en a une.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'entre dans cette discussion avec une extrême prudence. Je suis conscient du poids des mots même si, comme le dit ma chère épouse : « à ton âge tu ne risques plus rien ». Comparer la notion de décence avec celle de l'utilisation d'un téléphone portable est étonnant. L'utilisation du téléphone peut être abusive. Mais de là de la qualifier d'indécente... Même avec un grand effort d'imagination, je ne vois pas !

Pour le reste, que cherchez-vous, chère collègue ? On peut être habillé de pied en cap mais, si la tenue est moulante, cela devient suggestif. On peut être élégamment dévêtu, avec un peu de flottement, sans que cela soit indécent pour autant. Si je vous ai bien compris et que vous demandez que le département règle ou légifère, il faudrait un *dress code*, pour bien parler français, tellement précis que nous passerions des heures ici à discuter de quelques centimètres carrés ou du caractère plus ou moins collant de tel vêtement. Vous parlez de décence. Je reconnais que cette notion est très variable. Il fut un temps où des chevilles étaient hautement choquantes lorsqu'elles étaient offertes à la vue du passant. J'essaie de plaider pour une denrée qui me paraît mise en péril et menacée de disparition dans un parlement qui se plaît à légiférer pour tout et rien, à savoir la notion de bon sens. Laissons le bon sens faire ! S'il manifeste des limites et une incapacité à régler un point, nous en viendrons à cette notion de décence. J'ai un fils doyen d'un établissement gymnasial. Il a certaines descriptions très précises qui me disent qu'en dehors de toute réglementation, nous savons très bien jusqu'où il faut aller. Nous connaissons très bien les limites à ne pas transgresser. Parfois, avec une certaine candeur, certains élèves n'ont pas forcément conscience de ce qu'une tenue peut signifier de la part du sexe opposé. Je suis rentré avec une extrême difficulté dans ce débat. J'espère qu'il en restera là pour aujourd'hui.

M. Claude Schwab (SOC) : — Sur un point, M. Jean-Luc Chollet m'a coupé l'herbe sous le pied. Effectivement, je trouverais plus important d'avoir une définition de bon sens plus que de décence. C'est peut-être le fait que lui et moi, et moi depuis plus longtemps, avons assisté à l'évolution de ces notions de décence. Cela a été dit. Il y a pour moi quelque chose de contradictoire entre le fait de vouloir des normes communes et de vouloir tenir compte de l'évolutivité de ces normes. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il faudrait qu'il y ait une sorte de règlement à réévaluer tous les quinze jours parce que la sensibilité a changé ? Par ailleurs, un autre point me semble inquiétant : la tentation de centralisation. L'école, dans les faits, n'est d'une part pas la même dans tous les coins du canton. D'autre part, je crois qu'il faut quand même laisser des compétences aux directions locales. Je crois que nous ne pouvons pas tout centraliser et faire des règlements qui deviennent de facto inapplicables sur le terrain. Je suis donc réticent. Nous pouvons rencontrer des problèmes mais le retour au bon sens est nécessaire. Une norme ne se mesure pas à des centimètres de plus ou de moins dans le décolleté ou dans la manière dont les garçons se vêtent à l'endroit que l'on peut imaginer.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Les trois hommes d'un certain âge se succèdent et constatent qu'à l'âge de Léonore Porchet, le Grand Conseil n'aurait jamais accepté que le Conseil d'Etat légifère sur la tenue vestimentaire. C'était une époque où il fallait lutter contre la tendance du département à tout régenter, y compris les tenues dans les écoles. Il y avait alors un souffle de liberté, que ceux qui ne l'aiment pas qualifient de soixante-huitard, qui aurait trouvé totalement indécent que le Conseil d'Etat dise comment il fallait se vêtir. Bien entendu, votre serviteur a une pensée émue pour celui qui, à quatorze ans dans un lycée français, a débarqué avec une chemise jaune et une cravate rose et s'est fait punir, on parlait de journées de colle, toute une journée parce qu'il avait une tenue indécente. Dès lors, je crois que cette détermination, pour intéressante qu'elle soit, doit rejoindre les oubliettes de l'histoire. A moins que nous attendions avec patience un retournement de situation qui verra le Grand Conseil, dans vingt ans, stigmatiser, le Conseil d'Etat d'avoir voulu faire un

règlement sur la décence. Quoi qu'il en soit, si Mme la conseillère d'Etat veut se lancer dans cette aventure, je lui conseille des habits 2.0 et on verra ce qu'ils cachent encore.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — La proposition de notre collègue Léonore Porchet passe un peu à côté de la question qui avait fait l'objet de son interpellation, à savoir la discrimination dans la tenue vestimentaire. Je pense qu'il faut lutter contre toutes les formes de discrimination. Cela me paraît important de la refuser. Il faut que le département soit attentif à éviter des règlements ou des interventions de directions d'établissements scolaires, qui mettent en place une forme de discrimination en matière vestimentaire. Cette discrimination existait il n'y a pas si longtemps, quand les filles qui portaient des jeans ou des pantalons étaient considérées comme indécentes. Elles ne devaient pas porter ces tenues dès lors qu'elles allaient à l'école. Je crois que cette problématique a progressé, même si la discrimination est toujours reproduite par les publicités et par d'autres moyens qui, aujourd'hui, font des propositions vestimentaires aux femmes et aux hommes qui, parfois, contribuent à des discriminations entre sexes et entre genres.

Sur la tolérance, la discussion me paraît très utile. Le principe de base reste la tolérance. Elle peut se heurter à la décence mais le principe est de savoir ce qui n'est pas tolérable aujourd'hui, pour le bon fonctionnement d'une école ou d'une classe. Il me paraît dangereux de préciser ce principe de tolérance sous une forme de fixation de normes ou d'une directive quelconque en matière vestimentaire. Cela me paraît aller dans un sens qui va vers une forme d'intolérance, qui aujourd'hui n'a plus sa place dans les cours d'école et dans les lieux de formation en général.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — J'ai rêvé quand j'ai lu la résolution ou détermination, je ne sais plus. Sommes-nous capables, dans ce canton, de faire confiance aux enseignants ? Nous avons une brillante école, une brillante HEP. Ils sont capables de faire la part des choses. Ils apprennent la pédagogie. Ils sont capables de voir dans leurs classes quand des personnes gênent les autres élèves. Je crois que c'est ici que doit se placer le débat. J'abonde tout à fait dans le sens de mes collègues à cheveux gris. Le bon sens se perd. Je pense, Mme Léonore Porchet, qu'il faut retirer votre intervention.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Je pensais m'abstenir de prendre la parole sur ce sujet. Toutefois, je m'étonne de la faible diversité générationnelle et genrée des avis exprimés jusque-là, à l'exception de ma préopinante. Cela m'a incitée à réfléchir à ma propre opinion. Après réflexion, je trouve que prendre soin de l'égalité, c'est parfois prendre aussi des mesures impopulaires au plus grand nombre, ou du moins à la majorité au pouvoir, que nous avons largement entendu cet après-midi. Ecrire un règlement, ce n'est pas forcément être stupide et réducteur. C'est simplement poser des limites, encadrer et aider les élèves à se construire. Se construire se fait parfois en se confrontant aux limites du cadre. J'en sais quelque chose ! J'ai toute confiance en notre département, si cette résolution devait être apportée, ce dont je doute mais on ne sait jamais, pour élaborer un texte qui ne nous ramène pas à la préhistoire. Si, dans vingt ans, cela n'est plus un sujet et si nos enfants qui siégeront ici nous trouvent bêtes d'avoir pensé que l'habit des filles et des garçons pouvait être un sujet politique et de discussion, j'en serais alors la première ravie.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Rassurez-vous, Mme Sarah Neumann, nous n'avons pas l'air plus bêtes que nos prédécesseurs qui, dans les années 1950 au cours de l'étude de différentes réformes de l'école vaudoise, s'occupaient déjà de l'habillement des filles et des garçons. A cette époque, on voulait faire des classes mixtes. Nos prédécesseurs au Grand Conseil étaient déjà très émus de l'effet que pourrait avoir l'habillement des filles sur la scolarité des garçons. A l'époque, on s'opposait aux classes mixtes. Vous pouvez relire les bulletins du Grand Conseil de ces années, c'est assez amusant ! Certains disaient : « vous en

rendez-vous compte, certains garçons, au lieu d'étudier, vont regarder les jupes de filles ! ». Tout un débat ! Vous voyez bien aujourd'hui que l'école mixte est bien entrée dans les mœurs et que les garçons ont, me semble-t-il, continué à apprendre à peu près correctement leurs cours.

Pour ma deuxième remarque, je ne sais pas dans quelle catégorie me situer, mais je suis vraisemblablement dans celle des cheveux gris ! Je suis heureux de faire partie des baby-boomers. J'ose le dire : nous nous habillions à peu près n'importe comment. C'était fleuri... Cela sans parler des coupes de cheveux ! Finalement, ce n'était pas un débat. Certains se changeaient avant d'arriver à la maison pour éviter d'effrayer leurs parents. Il en a subsisté quelques reliquats sur nos permis de conduire, ce qui plongeait parfois le gendarme dans des abîmes de perplexités. Il se demandait comment un jeune homme aussi chevelu avec une chemise hawaïenne pouvait devenir un papi cravaté au volant de son Audi. Voilà ! Tous ces débats, je m'en excuse Mme Léonore Porchet, sont totalement surannés. Ils reviennent périodiquement. Mais la morale et la décence sont des notions qui ne se codifient pas. Je rappelle que dans les travaux la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire), nous avons attaché une importance toute particulière à la responsabilité des directeurs d'établissement. Laissons-leur la responsabilité, laissons la société évoluer, laissons la jeunesse s'épanouir sans ajouter des réflexions politiques, sur lesquelles manifestement nous n'arriverons jamais à nous mettre d'accord. Je pense, comme Mme Pierrette Roulet-Grin, que vous seriez bien inspirée de retirer votre intervention.

M. Jean-Louis Radice (AdC) : — Je déclare mes intérêts. J'ai été enseignant. J'ai travaillé pour le Département de la formation et de la jeunesse pendant trente-neuf ans. J'ai de rares fois été confronté à des situations de tenues vestimentaires manquant de décence. Comme l'a relevé notre collègue Mme Pierrette Roulet-Grin, la plupart des collègues agissent avec bon sens pour gérer au cas par cas, quand une situation délicate se présente. D'abord avec l'élève concerné — je précise que j'enseigne dans les classes des degrés 9 à 11 — puis avec les parents. Cela donnait souvent l'objet après d'un débat autour de la définition de la décence, à travers les cultures, les regards, l'histoire, l'éducation... et en fonction, au sein des familles, des convictions morales et religieuses. En général, cela suffit pour désamorcer les situations les plus tendues.

Il est aussi possible de remettre sur la table le débat de l'uniforme scolaire. De nombreuses tentatives ont été réalisées pour évaluer cette question dans différents cantons suisses. La conclusion a toujours été la même : ce n'était pas la solution la plus séduisante pour les élèves, qui en général préféraient s'habiller librement plutôt que de devoir porter un uniforme scolaire, aussi joli fut-il. Je pense que le mieux est l'ennemi du bien. Cette résolution, si elle vise un but noble, mériterait d'être retirée. Laissons le traitement de cette question aux bons soins des enseignants puis des directions, tout en associant les parents dans la démarche.

Enfin, dans le cadre de la dernière année d'école, des jeux de rôle sont faits pour des entretiens d'engagement professionnel dans le cadre des recherches de places d'apprentissage. Dans ce cadre, nous avons l'occasion de débattre autour de ce qu'est une bonne tenue ou une mauvaise tenue, sans distinction de genre et sans jugement par rapport à ces genres. Je ne voterai donc pas cette résolution.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je ne vais pas philosopher sur le bon sens, l'égalité ou la décence. Je souhaite avoir des propos plus pragmatiques. Les députés qui sont comme moi municipaux ou syndics connaissent les conseils d'établissement. C'est quatre quarts : un quart de parents, un de professionnels de l'école, un de la société civile et un quart de politiques. Je peux vous partager mon expérience à Renens. Nous disposons de trois établissements scolaires. Chacun a présenté son règlement d'établissement, qui a été discuté

puis validé par le conseil d'établissement. C'est dans ce cadre qu'a été évoquée la question de l'habillement. Qu'est-ce qui est autorisé ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? C'est là-dessus que les différents quarts ont pu échanger et se mettre d'accord sur ce qui est décent et indécent. Il y a eu une véritable discussion et un échange. Je pense que c'est au niveau local que les choses doivent se gérer. Il faut laisser cette possibilité. Je vous avoue que nous avons eu des parents, certes pas dans le cadre du Conseil d'établissement, qui étaient étonnés qu'on puisse interdire à des jeunes femmes de venir à l'école avec le nombril à l'air. Chacun pense ce qu'il veut mais, parfois, se cachent des questions d'éducation. Les parents doivent assumer. Je pense qu'il est important de se mettre d'accord dans ces plénums. Cela fait partie des prérogatives du conseil d'établissements de valider ces règlements.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Le problème soulevé par notre collègue Mme Léonore Porchet a déjà préoccupé des générations d'enseignants voire de directeurs d'établissement. Ils n'y ont trouvé qu'une et une seule solution : le port de l'uniforme imposé. Plusieurs écoles, chez nous, l'imposent. Ils ont ainsi réglé le problème. Je ne crois pas que vous avez envie d'en arriver là. Pour ma part, je vous encourage à retirer votre résolution.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Je vais faire court car nous avons déjà eu des discussions à ce sujet. J'aimerais juste rappeler que ce thème concerne beaucoup les jeunes. Ces mêmes jeunes demandent aujourd'hui d'avoir un peu plus de prise sur la politique, et de pouvoir voter et s'exprimer avant l'âge de 18 ans. Une des solutions envisagées a été de leur donner la possibilité de s'exprimer dans le cadre des établissements scolaires et de pouvoir aussi contribuer, comme l'ont dit mes préopinants, à une concertation plus large sur l'impact de cette situation. Il s'avère qu'une classe de quarante élèves se trouve au-dessus de ma tête. Elle visite le Grand Conseil. Je suis sorti. J'ai rapidement discuté avec les élèves et les ai consultés. J'ai eu le sentiment qu'ils sont ouverts à participer davantage à notre processus démocratique et à plus s'exprimer. Personnellement, cette situation de consultation des jeunes me paraît importante. Pour cette raison, plutôt que de voter cette résolution, je m'abstiendrai. A ce stade, je pense qu'il est d'abord primordial d'avoir une consultation plus large, à un stade préliminaire et avec l'ensemble des personnes concernées, avant de voter cette résolution.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je suis vraiment d'accord avec toutes les personnes qui se sont exprimées, M. Marc-Olivier Buffat et même M. Jean-Luc Chollet. Vous vous êtes faits les défenseurs de la liberté de s'habiller comme on veut. Je suis vraiment d'accord avec vous. Mon rêve de règlement, s'il devait y en avoir un, serait qu'il n'y a pas de règlement et que l'on puisse s'habiller comme on le souhaite. (*Bruit dans la salle.*) Vous ne pouvez pas m'accuser de vouloir trop de réglementation et, quand je dis que je n'en veux pas, de dire que c'est là que je veux en arriver. Si vous prenez la peine de lire correctement ma détermination, vous verrez que nos positions diffèrent : la vôtre, la mienne et surtout celle des élèves. Monsieur Miéville, je suis vraiment d'accord avec vous, ma détermination ne demande pas un règlement. Je l'ai dit lors de ma première prise de parole. Je demande une clarification de cette notion de décence, en concertation avec tous les corps qui sont, c'est vrai, représentés dans les conseils d'établissement. Si Renens est une municipalité exemplaire, ce n'est pas le cas partout. J'aimerais que le Conseil d'Etat soit un moteur pour une concertation qui permettrait que cette notion soit clarifiée.

Pourquoi est-ce que je souhaite cette clarification ? Parce que, contrairement à ce que vous semblez penser ou savoir, la manière de s'habiller est déjà réglementée. Une grande partie des établissements scolaires ont une réglementation. Cette dernière doit répondre à ce qui figure dans la loi, à savoir cette notion de décence. Sauf que cette notion n'est pas définie dans la loi. Les réglementations s'appuient sur la compréhension du terme des directions d'établissement,

parfois des conseils d'établissement si cela est fait de manière concertée et parfois de chaque enseignant. Et on ne peut pas exclure le risque — l'expérience nous le prouve, avec le règlement qui est à la base de l'interpellation — que ces réglementations soient teintées de stéréotypes sexistes. Cela a été le cas avec cette réglementation de l'établissement dont j'ai parlé. Même si je fais confiance aux enseignants, chacun, y compris dans ce plénum et partout dans la société, a un rapport différent avec la décence. On a aussi des rapports différents avec les notions de lutte contre le sexisme et les stéréotypes. Parfois, on ne peut pas voir qu'on renforce parfois les stéréotypes. C'est le cas avec certains de ces règlements, notamment lorsqu'ils imposent des restrictions plus importantes aux filles qu'aux garçons, ce qui était le cas ici.

Je ne souhaite pas couvrir tous les élèves d'uniformes, c'est certain. Je préfère une réglementation qui dit que « seules les parties génitales doivent être couvertes » par exemple. C'est ma position. (*Bruit dans la salle.*) Si je devais faire ce règlement, vous ne seriez absolument pas d'accord, je l'imagine bien. C'est pour cela que je demande une concertation. Si je suis enseignante, ma notion de décence ne conviendrait pas du tout à la plupart des autres enseignants et des établissements. C'est bien pour cela que je demande une concertation entre tous les corps concernés : les directions, les enseignants et les élèves. Il faut en effet leur demander leurs avis. Je suis très contente que les mots employés vous fassent rire comme une classe de gymnase. Je pense que c'est un sujet important. Actuellement, le matin, pour la majeure partie des filles, être devant son armoire est une épreuve. (*Rires.*) C'est vrai. Vous pouvez rire, mais les études le prouvent. Cela me choque un peu qu'une telle information vous fasse rire. C'est une épreuve, car c'est le moment où, en tant que jeunes filles, on décide de la taille de la jupe que l'on va porter, du type de pantalon et si tel décolleté est trop profond ou trop chaste. En tant que femme, on est soumis à un double standard.

C'est vraiment surréaliste ce qui se passe ici. (*Rires.*) Je ne comprends pas pourquoi cette information vous fait rire ! Cela n'est pourtant vraiment pas drôle. Quand on parle de harcèlement sexuel, pour les jeunes filles de dix ans et plus, ou de harcèlement scolaire, on parle aussi de jeunes filles qui sont harcelées parce qu'elles portent une jupe trop courte ou sont habillées comme un garçon. Ces réflexions sexistes sur les habillements peuvent être renforcées ou au contraire soulagées par des règlements d'établissement. Je pense que le Conseil d'Etat ne peut pas laisser certains établissements qui ont établi des règlements sexistes, seuls face à ces questions. Il doit intervenir sur cette question et engager un débat avec les conseils d'établissement, les directions, les enseignants et les élèves pour que de telles discriminations et de tels risques de harcèlements scolaires et sexuels n'aient pas lieu dans nos écoles vaudoises.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Il est vrai que, d'une manière générale, le code vestimentaire des élèves ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique, ni dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ni dans le Règlement (RLEO). J'observe que l'article 115 alinéa 4 dit que « les élèves portent une tenue vestimentaire décente est une formulation qui n'est pas genrée ». Pourquoi, dans le RLEO, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas souhaité avoir des dispositions spécifiques à ce sujet ? Parce que, cela a été dit tout à l'heure, il a été question de faire confiance aux conseils d'établissement, aux directions, aux enseignants et surtout aux établissements pour qu'ils considèrent eux-mêmes la définition de la notion de décence. Cette notion est une question de respect qui touche aux convenances. Il y a forcément une notion éminemment subjective derrière cela.

J'aimerais ajouter, pour rebondir sur ce qu'a dit Mme Myriam Romano-Malagrifa, que la plupart des établissements disposent soit de directives soit de règlements d'établissement. Dans le cadre de cette interpellation, nous en avons fait le tour et nous nous sommes rendu

compte que 16% des établissements disposent d'une directive interne, fait en général par le corps directorial. 80% des établissements disposent, comme à Renens, d'un règlement d'établissement, ce qui signifie qu'il y a déjà eu une consultation large des parents, des élèves, des enseignants et du corps directorial. Je pense que, concrètement, il est possible de vivre avec ces directives et ces règlements d'établissement. J'ai fait la compilation de l'ensemble des dispositions et des règlements d'établissements consacrés à la clarification de la notion de décence. Je veux bien mettre en place un groupe de travail avec les députés afin d'évaluer la présence de notions discriminatoires dans ces notions. S'il y en a, nous ferons comme à Vallorbe. Il y avait une directive qui avait été pointée du doigt comme étant discriminatoire. L'établissement a immédiatement retiré cette directive pour en faire quelque chose en lien avec le règlement d'établissement. A ma connaissance, c'est comme cela que ça se passe. Il y a une dizaine de pages de définition de la notion de décence dans les établissements. Je pense qu'elles sont éminemment subjectives, intelligentes. Je pense aussi que la meilleure manière de régler cette question est de faire ce que font les enseignants à l'heure actuelle. Lorsqu'ils sont dans une classe et qu'ils considèrent qu'un élève déroge aux règles minimales de convenance, ils font du cas par cas. Un dialogue s'engage entre l'élève et l'enseignant, voire entre l'élève et un membre de la direction. Lorsqu'il y a une résistance de la part de l'élève, on lui propose un pull-over avec le logo de l'établissement et cela est assez efficace. Le lendemain, il revient en général avec une tenue dite correcte face aux convenances. Tous les établissements disposent d'une réserve de grands tee-shirts au logo de l'établissement. Au-delà des directives et des règlements, c'est d'expérience des directions et des enseignants, la règle la plus efficace. Je pense qu'il n'est pas nécessaire en l'état d'avoir une clarification du Conseil d'Etat sur cette notion de décence. Je pense que, si vous le souhaitez, je peux donner à votre connaissance l'ensemble, Mme Léonore Porchet, des clauses et des directives données dans les règlements d'établissement pour que vous puissiez voir s'il y a des discriminations. A ma connaissance, dans le département, aucune clause discriminatoire par rapport aux filles n'a été identifiée. Je suis ouverte à la discussion sur certaines. Je pense que nous pourrions en rester là.

La discussion est close.

La détermination Léonore Porchet est refusée par 85 voix contre 21 et 13 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ? (18_INT_109)

Débat

M. François Pointet (V'L) : — Je suis satisfait par la réponse du Conseil d'Etat. Il y a une volonté de restaurer le dialogue avec le terrain, et en particulier lors de problèmes délicats. Toutefois, l'actualité souffle le chaud et le froid. Le chaud, car l'on peut constater que les directions d'établissement ne sont pas abandonnées quand les problèmes de violence surviennent. Cet appui, qui semble efficace, est un signe extrêmement encourageant. Le froid, avec un sentiment de précipitation dans le traitement d'un problème récent étalé dans la presse du jour. Je veux bien croire que ce qu'un journaliste rapporte peut être partial, peu précis et assez loin de la vérité, mais cette lecture laisse un goût étrange et désagréable... Affaire à suivre.

J'avais appelé, lors de la campagne des élections cantonales de 2007, à un rééquilibrage des relations entre l'état-major du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, les directions

d'établissement, les enseignants, les élèves et les parents. En relisant ce texte, je constate que c'est aussi une volonté du département. Je ne peux donc que la saluer et encourager la poursuite de ce chemin, tout en restant attentif au bon déroulement de ce rééquilibrage.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Gluser Krug – Bienveillance en milieu scolaire (17_INT_049)

Débat

Mme Sabine Gluser Krug (VER) : — A travers la réponse du Conseil d'Etat, j'entends qu'il a conscience de l'importance d'un environnement paisible dans le cadre des apprentissages. Il prévoit un certain nombre de prestations, dans le cadre de l'établissement, essentiellement centrées sur la résolution de situations problématiques. C'est tout à son honneur, à supposer que ces interventions exogènes portent leurs fruits. J'espérais profondément que l'Etat s'intéressait aux aménagements mis en place par les enseignants pour développer et entretenir les qualités de bienveillance et d'empathie de leurs élèves, à l'image de ce qu'a fait Céline Alvarez, avec des résultats extrêmement réjouissants, autant pour l'épanouissement des élèves que pour les bonnes conditions d'apprentissage. La bienveillance, une disposition favorable vis-à-vis d'autrui et de soi-même pouvant être traduite par « je ne te souhaite que du bien ! » et l'empathie, la faculté d'écouter, sans jugement ni volonté d'obtenir quoi que ce soit, l'aptitude de s'identifier à l'autre à travers des notions de sentiments et de besoins communs à tous et donc compréhensibles. Ce sont les bases du vivre-ensemble et de l'épanouissement individuel et collectif. Pourtant, elles sont reléguées au second plan, bien derrière les disciplines fondamentales du plan d'étude, et les avoir intégrées n'aura aucun impact sur la réussite ou l'échec de la scolarité obligatoire.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa – Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ? (17_INT_709)

Débat

M. Jean-Claude Glardon (SOC) : — (*remplaçant Mme Claudine Wyss, ancienne députée*) Mme Wyssa réitère ses remerciements au Conseil d'Etat d'avoir répondu de façon détaillée à son interpellation. Il est très satisfaisant de lire que l'activité des prestataires privés n'est pas remise en cause et fait partie de la réflexion « Concept 360° » menée par le département. Elle espère que cet aspect sera suivi de près par le Grand Conseil et fait part de sa satisfaction de la non-entrée en vigueur du règlement de pédagogie spécialisée (RLPS) tel que mis en première consultation.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Ces questions sur la logopédie ont fait l'objet de très nombreux débats et discussions dans ce Parlement il y a quelques années, d'où les interventions dont les réponses arrivent maintenant. Madame la conseillère d'Etat, vous mentionnez dans la réponse que le paradigme a changé et que, avec le « Concept 360° », il y aura des précisions qui seront apportées, notamment sur la collaboration entre les logopédistes privés et les psychologues, psychomotriciens et

logopédistes en milieu scolaire (PPLS). Est-ce que vous avez déjà un calendrier de mise en œuvre ou quelques éléments de précision à nous apporter ?

M. Maurice Mischler (VER) : — Je déclare mes intérêts : mon épouse est logopédiste indépendante. Je ne faisais pas partie du Grand Conseil au moment où les débats ont eu lieu, mais j'ai tout de même la vague impression que la corporation est un peu maltraitée par les autorités. Je n'espère pas que c'est dû au fait que c'est une corporation essentiellement féminine. Le « Concept 360° » et le RLPS sont actuellement mis en consultation. Le diable se cache dans les détails, car il est dit, notamment dans la réponse du Conseil d'Etat, que les prestations pour les élèves des établissements de la scolarité obligatoire ne tendront en aucune manière à remettre en cause le recours des prestations servies par des logopédistes indépendants. Quand on lit cela, on est rassuré, mais quand on lit ensuite le « Concept 360° », il y a un certain nombre de choses, notamment concernant la prévention, les guidances ou les mesures préventives, et le champ d'intervention des logopédistes est malgré tout passablement diminué. J'invite tous les partis à regarder cet intéressant « Concept 360° », mais le diable se cache un peu dans les détails. Les Verts donneront un certain nombre de recommandations, concernant les logopédistes, mais aussi les psychomotriciennes, qui sont selon nous un peu maltraitées par ces nouveaux règlements.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Dans « Concept 360° », on a fait le constat que la mise en consultation du RLPS n'avait pas abouti à des résultats concluants. Nous avons donc remis les questions sur la table et présenté aujourd'hui ce « Concept 360° ». Ce nouveau concept ne cantonalise plus les logopédistes indépendantes, comme c'était prévu dans le RLPS initial. Toutefois, il y a des réformes. Cela ne veut pas dire que les logopédistes indépendantes sont maltraitées — le terme est excessif. Au contraire, il y a un constat selon lequel il y a une grande disparité entre régions. On sollicite beaucoup plus les logopédistes indépendantes dans l'Arc lémanique que, par exemple, dans la Broye vaudoise ou dans le Nord vaudois. Il y a une renonciation à l'internalisation des prestations des logopédistes indépendantes. Il y a une répartition uniforme des heures de traitement entre les huit régions de la Direction générale d'enseignement obligatoire (DGEO) dès 2020, ce qui nous paraît essentiel. Il y a un marché réparti sur un ratio du nombre d'heures par rapport à la population de 0 à 20 ans. En cela, monsieur Mischler, je vous rassure tout de suite : le champ d'intervention sur ce plan n'a pas diminué, puisqu'il était question, dans le RLPS initial, de limiter le champ d'intervention des logopédistes indépendantes. Aujourd'hui, ce champ d'intervention est toujours sur des populations de 0 à 20 ans et il n'y a pas d'impact particulier sur les communes et sur les finances cantonales. Toutefois, il y a un certain nombre de changements qui sont en lien avec le fait que l'on met en place un « Concept 360° », qu'on privilégie l'action des PPLS d'abord, et ensuite des logopédistes indépendantes. Ce sont des changements fondamentaux et indispensables pour la vie de l'établissement, pour faire en sorte que ces logopédistes puissent y avoir accès de manière plus rapide, plus fluide et que les établissements puissent avoir la mainmise sur ces questions. Je vous rassure en ces points. Je vais revoir les associations de logopédistes indépendantes, dans le cadre de cette consultation. J'ai également eu des discussions avec de nombreux logopédistes indépendantes hors associations. Rassurez-vous, le dialogue est établi et nous continuerons à le nourrir au fur et à mesure de l'évolution de « Concept 360° ».

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neirynek et consort – Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ? (14_INT_212)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin – Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée (17_INT_711)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — Madame la conseillère d'Etat, malgré ce que vous nous avez dit avant et les réponses que j'ai eues à mon interpellation, j'ai tout de même encore quatre points à soulever qui me paraissent extrêmement importants. En effet, en conclusion de mon interpellation, il est dit les choses suivantes : il y a un accord intercantonal qui prévoit une approche consolidée de la pédagogie spécialisée, ce qui veut dire que l'on va regrouper les prestations pédaothérapeutiques et les prestations d'enseignement spécialisé sous le même toit. Ensuite, vous nous dites très clairement que « le calendrier permettra la mise en œuvre de la LPS au 1^{er} août 2019 », en consultation simultanée avec le « Concept 360° ». Force est de constater qu'en prenant langue avec les logopédistes indépendantes et leur présidente, j'ai quatre points à soulever qui n'ont pas encore été réglés. Le souhait est que cela puisse l'être en fonction de ce « Concept 360° » et surtout de la mise en consultation. La première doléance est l'approche de la prévention, qui n'est pas optimale. Il faudrait impérativement apporter une pierre supplémentaire à l'édifice. La deuxième concerne les champs d'intervention des logopédistes, ce qui n'est à mon avis toujours pas réglé. Le troisième point est le libre choix du prestataire. Enfin, le quatrième est la représentation et la spécificité des logopédistes indépendantes dans les prises de décision qu'il devrait y avoir en fonction de la prise en charge des élèves. Je reste donc sur ma faim. Madame la conseillère d'Etat, je vous propose trois pistes différentes. Premièrement, je dépose à nouveau des interpellations, mais le problème est que la mienne date de 2018 et que nous sommes déjà en 2019. Deuxièmement, je dépose des motions, du moins une en particulier. Et, troisièmement, je vous envoie les notes que j'ai prises sur le sujet. J'aspire que vous puissiez accéder aux demandes — pas des miennes en particulier — des logopédistes indépendantes. A vous de choisir, madame la conseillère d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — J'ai déjà pris des notes, mais pour les compléter, il serait bien que vous me transmettiez les vôtres. Concernant la logopédie indépendante, à un certain moment, ce sont des prestataires de service indépendantes. Le champ d'intervention a été élargi par rapport au premier projet RLPS, qui consistait à cantonaliser les logopédistes indépendantes. Le « Concept 360° » cherche une solution efficace et rapide pour donner des prestations de logopédie tout de suite à des élèves qui en ont besoin. Cela signifie que, au lieu que l'enseignant et le directeur passent par le SESAF, ils vont disposer d'une enveloppe et pourront décider quand la prestation sera délivrée. Ils auront les ressources nécessaires pour mandater des logopédistes indépendantes ; c'est cela qui change essentiellement. Cela va faciliter les choses et les rendre plus faciles. Ce qui gêne en partie les logopédistes indépendantes, c'est qu'on a distribué les ressources de manière beaucoup plus égalitaire dans le canton que par le passé. En effet, aujourd'hui, il y a des inégalités évidentes. Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) donne beaucoup de ressources à certains établissements, en particulier dans l'Arc lémanique, et il en donne beaucoup moins dans les zones plus périphériques. C'est une question d'équité que de dire que les logopédistes indépendantes doivent délivrer leurs prestations d'une manière beaucoup plus large dans le canton que par le passé et dans le présent, où elles sont très présentes dans l'Arc lémanique, mais beaucoup moins dans les établissements périphériques. Je n'arrive pas à m'imaginer que l'on ait beaucoup plus besoin de prestations de logopédie indépendante dans l'Arc lémanique que dans d'autres régions périphériques du canton. Il est prévu une répartition territoriale beaucoup plus équitable des ressources qui seront allouées aux logopédistes indépendantes. Monsieur le député, c'est volontiers que je recevrai vos notes ; je les lirai très attentivement. Je vais également écouter attentivement ce que diront les milieux concernés. Toutefois, des points essentiels de « Concept 360° », en particulier le caractère équitable dans la répartition des ressources, me paraissent très importants. Je vous prie d'y être attentifs lorsque vous discuterez de cette consultation.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je vais vous transmettre mes notes — ainsi, cela est protocolé et officiel. Je me tiendrai attentif au déroulement des consultations successives. Je remercie vos services pour ses réponses.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances ! (17_INT_063)

Débat

M. Denis Rubattel (UDC) : — Mon interpellation avait pour objectif de savoir si les spécificités administratives au niveau cantonal étaient plus lourdes ou non que dans d'autres cantons, notamment les cantons voisins, pour les procédures d'autorisations pour les camps et colonies de vacances. Elle faisait suite à des contacts que certaines organisations, dont les Scouts, avaient pris avec moi. Je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité des réponses précises, étoffées et complètes qu'il m'a fournies. Avec satisfaction, je mesure et salue les pistes que le Conseil d'Etat me rend par l'intermédiaire de sa réponse. J'invite le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à étudier les allègements des procédures d'autorisations, exercer une surveillance annuelle, notamment pour ne pas devoir autoriser chacun individuellement, et développer un système d'autorisations en ligne sur le site de l'Etat de Vaud. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ce bol d'oxygène indispensable aux allègements de procédures pour les camps et colonies.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ? (18_INT_107)

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — Je remercie le département pour ses informations chiffrées, détaillées et factuelles, mais j'ai encore deux questions. La première concerne le point 4. En effet, il est fait mention dans la réponse du Conseil d'Etat du Master conjoint Unil-HEP, qui rencontre un succès certain. Il est envisagé de faire quelque chose de ce style avec un Master conjoint Unil-HEP pour l'allemand, mais qui n'a pas attiré pour l'instant. Que compte faire le département pour faire de la publicité pour ce Master ? Nous avons appris il y a quelque temps que le portail educanet2 allait fermer d'ici la fin 2020. Puisqu'un certain nombre d'outils pédagogiques et d'autres instruments transitent par ce portail, comment le département a-t-il anticipé cette fermeture ? Y a-t-il des solutions avec la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) qui peuvent être envisagées ?

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Concernant le Master conjoint pour l'allemand, la HEP a notamment fait des campagnes de promotion. Elle a un certain nombre de propositions pour faire la publicité de ces Masters. Elles disposent de catalogues et d'outils pour en faire la promotion. Vous atteignez un niveau de micromanagement qui fait que je ne sais pas exactement, sur ce Master précis, ce que la HEP prévoit en termes de publicité. Je vais me renseigner et vous enverrai une information plus précise à ce sujet.

Concernant educanet2, des solutions alternatives sont en train d'être mises en place, y compris de manière conjointe, mais en termes de détails, je préfère ne pas m'exprimer publiquement. Les solutions alternatives sont en cours d'élaboration.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2019-04-09_09-30

Date	09.04.2019
Début	11:04:34
Fin	11:04:56
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 10.2 19_RES_026, vote sur la résolution amendée, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	94/94
[0] abst.	25/25
[-] Non	9/9
Total des votants (participants/ pondération)	128/128
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	131/131

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-04-09_09-30

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	abst.[0]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR		1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	abst.[0]	1
72	Bovay Alain	PLR	abst.[0]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	abst.[0]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	abst.[0]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
150	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	abst.[0]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	abst.[0]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	abst.[0]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	abst.[0]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	abst.[0]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR		1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	abst.[0]	1
44	Mojon Gérard	PLR	abst.[0]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	abst.[0]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-04-09_09-30

92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	abst.[0]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	abst.[0]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-04-09_09-30

62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	abst.[0]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	abst.[0]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
23	Jobin Philippe	UDC	abst.[0]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	abst.[0]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	abst.[0]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	abst.[0]	1
53	Treboux Maurice	UDC	abst.[0]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	abst.[0]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
117	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-04-09_09-30

105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	abst.[0]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	abst.[0]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1